

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2026	03	01
----	------	----	----

OBJET :**Validation du procès-verbal de la dernière séance du conseil d'administration**

Le 13 octobre 2026 à 10h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Delepaul, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRÉSENT	POUVOIR	VOTE
Le 02 octobre 2026	M. Michel Delepaul	X		POUR
	M. Simond Colaone	X		POUR
	M. Thierry Bonte	X		POUR
	M. Loïc Wolfcarius	X		POUR
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 22 PRESENTS 12 NOMBRE DE VOTES : 13	Mme Catherine Charlot	X		POUR
	M. Alain Cambien			
	M. Baptiste Menard			
	Mme Violette Spillebout			
	M. Ugo Bernalicis			
	M. Georges-François Leclerc			
	Mme Carine Capone	X		POUR
	M. Laurent Le Bon			
	M. Bernard Chérot	X		POUR
	Mme Bernadette Chevillion	X		POUR
	M. Jérôme Desombre			
	M. Jérémie Masurel			
	M. Gonzague Flipo		Pouvoir donné à Mme Morel	POUR
	M. Denis Gielen	Suppléante Mme Morel		POUR
	Mme Maria Ines Rodriguez	Suppléante Mme Faranton		POUR
	M. Christophe Slagmuylder			
	Mme Eugénie Sant	X		POUR
	Mme Anne-Gaëlle Le Flohic	X		POUR



Établissement Public de Coopération Culturelle

N° 2026-03-01 Validation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 2 juin 2026

Délibération n°2026-03-01 du 13 octobre 2026 du Conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Il est proposé au Conseil d'administration d'accepter le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 2 juin 2026 joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 2 juin 2026 joint en annexe.

Fait à Villeneuve d'Ascq le 13 octobre 2026

Le Président du Conseil d'administration du LaM
Michel Delepaul



**Procès-verbal de la séance
du Conseil d'administration du LaM
du 2 juin 2026**

Présents(es) :

- Monsieur Alain Cambien, Métropole Européenne de Lille – Maire d'Escobecques
- Madame Carine Capone, Ville de Villeneuve d'Ascq – Adjointe au maire
- Monsieur Bernard Chérot, personnalité qualifiée – Président de l'Association L'Aracine
- Madame Bernadette Chevillion, personnalité qualifiée – Vice-Présidente de l'Association L'Aracine
- Monsieur Simond Colaone, Métropole Européenne de Lille – Maire de Willems
- Monsieur Michel Delepaul, Métropole Européenne de Lille – Président du Conseil d'administration du LaM, Maire de Bois-Grenier
- Madame Valérie Faranton, Académie de Lille et d'Amiens – Directrice régionale académique de l'éducation artistique et culturelle
- Monsieur Gonzague Flipo, personnalité qualifiée – Directeur du développement de KPMG
- Madame Anne-Gaëlle Le Flohic, représentante du personnel du LaM
- Monsieur Emmanuel Martinez, personnalité qualifiée – Administrateur adjoint au MNAM-CCI Centre Pompidou
- Madame Charlotte Morel, personnalité qualifiée – Directrice des arts visuels de la ville de Lille
- Madame Marie-Noëlle Nirel, Métropole Européenne de Lille – Adjointe au maire d'Haubourdin
- Madame Eugénie Sant, représentante du personnel du LaM
- Madame Isabelle Sequeira, personnalité qualifiée – Directrice du Master Sciences et Art de l'EDHEC

Excusés(ées) :

- Monsieur Ugo Bernalicis, Métropole Européenne de Lille – Conseiller municipal de Villeneuve d'Ascq
- Monsieur Philippe Bialais, Métropole Européenne de Lille – Maire d'Erquinghem-le-Sec
- Monsieur Thierry Bonte, Métropole Européenne de Lille – Maire de Verlinghem
- Madame Marie-Pierre Bresson, Métropole Européenne de Lille – Adjointe au Maire de Lille
- Madame Catherine Charlot, Métropole Européenne de Lille – Maire de Le Maisnil
- Monsieur Jérôme Desombre, personnalité qualifiée – Association Masurel
- Monsieur Thibault Dillies, Métropole Européenne de Lille – Maire de Forest-sur-Marque
- Madame Dominique Gantiez, Métropole Européenne de Lille – Maire de Houplin-Ancoisne
- Monsieur Bertrand Gaume, État – Préfet de la Région Hauts-de-France
- Monsieur Denis Gielen, personnalité qualifiée – Directeur du MAC's
- Madame Khadija Gorwa-Ghomari, Métropole Européenne de Lille – Conseillère municipale de Lille
- Madame Anne Lacoste, personnalité qualifiée – Directrice de l'Institut pour la photographie de Lille
- Monsieur Laurent Le Bon, personnalité qualifiée – Président du MNAM-CCI Centre Pompidou
- Madame Océane Lévêque, Métropole Européenne de Lille – Conseillère municipale de Wattrelos
- Monsieur Jérémie Masurel, personnalité qualifiée – Association Masurel

Annexe à la délibération n°2026-03-01

- Monsieur Baptiste Ménard, Métropole Européenne de Lille – Adjoint à la maire de Mons-en-Baroeul
- Madame Nathalie Moniot, Métropole Européenne de Lille – Conseillère municipale de La Madeleine
- Madame Maria Inés Rodriguez, personnalité qualifiée - Directrice de la Fondation Walter et Nicole Leblanc
- Monsieur Christophe Slagmuylder, personnalité qualifiée – Directeur général de Bozar
- Madame Violette Spillebout, Métropole Européenne de Lille – Conseillère municipale de Lille
- Madame Florence Tavernier, Métropole Européenne de Lille – Conseillère municipale de Tourcoing
- Monsieur Loïc Wolfcarius, Métropole Européenne de Lille – Maire de Radinghem

Invités(es) :

Métropole Européenne de Lille :

- Madame Julie Chantal

Ville de Villeneuve d'Ascq :

- Madame Stéphanie Sanchez

Personnel du LaM :

- Monsieur Sébastien Faucon, Directeur
- Madame Mélanie Givers, Agent comptable
- Madame Clémence Guérinel, Chargée des projets transversaux
- Madame Justine Lalau, Responsable RH et juridique
- Madame Anne Possompès, Secrétaire Générale
- Madame Émilie Wartel, Assistante RH et juridique

Ordre du jour :

- 1- Élection du Président du Conseil d'administration (délibération)
- 2- Élection du Vice-Président du Conseil d'administration (délibération)
- 3- Information sur les nouveaux membres du Conseil d'administration (point d'information)
- Point d'actualité
- 4- Validation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 mars 2026 (délibération)
- 5- Présentation du rapport d'activité 2025 (point d'information)
- 6- Compte financier 2025 (délibération)
- 7- Compte administratif 2025 (délibération)
- 8- Affectation du résultat 2025 (délibération)
- 9- Budget supplémentaire 2026 (délibération)
- 10- Validation des propositions d'acquisitions d'œuvres d'art (délibération)
- 11- Création de tarifs (délibération)
- 12- Autorisation de signature de marchés publics (délibération)
- 13- Point sur les marchés passés depuis la dernière séance (point d'information)

1- Élection du Président du Conseil d'administration (délibération)

Alain CAMBIEN : Mesdames, messieurs, bonjour. Bienvenue pour cette séance d'installation du conseil d'administration. Je suis Alain Cambien, je suis à la Métropole de Lille et en tant que doyen de cette assemblée, je vais présider pour l'élection du président de ce conseil d'administration.

Conformément à l'article 10 des statuts de l'EPCC, la durée de nomination du président du conseil d'administration est de trois ans renouvelable et ne peut être supérieure à la durée du mandat électif du président. Compte tenu des élections municipales de mars 2026 et de la fin du mandat électif du président du conseil d'administration, il convient de procéder à une nouvelle élection, à la majorité des deux tiers parmi les représentants et représentantes de la métropole européenne de Lille, et ce, pour une durée de trois ans renouvelable. Il est donc proposé au conseil d'administration d'élire son président.

En général, les votes se font à main levée. Êtes-vous d'accord ou y'a-t-il des objections ? Pas d'objection. Très bien, l'élection se fera à main levée.

Je dois maintenant demander qui est candidat pour ce poste de président ? Je note la candidature de Monsieur DELEPAUL. D'autres candidats, candidates ? Non. Très bien. Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Abstention ? Merci beaucoup, Monsieur le président, vous êtes élu. Félicitations.

Alain Cambien soumet au vote la désignation du président du Conseil d'administration ; celle-ci est adoptée à la majorité.
--

Michel DELEPAUL : Je tiens à vous remercier pour la confiance que vous m'avez renouvelée en me reconduisant dans mes fonctions de président. Comme je l'avais exprimé lors du précédent conseil d'administration, j'ai beaucoup apprécié exercer cette responsabilité durant les six dernières années, et c'est avec le même bonheur que je retrouve la présidence de notre musée. Nous travaillerons dans le même état d'esprit qu'au dernier mandat.

Au cours des séances du conseil d'administration, chacun et chacune d'entre vous a eu tout loisir de s'exprimer comme il l'entend, sans aucun problème, avec une seule exigence : le respect des uns et des autres. Je compte donc sur des débats à la fois constructifs et respectueux des personnes, quelle que soit l'opinion exprimée. Nous sommes ici pour travailler pour le musée et je vous demanderai d'éviter toute connotation politique ou autre qui n'a pas sa place dans cette enceinte. Ce conseil d'administration doit rester celui du LaM, et uniquement celui du LaM. Je sais qu'il n'y aura pas de difficulté sur ce point, mais il me semble important de le rappeler. Merci à vous.

Nous avons de nouveaux administrateurs autour de cette table. Je leur souhaite la bienvenue. Nous sommes à votre disposition si vous avez besoin d'approfondir certains points qui peuvent vous paraître opaques, ce qui est tout à fait normal lorsqu'on arrive dans un conseil d'administration. Pour ceux qui sont conseillers métropolitains, je suis à votre disposition pour discuter de tous les sujets qui concernent notre musée et la culture en général sur la métropole, ainsi que l'attractivité et le tourisme, qui font partie de mes compétences. La direction et le secrétariat général du LaM sont également à votre disposition pour répondre à vos sollicitations. N'hésitez pas. Il n'y a rien de pire que d'être frustré par un manque d'information en se demandant pourquoi on ne nous a pas dit telle ou telle chose. Nous n'avons pas l'intention de vous cacher quoi que ce soit : la maison est une maison de verre.

2- Élection du Vice-Président du Conseil d'administration (délibération)

Michel DELEPAUL : Ce conseil d'administration important va commencer par l'élection de la vice-présidence. C'est un point important car, au-delà de l'aspect juridique que nous devons respecter, nous avons aussi deux impératifs : répondre à une injonction de la Cour des comptes, qui nous invite à progresser en matière de parité — nous essayons — et marquer que nous sommes sur le territoire de Villeneuve-d'Ascq. Je vous propose donc que la vice-présidence revienne à la représentante de la Ville de Villeneuve-d'Ascq, Carine Capone, adjointe au maire en charge de la culture, qui présente sa candidature. Y a-t-il d'autres candidatures ? Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ? Non. Nous passons donc au vote.

Qui est pour ? Pas de contre ? Pas d'abstention ? Une abstention.

Michel Delepaul soumet au vote la désignation de la vice-présidente du Conseil d'administration ; celle-ci est adoptée à la majorité.

Gonzague FLIPO : Je vais juste préciser le fond de ma pensée. Il n'y a rien de personnel, nous ne nous connaissons pas. Dans le cadre d'une bonne gouvernance, je ne peux qu'encourager cette assemblée à nommer à la vice-présidence soit un membre du conseil scientifique, soit un membre qualifié. Les statuts ne le permettent pas forcément, ce qui explique sans doute l'absence d'autres candidatures. Si l'on revient à ce qu'a indiqué la Cour des comptes, il y a aussi un encouragement à avoir un conseil d'administration plus resserré et, dans les bonnes pratiques de gouvernance, une assemblée où le débat soit plus approfondi. Je suis tout à fait aligné avec ce que je viens de dire, et je suis prêt à mettre fin à ma mission au sein de ce conseil d'administration s'il n'y a pas d'évolution. Ce que je dis n'engage que moi. Je ne représente pas mon employeur. Je suis bénévole depuis deux ans et j'encourage des bonnes pratiques que j'observe dans le secteur privé et qui permettent aux organisations d'aller dans la bonne direction.

Michel DELEPAUL : Merci pour votre intervention. Souhaitez-vous que nous procédions à un nouveau vote ?

Gonzague FLIPO : Encore faut-il qu'il y ait une candidature autre. Mais je tiens simplement à le faire préciser dans le procès-verbal, et je ne suis pas candidat.

Michel DELEPAUL : OK, merci. Il n'y a pas d'autre candidature, le vote ayant eu lieu, je considère donc que Madame Capone est élue vice-présidente de ce musée.

Merci pour votre intervention, qui va dans le sens de ce que j'avais dit à l'instant : l'ouverture à la discussion pour ceux qui souhaitent prendre la parole. Donc, aucun sujet là-dessus.

Nous passons donc au point suivant de notre conseil d'administration.

3- Information sur les nouveaux membres du Conseil d'administration (point d'information)

Michel DELEPAUL : Une information sur les nouveaux membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration se compose, conformément à l'article 7 de nos statuts, de 11 membres de droit : neuf représentants de la Métropole européenne de Lille, le préfet de région ou son représentant, le maire de Villeneuve-d'Ascq ou son représentant ; neuf personnalités qualifiées ; deux représentants de l'Association des descendants de Geneviève et Jean Masurel, deux représentants de l'association L'Aracine Musée d'art brut, le président du Centre Pompidou ou son représentant, et quatre

personnalités qualifiées désignées d'un commun accord par les personnes publiques membres de l'EPCC. Et nous avons deux représentants du personnel.

À la suite des élections de mars 2026 et des élections métropolitaines, les nouveaux membres représentant la MEL et la Ville de Villeneuve-d'Ascq ont été désignés. La liste des membres représentant la MEL et la Ville de Villeneuve-d'Ascq a été actualisée.

Nous avons donc, en membres titulaires : moi-même, Michel Delepaul, maire de Bois-Grenier et vice-président de la Métropole, le maire d'Erquinghem-le-Sec, Philippe Bialais, en suppléant. Nous avons, pour la mairie de Willems, Simon Colaone, avec la maire d'Houplin-Ancoisne, Dominique Gantiez, en suppléante. Le maire de Verlinghem, Thierry Bonte, avec comme suppléante Madame Océane Lévêque, conseillère municipale de Wattrelos. Le maire de Radinghem, Loïc Wolfcarius, avec comme suppléante Nathalie Moniot, conseillère municipale de La Madeleine. Nous avons la maire de Le Maisnil, Catherine Charlot, avec Marie-Noëlle Nirel, adjointe au maire d'Haubourdin, comme suppléante. Monsieur Alain Cambien, notre premier président de séance, maire d'Escobecques, avec Monsieur Thibault Dillies, maire de Forest-sur-Marque, comme suppléant. Monsieur Baptiste Ménard, adjoint au maire de Mons-en-Barœul, avec Madame Marie-Pierre Bresson, adjointe au maire de Lille, comme suppléante. Madame Violette Spillebout, conseillère municipale de Lille, avec Madame Florence Tavernier, conseillère municipale de Tourcoing, comme suppléante. Monsieur Ugo Bernalicis, conseiller municipal de Villeneuve-d'Ascq, avec Madame Khadija Gorwa-Ghomari, conseillère municipale de Lille, comme suppléante. Monsieur Sylvain Estager, maire de Villeneuve-d'Ascq, avec Madame Carine Capone, adjointe au maire de Villeneuve-d'Ascq, comme représentante. Le mandat de ces nouveaux membres va courir sur la durée du mandat électif.

Voilà l'information sur les nouveaux membres du conseil d'administration. Une prise de parole ? Non. On peut donc passer au point suivant.

4- Validation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 mars 2026 (délibération)

Michel DELEPAUL : Tout le monde a reçu le compte rendu. Y a-t-il des remarques ? Je considère qu'il est adopté.

Michel Delepaul soumet au vote la validation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 mars 2026; celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nous passons au point suivant, le rapport d'activité 2025. Je laisse la parole à notre directeur, Sébastien.

Sébastien FAUCON : Merci Michel. Je suis ravi de vous retrouver. Je suis ravi de te retrouver, Michel, pour cette nouvelle période qui s'ouvre pour le musée.

Avant d'entrer sur le rapport d'activité, je vais vous faire un petit point d'actualité suite à notre réouverture le 19 février dernier.

Point d'actualité

Sébastien FAUCON : Nous avons encore en cours, pour quelques jours, l'exposition « Kandinsky face aux images », coorganisée avec le Centre Pompidou dans le cadre d'un accord pluriannuel. Il s'agit ici du premier projet mené. Le second sera en 2027, à l'automne, autour d'Antonin Artaud.

Kandinsky est un grand succès, puisqu'au 1er juin 2026, la fréquentation totale du musée – nous avons maintenant une billetterie unique pour les expositions temporaires et la collection – s'établit à 109 577 visiteurs, soit 115 % de l'objectif fixé au BP. Nous suivons une très belle dynamique. Il reste encore presque dix jours d'activité, donc je pense que cela va encore largement augmenter.

Cette fréquentation se répartit à 70 % en fréquentation individuelle, ce qui est quand même assez fort, et à 22 % pour la fréquentation des groupes. Et notre objectif de recettes du BP 2026 est atteint. L'état de réservation des groupes sur la période Kandinsky dépasse également notre objectif, puisqu'on est à 112 % de créneaux réservés. Si je zoomme un peu plus sur la fréquentation des jeunes entre 18 et 25 ans, un de nos objectifs à la réouverture, nous sommes à 6 289 visiteurs. Je vous rappelle que nous avons installé la gratuité totale pour les moins de 26 ans avant la réouverture, dans le but d'augmenter cette fréquentation, qui s'établissait avant fermeture à 4 % en fréquentation individuelle. Si on ajoute les 8 976 visiteurs de moins de 18 ans, nous arrivons à un total de 15 262 visiteurs âgés de moins de 26 ans, une belle réussite. Nous espérons que ce lancement va se poursuivre après la fermeture de Kandinsky.

Nous avons également installé au premier trimestre de nouvelles activités, notamment les Silver Friday, pour les plus de 65 ans, qui rencontrent aussi un large public : 3 491 visiteurs ont été accueillis les vendredis après-midi. Ce rendez-vous, récurrent toutes les semaines, a trouvé son public et fait souvent salle comble.

Nous en profitons également pour inviter d'autres institutions partenaires, notamment l'ONL, que vous voyez ici sur le diaporama, pour des formes courtes. Cela va se poursuivre dans le futur, qu'il s'agisse de petites formes théâtrales ou de petites formes musicales, qui permettent de dynamiser ce rendez-vous et d'occuper les espaces du musée. J'y reviendrai, puisque l'un des objectifs de la réouverture était de pouvoir accueillir des formes au sein du musée, notamment dans le salon, très bel espace au centre du musée, dans les espaces de Roland Simounet. Également des interventions de l'équipe du musée pour des présentations par les conservateurs ou autres sous forme de causeries. Sur la période du 1er janvier au 13 mai, nous avons eu 605 retombées média, toutes presses confondues, dont 266 retombées nationales, 318 retombées régionales, 14 retombées internationales, ce qui équivaut à 574 pages. Nous avons la chance d'avoir été extrêmement bien couverts et accompagnés par la presse. Ici, vous voyez une campagne avec Gares & Connexions à Lille-Europe, qui a permis d'offrir une très belle visibilité à notre exposition Kandinsky, avec beaucoup de contenus (le travail n'était pas juste d'avoir une présentation publicitaire, mais bien de proposer du contenu aux visiteurs et à la population métropolitaine qui transite par la gare de Lille-Europe ou le quartier d'affaires). Cela équivaut aussi à 2 h 17 de temps d'antenne (captations) et à 1,4 milliard d'occasions d'être vus et entendus. C'est le cumul des audiences des différents médias. Nous sommes donc sur des chiffres assez astronomiques.

Une revue de presse vous a été envoyée au moment des convocations, qui revient sur ce que je viens de vous présenter très rapidement.

Moins agréable, malheureusement, notre billetterie en ligne s'est fait pirater quasiment au démarrage de l'exposition, ce qui ne permet pas forcément d'avoir des retours statistiques très forts. Nous ne sommes pas les seuls. VivaTicket nous a informés le 6 mars qu'un incident de sécurité était intervenu sur plusieurs musées, dont le nôtre, mais aussi le Louvre, le Louvre-Lens, le Palais de Tokyo.

Le point rassurant est qu'il n'y a pas eu de fuite de données pour nous. Dès connaissance de l'incident, le LaM a envoyé un courrier numérique à l'ensemble des personnes ayant déjà acheté un billet pour leur faire part de l'incident de sécurité et leur demander de rester vigilants. Nous avons également fait remonter l'information à la CNIL dès réception de l'information. Donc, le LaM a fait sa part et les données ne sont pas compromises. La remise en service est prévue pour la fin de la semaine.

Anne POSSOMPES : Cela piétine, mais cela va aboutir. Mais pour Kandinsky, malheureusement, c'est raté.

Sébastien FAUCON : Nous avons mis beaucoup d'énergie sur cette billetterie en ligne parce que cela permettait aussi de donner d'autres habitudes à nos publics, notamment pour ceux qui ne connaissent

pas ou peu le LaM. En effet, au lancement, 25 % de visiteurs découvraient l'institution, donc plutôt encourageant, selon les données de VivaTicket. Aujourd'hui, vu les chiffres de fréquentation journaliers, on a moins l'occasion de rentrer dans le détail statistique pour faire une étude des publics. En tout cas, cette faille de sécurité est résolue et nous espérons pouvoir lancer véritablement cette billetterie en ligne sur les prochains projets.

D'autre part, dans les actions du musée, nous avons reçu l'écrivaine Adèle Yon, en duo avec l'historien Hervé Guillemain (qu'elle a rencontré d'ailleurs dans le cadre de ses recherches pour son livre). Elle est venue faire un atelier d'écriture et de création pendant trois jours au musée, à la mi-mai. Et nous avons pu organiser une rencontre à l'auditorium, que j'ai animée, qui a fait salle comble.

Nous avons également eu une belle opération « Une nuit au LaM », en partenariat avec Hello Lille et La Redoute, qui a permis à un couple de venir dormir au LaM, nuit assez extraordinaire, avec un dîner au restaurant Pigments. C'était la cinquième occurrence de cette opération, qui a été amorcée par Hello Lille il y a cinq ans. Après l'Opéra, la Villa Cavrois, la Piscine, nous sommes très heureux de s'inscrire toujours dans ces partenariats avec Hello Lille.

La Nuit européenne des musées s'est également tenue le samedi 23 mai dernier. Nous avons accueilli plus de 1 000 personnes sur la soirée, un beau moment, une très belle performance du duo international Gerard & Kelly, qui a permis d'habiter le lieu, de décompter les heures durant cette soirée.

Je vous cite également des projets structurants pour l'établissement, notamment sur le champ de l'inclusion et de la diversité, avec un projet que nous avons réactivé avec France Travail : « L'art d'accéder à l'emploi ». Il y a eu une restitution au LaM en mars, d'une vingtaine de demandeurs d'emploi, et dans ce cadre, nous avons accueilli le préfet. Le projet va se poursuivre cette année avec les agences de Lille et de Roubaix. C'est un projet auquel je crois beaucoup avec le service des publics, parce qu'il permet aussi de montrer comment l'art peut nous emmener ailleurs, de débloquent des prises de parole et de nous déplacer par le contact de nos œuvres.

Nous avons eu aussi (je remercie Valérie Faranton) l'occasion de signer une convention avec le Rectorat la semaine dernière, en présence de la rectrice. Ce projet nous tenait très à cœur depuis mon arrivée il y a deux ans. Il me semblait important de pouvoir réaffirmer la place du LaM au sein du réseau des grands acteurs métropolitains et régionaux. Bien évidemment, le Rectorat est un acteur majeur pour notre activité, comme l'hôpital, avec qui nous préparons également une convention, et comme l'université, avec qui nous avons signé une convention l'année dernière. L'EDHEC, bien évidemment, j'en reparlerai tout à l'heure, puisque nous y menons aussi des projets. En tout cas, l'enseignement supérieur, la recherche, l'éducation et le secteur médical et social sont véritablement les secteurs de partenariat avec lesquels nous avons eu l'urgence de contractualiser afin de mieux flécher nos projets, de mieux les valoriser et, comme vous le verrez dans le rapport d'activité, d'avoir une visibilité accrue et de mieux communiquer sur l'ensemble de nos actions.

Par ailleurs, un mot sur les privatisations. Nous sommes dans le salon Modigliani, l'ancien restaurant, qui a été largement réaménagé dans le cadre des travaux, qui n'est pas reconnaissable, en tout cas assez méconnaissable, et qui fait l'objet, entre autres, d'une privatisation couplée avec l'auditorium, mais pas seulement, puisque d'autres espaces du musée peuvent être privatisés. Nous avons accueilli 118 opérations au 31 mai pour un chiffre d'affaires prévisionnel de 120 000 € au budget supplémentaire. Donc, on rentre dans nos objectifs.

Je vous indique également qu'on a une très bonne exploitation du restaurant, l'un des objectifs de la réouverture, d'avoir une cafétéria, un restaurant qui s'installe, avec le chef Florent Ladeyn et ses équipes. Pour l'instant, ils sont très heureux de leur fréquentation et nous espérons que cela durera suite à l'exposition Kandinsky.

Hors les murs, nous avons eu également une queue de comète de notre programme « LaM Vagabonde », avec le vernissage d'une troisième étape d'une exposition qui s'appelait « Histoires à suivre » à l'EPSM de Bailleul, le 10 avril dernier. Cela vient clôturer une exposition en trois lieux : la première étape était à Armentières fin 2025, la seconde à Saint-André début 2026, puis Bailleul il y a quelques semaines. J'ai d'ailleurs rencontré le directeur des EPSM d'Armentières et de Saint-André la semaine dernière, qui envisage la suite. Là aussi, on continue à se projeter sur le champ de la santé

mentale, qui revêt pour le LaM un enjeu véritablement de premier ordre, notamment dans le cadre de la donation de L'Aracine, puisqu'une part importante des œuvres a pu être créée en milieu hospitalier.

Je précise également, en ce qui concerne la programmation, que nous sommes en plein montage de l'exposition Obsession, volume 2 dans le bâtiment de Manuelle Gautrand, qui ouvrira le 12 juin. Vous voyez ici quelques visuels de ce montage. J'ai essayé de choisir des œuvres peu vues, qui vont aussi renouveler le regard, et de garder le même principe que ce qu'on a pu installer dans le premier parcours, avec des focus sur un certain nombre de créateurs, pour pouvoir vraiment entrer dans l'œuvre de nos artistes. À gauche, je le signale, car ce n'est pas anodin, un ensemble d'œuvres de Michel Nedjar, membre fondateur de L'Aracine, qui fait partie de notre conseil scientifique.

Le bâtiment sera donc complètement ouvert à partir du 12 juin, ce qui est pour nous un petit défi, puisque depuis le 19 février nous avons un demi-bâtiment, et le public était très demandeur de retrouver l'aile de Manuelle Gautrand. Nous espérons que cela suscitera également beaucoup de curiosité pour prolonger et maintenir notre fréquentation.

On ouvrira aussi, au même moment, une exposition de l'artiste malgache Jessy Razafimandimby. Nous organisons d'ailleurs un vernissage commun le 12 juin. Cette exposition a bénéficié de plusieurs mécènes, que je cite car c'est important pour nous : le Fonds Yavarhoussen, dédié à la promotion des artistes malgaches ; Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture ; et Casamance, producteur de papier peint haut de gamme qui nous a mis à disposition de nombreux rouleaux, dont vous pourrez découvrir l'utilité dès le 12 juin.

La dernière mention que je ferai concerne le chantier des collections et le retour des œuvres. Dans le cadre des travaux, nous avons vidé entièrement le musée, à la fois les bureaux et l'ensemble des collections. Plus de 10 000 œuvres ont dû partir et être stockées pas très loin, sur la métropole. Depuis le mois de mars, nous travaillons au retour des œuvres. C'est un travail peu visible, sur lequel on ne communique pas, mais je tiens à le signaler ici parce que cela mobilise deux personnes à temps plein depuis maintenant deux ans. C'est un travail de longue haleine, qui nécessite beaucoup de précision et qui a des impacts sur notre activité, car c'est une ronde de camions de semi-remorques qui arrivent et qu'il faut décharger, ranger, autant d'activité qui vient perturber, télescoper notre fonctionnement habituel, et qui continue malgré tout à avoir une incidence sur notre activité. D'ici la fin août, nous aurons terminé ce chantier retour et commencerons à avoir une activité normalisée. La norme, pour nous, viendra véritablement à partir du second semestre 2026. D'ailleurs, durant ce second semestre, à l'automne 2026, nous ouvrirons une exposition en Corée, à Daegu, qui s'inscrit dans ce qui a pu être lancé lors de la fermeture. J'y reviendrai tout à l'heure dans le rapport d'activité. C'est une nouvelle occurrence avec un partenaire qui s'appelle le Daegu Art Museum, le grand musée d'art contemporain de Daegu, avec une exposition qui mêlera les trois champs de la collection : art moderne, art contemporain et art brut. Cette exposition est un peu complexe à produire, notamment pour notre partenaire coréen, puisqu'elle s'inscrit dans un contexte géopolitique assez intense et la flambée des prix du pétrole a fait flamber le coût de l'exposition. En tout cas, le partenaire est toujours très motivé pour maintenir cette exposition, qui s'inscrira d'ailleurs dans les 140 ans des relations diplomatiques entre la France et la Corée.

Un dernier point sur les travaux et leur finalisation. Ils ont été portés par la Métropole européenne de Lille. Nous sommes toujours en levée de réserves. Les entreprises interviennent plutôt le lundi. Ces réserves courent jusqu'à la date anniversaire de fin janvier. Il est fort probable que jusqu'à la fin de l'année, nous ayons des entreprises sur site pour continuer à lever ces réserves. Nous sommes en lien quotidiennement avec les services de la MEL, que je remercie à nouveau pour leur accompagnement et leur soutien pour finaliser l'ensemble de ces chantiers, qui nous permettent aujourd'hui d'accueillir, de réaccueillir, un public toujours plus nombreux.

Michel DELEPAUL : Merci Sébastien. Un rapport d'activité 2025 assez riche, malgré quelques problèmes qu'on attendait, mais qui ont évidemment impacté l'activité de notre musée en 2025, je pense principalement aux travaux. Nous avons quand même passé une année compliquée, avec des travaux très conséquents — je rappelle, entre de 12 à 15 millions d'euros, selon les calculs que l'on

peut faire — qui ont été mis en place par la Métropole européenne de Lille et qui vont nous permettre d'avoir un nouveau musée — oui, on peut dire un nouveau musée — avec une possibilité d'extension de nos activités de façon plus moderne pour un musée comme le nôtre, et derrière, tout le travail du personnel avant, pendant et après. Tu l'as évoqué, Sébastien. Puis, évidemment, la mise en place des « hors les murs ». Ces événements sont importants pour deux raisons. D'abord, ils ont permis de continuer à faire vivre notre musée, et d'autre part, cela permet aussi l'ouverture vers l'extérieur, un des points sur lesquels on travaille énormément. Tu l'as évoqué, il y a les établissements médicaux spécialisés, mais il y a aussi la jeunesse. Ces deux points, principalement, sont importants pour que notre musée soit ouvert à la diversité culturelle. Je pense que c'est important qu'on puisse le faire, notamment avec les EPSM de la métropole et la jeunesse. On n'en fera jamais assez vers ces deux actions, mais on en a fait d'autres, tu les as évoquées.

Je voudrais terminer simplement pour vous dire qu'évidemment, on a des perspectives importantes qui s'ouvrent et des vernissages qui vont se mettre en place. Je vais demander — ils le savent, mais je le redemande, je le dis officiellement aujourd'hui — qu'à chaque vernissage d'exposition du musée, tous les membres du conseil d'administration soient invités. Vous venez, vous ne venez pas, c'est votre sujet, mais systématiquement, vous serez invités aux vernissages des expositions du Musée. Je pense qu'il est important que vous soyez aussi dans les visites en priorité. Symboliquement, c'est important. Après, à vous de savoir si vous venez ou si vous ne venez pas, mais vous serez invités de toute façon.

Emmanuel Martinez : Si vous me permettez, Monsieur le Président, tout d'abord je vous félicite pour votre nouveau mandat. Je me présente puisqu'il y a un certain nombre de nouveaux membres dans ce conseil d'administration : je suis Emmanuel Martinez, administrateur adjoint du musée au Centre Pompidou. Je souhaitais prendre la parole pour me réjouir, au nom de notre établissement, du très beau succès de l'exposition Kandinsky. Vraiment, nous sommes très heureux de ce résultat, de cette très belle fréquentation et de cette réouverture magnifique du LaM après ces mois et ces années de travaux.

Pour mémoire, nous avons un partenariat qui a été signé en 2024 pour que nous coorganisions trois expositions. Je crois que cette première collaboration est une belle illustration de ce que l'on peut faire ensemble. Il y aura l'exposition Artaud l'année prochaine, à l'automne, puis une troisième exposition en 2029. C'est une collaboration longue qui se passe très bien. Nous en sommes très heureux. Je crois que les équipes travaillent bien ensemble. Il y a une vraie convergence de vues. Et, pour finir, nous nous réjouissons aussi de cette collaboration avec la Corée, qui est une terre promise pour nos institutions. Le 4 juin, nous ouvrons un Centre Pompidou à Séoul. Il y a peut-être des choses à imaginer ensemble, je ne sais pas. Je ne veux pas parler à la place de mon président, mais en tout cas, nous sommes heureux de vous retrouver là-bas en voisins. Merci.

Michel DELEPAUL : Merci, effectivement. Une collaboration importante à nos yeux et qui fonctionne très bien et qui ne demande qu'à se poursuivre. Nous sommes tout à fait en phase là-dessus.

Il s'agissait donc d'un point d'information qui n'appelle pas de vote. S'il n'y a pas d'autres prises de parole ou demandes d'informations particulières, nous pouvons passer au point suivant avec Sébastien pour le rapport d'activité.

5- Présentation du rapport d'activités 2025 (point d'information)

Sébastien FAUCON : Rapidement, car le rapport d'activité vous a été envoyé au préalable. Il revient sur l'année 2025, comme son nom l'indique, la saison « LaM Vagabonde », saison itinérante, à la fois sur le territoire local, régional et international, notamment avec trois grandes expositions à l'étranger, au Danemark et à Padoue, en Italie, fin d'année dernière. Il s'agit d'une fréquentation record pour le LaM, puisque nos activités hors les murs ont rassemblé 490 335 visiteurs. Nous ne pouvons que nous en réjouir. C'est aussi une manifestation qui nous a permis de tester beaucoup de nouveaux process, modèles, et de les ramener pour la réouverture. Beaucoup d'événements sous forme de cabarets —

d'ailleurs, il y en a un demain au musée —, des cafés, des rencontres, des conférences, des prêts d'œuvres dans des institutions diverses et variées, pour drainer de nouveaux partenaires et de nouveaux publics. Je pense que c'est une grande réussite et nous pouvons nous en réjouir collectivement.

Ce rapport insiste largement également sur les travaux, je n'y reviendrai pas, Michel vient de le faire. Les aménagements intérieurs ont été largement repensés, avec notamment le concours d'une designeuse française qui s'appelle Clémence Seillès, mais pas seulement, des espaces de repos, le restaurant et la cafétéria avec Florent Ladeyn.

Je voudrais revenir sur quelques éléments structurants sur lesquels nous avons travaillé durant cette fermeture, à savoir : la refonte de la grille tarifaire, qui a été votée en séance du conseil d'administration en 2025, avec, comme je le disais, la gratuité totale pour les moins de 26 ans ; le développement de la stratégie marketing, qui a été inscrite dans le cadre plus général du plan d'accompagnement des publics et qui vous a été présentée par Kathrin Müller, cheffe du service des publics, lors d'une séance précédente ; le travail auprès des partenaires et mécènes pour déployer une stratégie de mécénat, trait d'union qui combine mécénat fléché et développement d'un mécénat globalisé ; et le renouvellement de l'identité graphique globale du musée avec l'agence de graphistes ZOO, qui n'est pas inconnue puisqu'elle accompagne également d'autres institutions muséales et culturelles en France.

Je vous ai indiqué également que ce rapport revient largement sur la poursuite des acquisitions d'œuvres, la finalisation du chantier des collections que j'ai citée à l'instant, et sur les conclusions d'un séminaire. En 2024, à mon arrivée, j'ai proposé de mener un séminaire d'établissement qui s'est poursuivi sur toute l'année 2025 et dont nous avons tiré un ensemble de pistes de réflexion, qui ont trouvé à s'inscrire dans les axes de services et à être déclinées dans les objectifs individuels.

Nous avons également eu l'audit de la Chambre régionale des comptes, qui a largement occupé les équipes sur l'année 2025 et qui a donné lieu à publication de ce rapport en 2026, juste après notre réouverture.

Et puis, la poursuite des équipements pour la sécurité des œuvres a été un des chantiers que nous poursuivons activement pour les mois et années à venir.

Voilà, j'ai été le plus rapide possible. L'ensemble des données vous ont été transmises et je me tiens à votre disposition si vous voulez que je revienne sur un point précisément.

Michel DELEPAUL : Merci, Sébastien. Une prise de parole sur ce point d'information ? Il n'y en a pas, nous passons donc au point suivant pour la partie financière.

6- Compte financier 2025 (délibération)

Michel DELEPAUL : Sur ce volet financier, nous commençons par le compte financier 2025, présenté par Anne, et qui sera soumis à délibération.

Vous verrez que nous avons un résultat bénéficiaire en N-1 et nous aurons un résultat bénéficiaire en 2025. C'est dû à un facteur lié aux travaux, avec la baisse des dépenses liée aux travaux, les recettes aussi d'ailleurs ; mais surtout, ce qui a permis d'équilibrer les comptes, c'est la circulation internationale des œuvres et des expositions, qui a compensé la baisse de recettes due aux travaux. Mais je n'en dis pas plus, sinon Anne n'aura plus rien à vous dire. Je laisse la parole à Anne.

Anne POSSOMPES : Nous allons peut-être déjà faire voter le compte financier et je viendrai ensuite sur le compte administratif. C'est plutôt Mélanie qui intervient d'abord.

Mélanie GIVERS : Bonjour à tous. J'ai bien compris. Je vais essayer de faire vite, puisqu'Anne intervient, et vous avez dit l'essentiel, Monsieur le Président, sur l'année 2025.

Rapidement, je me présente. En lien avec la DGFIP, je représente l'agence comptable, dont Vincent Courmont est l'agent principal, qui, lui, travaille au sein du musée. Comme souvent depuis cinq ou six ans, c'était une année un peu différente à nouveau, compte tenu de la fermeture, déjà largement évoquée, avec un impact assez limité sur les comptes malgré tout.

Globalement, pas d'information majeure du point de vue comptable, bien entendu. Le résultat bénéficiaire déjà évoqué, avec une distinction entre le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement, reflète l'année de fermeture de l'établissement, avec une baisse de certaines dépenses — les dépenses à caractère général, forcément — et, en parallèle, des recettes liées à l'activité, puisque le musée ne présentait pas d'activité. Mais, la circulation des œuvres est venue compenser, d'une certaine façon, cette baisse logique de recettes.

En quelques points importants, la structure des dépenses reste similaire d'une année sur l'autre, malgré la fermeture de l'établissement. Les deux principaux postes de dépenses restent les charges à caractère général et celles de personnel. La structure change à la marge, mais reste globalement stable. Sur certains points, nous baissions très logiquement à la suite de la fermeture.

Concernant les charges, il n'y a pas d'information particulière. Nous avons dû produire une dotation en provision, compte tenu d'un litige avec le restaurant auparavant présent dans les locaux. C'est la seule information un peu particulière.

En section d'investissement, les dépenses d'investissement restent également stables, avec une petite hausse en 2025, avec l'aménagement des espaces dans le hall d'accueil, que vous n'avez pas pu manquer lors de vos dernières visites, car cela change beaucoup l'entrée dans le musée.

Concernant les recettes, le musée étant fermé, la principale source de financement provenait des contributions et subventions, classiquement. Là, je peux faire un petit point détaillé sur les subventions et les contributions versées par la MEL et la commune de Villeneuve-d'Ascq en ce qui concerne les contributions, avec des montants respectifs de 5,9 millions et 60 k€. Les recettes de subventions versées dans le cadre des projets du musée s'élèvent à un montant total de 644 747,79 €, très précisément, en très légère baisse par rapport à 2024 (670 375 €). Je ne vais pas tout détailler, mais vous avez, pour l'essentiel, la subvention exceptionnelle de la MEL, qui comprenait une subvention complémentaire de fonctionnement, une subvention compensant les frais inuits par les travaux et 400 000 € pour l'exposition Kandinsky ; 21 600 € de subvention de la Région Hauts-de-France ; 46 000 € de subvention de la ville de Villeneuve-d'Ascq dans le cadre du soutien au projet du LaM ; et 20 335 € de subvention de la DRAC.

La vente de produits, forcément, ralentit, mais compensée par le produit de la circulation internationale des œuvres du musée.

Finalement, le bilan présenté est en équilibre, avec certaines charges en baisse, de même que les recettes, et tout s'équilibre. En conclusion, l'exercice 2025 est un peu particulier pour le LaM, avec des dépenses moindres et des recettes institutionnelles qui se sont maintenues, complétées par quelques recettes propres. L'établissement dégage un bénéfice qui va permettre de conforter le fonds de roulement. C'est ce qu'Anne va développer un peu plus en avant tout de suite.

Michel DELEPAUL : Ce n'est jamais facile de résumer un compte financier, donc merci de l'avoir fait rapidement et de façon aussi précise. Effectivement, les financements publics sont importants dans notre établissement. Si je prends la Métropole européenne de Lille, l'ancien mandat qui vient de se terminer, de 2020 à 2026, tout confondu sur les six ans, fonctionnement et investissement, la Métropole a mis près de 62 millions d'euros dans notre établissement, ce qui n'est pas négligeable. Nous avons tendance, quelquefois, à l'oublier, et c'est bien de le rappeler. Donc merci de l'avoir fait. Je le dis parce que j'entends parfois (pas au sein de cette enceinte) que la Métropole s'est désengagée pour le LaM. Il y a des engagements qui sont plus prégnants, je pense.

Ce point demande un vote. Y a-t-il des prises de parole sur cette présentation du compte financier ? Il n'y en a pas. Nous pouvons passer au vote.

Qui est pour ? Pas de contre ? Pas d'abstention ? Merci.

Michel Delepaul soumet au vote la validation du compte financier 2025 ; celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nous en arrivons donc au compte administratif.

7- Compte administratif 2025 (délibération)

Michel DELEPAUL : Le compte administratif est soumis au vote. Comme nous venons de le dire, l'idée était de retrouver une santé financière meilleure, notamment de dégager un bénéfice, qui va nous permettre d'avoir une vision plus sereine sur l'avenir, et surtout, de reconstituer notre fonds de roulement, qui était, il y a peu de temps, aux alentours de 50 ou 54 jours.

Anne POSSOMPES : Cela dépend du budget, mais il était globalement à 1,6 million jusqu'en 2022, puis totalement amputé en 2022. C'était le sujet.

Michel DELEPAUL : Nous avons donc un fonds de roulement qui se reconstitue et qui arrive à pas loin de 72 jours. Le fonds de roulement, dans un EPCC, est extrêmement important. Ce n'est pas le seul indicateur, mais c'est un des éléments qui permet de voir la bonne santé financière de l'établissement. Plus nous aurons de fonds de roulement, mieux nous nous porterons. L'idée était évidemment de retrouver un fonds de roulement qui nous permette de voir, avec une certaine sérénité, l'avenir. Le compte administratif va être présenté par Anne et, classiquement, c'est la loi, je vais me retirer pendant le vote du compte administratif pour vous permettre de délibérer en toute tranquillité, sans que je n'intervienne ni que je fasse pression sur les uns ou les autres. C'est Alain, notre doyen, qui reprend la main sur ce point-là. Je vous souhaite une bonne délibération.

Monsieur DELEPAUL quitte la salle.

Anne POSSOMPES : Merci, Monsieur le Président. Sébastien vous a présenté le rapport d'activité, je vais essayer de traduire cette activité de manière budgétaire.

L'exercice consiste à ne pas redire ce qui a déjà été dit. Je ne reviens pas sur la programmation 2025, qui figure dans le rapport d'activité, vous l'avez aussi de manière détaillée dans la note.

Le résultat, en effet, est bénéficiaire de 642 000 €, et donc en augmentation de 390 000 € par rapport à la DM2. Tout cela s'explique. 2025 est aussi l'aboutissement de discussions ouvertes il y a trois ans avec la Métropole concernant le montant de la redevance, l'un des principaux sujets, selon moi, aujourd'hui. Ces discussions aboutissent de manière très favorable, puisque la redevance pour occupation du bâtiment, cadrée par une convention, a baissé d'un peu plus de 160 000 €. C'est très sécurisant pour les années qui viennent. Cela n'était pas connu au moment de la DM2, ce qui explique une baisse de 158 000 € sur le compte administratif. C'est une excellente nouvelle et nous remercions la Métropole. Je ne suis pas certaine que ces montants figurent dans les 62 millions évoqués par Monsieur DELEPAUL, mais il ne faut pas les oublier.

D'autre part, il y a eu une nette diminution des dépenses énergétiques, sur lesquelles nous avons été trop prudents en DM2, diminution de - 82 000 €. Puis, nous avons évidemment poursuivi nos efforts sur les dépenses, en procédant par redéploiement ; c'est-à-dire que dès qu'une dépense n'était pas justifiée, le budget était abaissé. Les trois circulations internationales génèrent, sur les deux années de manière pluriannuelle, 556 000 €. C'est ce qui a sauvé l'année 2025. Sans ces recettes, les ressources propres — qui s'établissent en 2025 à 688 000 € — auraient été totalement réduites à peau de chagrin, et cela se serait traduit par des prélèvements complémentaires sur le fonds de roulement. En 2025, la circulation internationale représente quand même 69 % des ressources propres. De ce fait, l'exercice est difficilement comparable par rapport aux années antérieures, mais il était intéressant de le souligner.

Nous savions que les mécénats seraient en repli. Nous n'avons pas réussi à fédérer des mécènes autour de la programmation « LaM Vagabonde ». C'était compliqué, on le savait déjà. Les subventions de la Métropole, les 200 000 € fléchés sur les expositions Kandinsky et Artaud figurent bien au compte administratif. Le niveau d'investissement est un peu supérieur à la DM2 (+13 %), car nous avons voulu nous doter d'équipements de qualité.

Tout cela produit un abondement très précieux au fonds de roulement de 423 000 €. Notre fonds de roulement se situe, à fin 2025, à 1 305 000 €, soit près de plus 50 % par rapport à 2024. Comme je l'avais indiqué, de 2013 à 2021, le fonds de roulement était de 1,6 million, donc c'est relativement sécurisant. 1 million a été amputé en 2022. Petit à petit, nous reconstituons ce fonds de roulement. Vous le verrez par la suite, lors du BS : si la trajectoire se poursuit, nous arriverons à 1,4 million. C'est très satisfaisant.

Je vous ai mis un tableau qui synthétise par enveloppes. Naturellement, dès lors que les ressources propres sont totalement diminuées, les financements publics pèsent 90,6 %, ce qui est quand même très élevé, contre habituellement 85,6 %, ce qui reste très élevé également. L'objectif pour nous, c'est de remonter nos ressources propres. L'année 2025, évidemment, est très particulière.

Mélanie a un peu évoqué déjà toutes les contributions et les autres subventions. Peut-être qu'il n'est pas nécessaire de revenir là-dessus. Petite précision, en plus de la subvention de 46 000 €, la Ville nous avait mis à disposition le château de Flers et la Ferme d'en Haut, gracieusement. C'est important de le rappeler : c'est un effort.

Concernant les ressources propres, j'en ai parlé, elles s'élèvent à 689 k€, très inférieures à 2024, -36%, et un peu en repli par rapport à la DM2. Les circulations, j'en ai parlé : c'est ce qui soutient les ressources propres en 2025. Les mécénats, j'en ai parlé également. La billetterie, ce sont principalement des recettes de visites de groupes, pour 46 %, et la médiation individuelle, qui pèse 21 %. Cela s'établit à 63 000 €, ce qui est totalement atypique, puisque les recettes de billetterie sont habituellement le premier poste de ressources propres. Ces 63 000 € intègrent également des recettes de C'ART de l'année N-1, mais, dans le même temps, nous reversons à la Métropole ces recettes de C'ART (nous engrangeons 20 000 € de recettes, mais nous reversons 14 000 €).

Je ne pense pas nécessaire de rentrer plus dans le détail. Tout est indiqué dans la note. J'indiquerai quand même des recettes de coproduction. Dans le cadre de « LaM Vagabonde », l'idée était de travailler et développer les partenariats, les coproductions avec les partenaires du territoire. Je peux citer Lille 3 000 pour le cabaret Bingo, les EPSM, et la Condition Publique. Pour les autres, nous avons perçu des recettes directement. Pour la Condition Publique, c'était plutôt une moindre dépense pour nous, puisque la Condition publique a absorbé des dépenses qui nous ont allégés de près de 34 000 €. Ce sont des partenariats que nous allons poursuivre et développer.

Concernant les dépenses, elles s'élèvent à 6 652 000 €. Cela représente -5,9% par rapport à la DM2. Vous avez un tableau analytique dans la note, et par chapitre de vote, puisque nous sommes soumis à l'instruction M4 des EPCC. Ce que nous pouvons relever, globalement, sur les dépenses de l'administration, c'est un abaissement de 41,4 %, qui correspond à ce que je vous ai indiqué en début de présentation, à savoir l'exonération sur la part que le LaM devait verser à la Métropole pour l'occupation du bâtiment en 2025 (158 000 €).

Sur la masse salariale, le budget étant abaissé, la masse salariale pèse, en 2025, près de 49 %. Évidemment, quand nous voyons les choses de cette façon, c'est effrayant. Mais le budget étant abaissé, la proportion de la masse salariale est mécaniquement plus forte. Il y a eu une augmentation en début d'année de la convention Éclat de 2 %, et des augmentations des charges patronales, à la fois pour les fonctionnaires d'État et les fonctionnaires territoriaux, respectivement de quatre et trois points.

Concernant les travaux, nous étions en maîtrise d'usage dans le cadre de ces travaux. Nous avons dû nous renforcer avec des CDD pour le suivi des travaux, notamment sur le chantier des collections, pour 1,49 ETP, soit un volume financier de 61 k€, que nous ne retrouverons pas par ailleurs en 2026, hormis un peu sur la production. Par ailleurs, il est toujours intéressant de le rappeler, nous obtenons un score de 92/100 concernant l'égalité femmes-hommes, en progression par rapport à 2024.

Les dépenses scientifiques sont parfaitement dans l'épure de la DM2, à peine plus élevées de +0,9% par rapport à la DM2. Elles ont été tenues. Nous avons fait des redéploiements dès que nous l'avons pu. Le tableau permet de visualiser les dépenses par exposition. Évidemment, le gros volet en 2025 est la préparation de Kandinsky : les dépenses étaient assez faibles en 2024 et ne se sont vraiment déclenchées qu'en 2025 et 2026. Le budget de « LaM Vagabonde » pèse 197 k€, en baisse par rapport à ce que nous avons prévu.

Les dépenses d'activité pour la communication et le développement sont un peu supérieures (+8,6%). Je peux indiquer ce qui a été fait : la refonte de la charte graphique (Cf. rapport d'activité), les dépenses d'accompagnement sur la définition de la stratégie de réouverture, les dépenses institutionnelles digitales et de maintenance du site Internet (nous ne pouvons pas y couper), et les dépenses de relations presse.

Côté développement des publics, nous avons un budget du service qui pèse 1,9 % en dépenses directes, mais dès lors qu'on inclut les équipes de médiation et les personnels dédiés du service pour développer les publics, nous arrivons à 12,9 %, ce qui est relativement satisfaisant. Les principales dépenses au niveau des dépenses du service des publics sont la refonte de la charte graphique de l'e-billetterie, les dépenses liées au logiciel de CRM, la fabrication de nouveaux vêtements de travail, dessinés par la designer lilloise Clivia Nobili pour l'équipe en relation avec les publics, l'achat de matériel pédagogique et les dépenses des actions déployées dans les champs hospitalier, pénitentiaire, social et handicap.

Concernant les dépenses de structure, nous terminons avec une diminution de 82 k€ sur le poste des fluides. C'est un poste de dépense qui est assez difficile à piloter. Évidemment, en raison de la fermeture, nos consommations ont été drastiquement abaissées, avec -110%, pour électricité et -117% pour le gaz. Le prix du kilowattheure électrique a enregistré une baisse en moyenne de 15 %, mais à l'inverse, le prix du gaz est en une hausse de 210 % et avec l'actualité à Ormuz, les choses se compliquent. Je pense qu'il y a eu peut-être un petit loupé sur la DM2 et les tarifs de l'électricité et du gaz, bien que diminués depuis leur explosion suite à l'invasion de l'Ukraine en février 2022, restent toujours supérieurs de respectivement de 74% et 680% par rapport à 2021.

Concernant les dépenses de maintenance et d'équipement, nous avons pu réaliser des travaux que nous n'aurions pas pu faire si nous n'avions pas été fermés. Globalement, les dépenses annuelles pèsent 200 000 €. Les dépenses de gardiennage ont été très abaissées par rapport à 2024, nécessairement, puisque n'étaient présents sur site que les équipes du PC sécurité et qu'il n'y avait pas d'agents de surveillance dans les salles.

Concernant les budgets de l'administration, la diminution s'explique donc par cette exonération sur ce que nous devons à la MEL au titre de la redevance pour l'année 2025.

On passe aux dépenses d'investissement. Vous avez un tableau dans le dossier auquel vous pouvez vous référer. Compte tenu de ces nouveaux réaménagements, nous avons distingué les équipements courants et ce que nous avons nommé le « LaM augmenté », avec les travaux dans les ateliers pédagogiques, la signalétique intérieure et extérieure, les réserves réaménagées. Là aussi, une aide particulièrement bienvenue de la Métropole, qui a pris en charge la réfection totale des réserves pour que nous puissions faire revenir les œuvres dans des conditions satisfaisantes. Cela avait été prévu au budget 2025, et finalement nous avons déprogrammé cette dépense prise en charge par la Métropole. Globalement, sur le « LaM augmenté », nous arrivons à un compte administratif de 204 000 €, et des dépenses d'investissement courant de 210 000 €. Nous avons poursuivi la campagne de mise à niveau de l'informatique. Nous avons la chance d'être aidés par la Métropole étant considérés comme un « satellite ». C'est plutôt satisfaisant pour nous, cela nous évite d'avoir à payer une infogérance qui nous coûterait 200 000 €. C'est un soutien, un vrai renfort, mais qui implique quand même de mettre à niveau les équipements, de poursuivre des campagnes de renouvellement d'ordinateurs, etc. Par ailleurs, nous avons poursuivi les équipements en matière de sécurisation des œuvres dans les salles.

Au total, cela produit un résultat cumulé global, ou fonds de roulement, de 1,3M€. Le résultat bénéficiaire du LaM sur un exercice, qui aurait pu se traduire par une forte tension économique en raison de la fermeture, est le résultat à la fois d'un soutien très net de la Métropole, avec une mesure d'exonération de la redevance au terme de discussions engagées depuis trois ans, et des efforts du LaM pour, à la fois, diversifier ses recettes, accroître ses ressources propres et contraindre ses dépenses. En effet, comme l'a indiqué Monsieur Delepaul, le fonds de roulement rapporté au budget de dépenses de l'établissement produit 72 jours d'activité.

Je pense qu'on peut procéder au vote.

Alain CAMBIEN : Merci, Anne, pour cette présentation. Avant de passer au vote, avez-vous des remarques, des observations ou des demandes d'informations complémentaires. Tout est clair ? C'est très bien. Je vais passer au vote de ce compte administratif.

Qui est pour ? Qui est contre ? Abstention ? Très bien. Merci beaucoup.

Je pense que nous pouvons rappeler le Président.

Alain Cambien soumet au vote la validation du compte administratif 2025 ; celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Président, le compte a été voté à l'unanimité. Félicitations pour votre bonne gestion.

Michel DELEPAUL : Merci à toutes et à tous de votre confiance. Sans perdre de temps, nous passons aux autres points. Nous allons essayer d'aller assez vite, parce qu'il est déjà 11 h 20, il nous reste 40 minutes. La parole à Anne pour l'affectation du résultat 2025.

8- Affectation du résultat 2025 (délibération)

Anne POSSOMPES : Merci, Monsieur le Président. Nous fléchons les fonds en report à nouveau, mais il est surtout proposé que les 160 000 € qui ont été abaissés de la Métropole soient fléchés sur un compte de réserve. L'idée est de sécuriser les fonds propres. Mais je souhaite que nous apportions quelques précisions là-dessus, et je passe la parole à Mélanie car c'est un peu technique.

Mélanie GIVERS : Effectivement, c'est un peu technique. Je vais essayer de faire simple. Compte tenu de la forme juridique de l'établissement (EPCC), l'établissement est tenu de suivre et d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable M4. Et, concernant l'affectation du résultat, nous ne faisons pas forcément ce qui serait souhaité peut-être par la direction. En l'occurrence, compte tenu du résultat bénéficiaire, nous pouvons l'affecter, en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation. C'est un peu technique, comme vient de l'exposer Anne, avec néanmoins un ordre de priorité. Nous ne sommes pas dans le cas d'un résultat déficitaire, auquel cas la donne aurait changé. Au cas présent, il était uniquement possible d'affecter le résultat, le solde ou la totalité, au financement des dépenses d'exploitation, et donc une dotation complémentaire en section d'investissement par une recette sur le compte 1068. C'est ce qui a été décidé. C'est une décision qui nécessite un titre de recette et donc d'être approuvée.

Michel DELEPAUL : Pas de question ? C'est clair pour tout le monde.

Mélanie GIVERS : Un miracle...

Michel DELEPAUL : Non, c'est dû à la qualité du conseil d'administration, tout simplement, et à la qualité de votre prestation. En tout cas, merci. Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Pas de contre ? Pas d'abstention ? OK.

Michel Delepaül soumet au vote la validation de l'affectation du résultat 2025; celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nous passons au point suivant. Désolé pour les nouveaux membres, il s'agit d'un conseil d'administration assez technique, mais nous devons le faire.

9- Budget supplémentaire 2026 (délibération)

Michel DELEPAUL : Avant de donner la parole à Anne, je voudrais simplement dire que nous avons deux points qui vont impacter ce BS : le succès de la réouverture — nous l'avons vu tout à l'heure avec l'exposé de Sébastien sur le compte rendu d'activité, cela a joué et cela joue sur nos recettes — mais également la baisse du montant de la redevance liée à la mise à disposition des locaux, qui va générer une marge de manœuvre très importante même (environ 163 000 € annuel). Cette baisse substantielle de la redevance acceptée par la Métropole européenne de Lille nous permet de conforter notre vision budgétaire. C'est important de le souligner.

Anne POSSOMPES : Je ne reviens pas sur la programmation, vous la connaissez, Sébastien en a parlé. Nous allons ouvrir rapidement Obsession volet 2, l'exposition Jessy Razafimandimby, et l'exposition « Singulière » à l'automne.

En synthèse, nous avons une situation prévisionnelle qui dégage un excédent prévisionnel de près de 50 000 €, donc une capacité d'autofinancement du même niveau. L'issue très favorable des discussions avec la MEL sur la redevance, des ressources propres qui sont rehaussées de 90 000 €, le succès de la réouverture, l'exposition Kandinsky, les résultats du restaurant Pigments et l'attractivité des nouveaux espaces, avec notamment les locations d'espaces qui fonctionnent très bien, ont un impact direct sur les ressources propres.

La particularité — cela figurera au PV —, je ne souhaite pas, à ce stade, faire figurer dans le budget supplémentaire les plus-values générées par les recettes de billetterie. Pour autant, je vous donne des informations très précises : à date, aujourd'hui, nous avons engrangé une plus-value cumulée de 220 000 €. Pour moi, c'est une poche de sécurité pour la fin de l'année, parce que je ne sais pas comment les prochaines expositions performeront ou non. Il reste encore des risques sur le mécénat. Il y avait également un risque, qui semble s'amoinrir aujourd'hui, sur la circulation en Corée. Par prudence, les recettes de billetterie ne sont pas inscrites au BS, nous restons avec notre même niveau. Je préfère procéder ainsi plutôt que d'inscrire une plus-value au BS et une moins-value en DM2 en octobre.

Par ailleurs, on peut souligner des variations sur les financements publics, principalement de 5 k€. Une augmentation sur les subventions prévisionnelles de la DRAC, puisqu'il y a deux restaurations principales prévues pour lesquelles nous allons faire des demandes de subvention. À l'inverse, un abaissement de 20 000 € sur la subvention attendue de la Région, par prudence : elle est portée à 15 000 € au lieu de 35 000 € au BP.

La billetterie, j'en ai parlé. Les mécénats, aujourd'hui, ne sont pas modifiés. Cependant, d'un point de vue prévisionnel, nous sommes à 61 % de l'objectif ; ce n'est pas mal, mais un risque demeure. En revanche, les privatisations, 118 opérations sont prévues jusque fin de l'année, pour 120 k€, donc autant l'inscrire d'ores et déjà. Eugénie, je ne dis pas de bêtises ?

Eugénie SANT : C'est plutôt une cinquantaine d'événements, sachant que nous avons des réservations jusqu'en septembre. Si nous continuons sur cette lancée, ce sera une très bonne année. Pour l'instant, nous sommes effectivement à 120 000 € quasiment assurés, sachant qu'il y a encore ces trois mois, d'autant plus que novembre et décembre sont des mois très porteurs en général.

Anne POSSOMPES : Merci beaucoup, Eugénie. Voilà pour les recettes.

Concernant les dépenses, un abaissement de la masse salariale, qui s'explique principalement par plusieurs départs intervenus depuis janvier 2026 ou à venir. À cet égard, je voudrais remercier très chaleureusement Clémence Guérinel, qui était votre principale interlocutrice jusqu'à présent, puisque Clémence nous quitte très rapidement. Elle a accepté de finaliser ce CA, avant de partir dans quelques jours pour rejoindre l'ENSAD, l'École nationale supérieure des Arts décoratifs. Donc, plusieurs départs, et le reste concerne des niveaux de charges sociales qui sont ajustés, parfois à la hausse, parfois à la baisse, sur la masse salariale.

Concernant les dépenses artistiques et culturelles, elles sont très fortement augmentées, mais cela se justifie. Il est apparu que le budget sur l'exposition « Singulière » n'était pas suffisant et nécessite d'être rehaussé, notamment sur le volet scénographique. Le budget de la gestion de la collection est également augmenté. Des restaurations d'œuvres doivent être entreprises : Miriam Cahn, ACM, Calder, une œuvre qui est en dépôt du Centre Pompidou. Les dépenses de ré-accrochage sur le volet Obsession 2 ont nécessité d'être également augmentées. Par ailleurs, des dépenses sont diminuées. Avec les plus et les moins, nous parvenons à cette hausse.

S'il faut faire vite, avançons peut-être sur les dépenses du bâtiment et de la sécurité. Aujourd'hui, je n'ai pas touché aux dépenses énergétiques car je ne sais pas les projeter clairement. D'abord, j'attends des factures qui ne parviennent pas de l'UGAP, donc je ne sais pas projeter ni le gaz ni l'électricité. D'autre part, dans les levées de réserves de la Métropole, il reste un point absolument essentiel pour nous, à savoir de raccorder notre gestion technique centralisée à nos équipements de CVC, ventilation, etc. À défaut, nous ne savons pas piloter notre consommation, nous ne savons pas baisser, maximiser, et donc nous ne pouvons pas concrètement faire d'économies d'énergie. C'est dommage, car nous avons procédé à un relamping complet. Mais, je ne doute pas que ce soit résolu rapidement.

Enfin, concernant le budget de gardiennage et de nettoyage, les plus gros marchés du LaM, près d'un million d'euros, arrivent à échéance et nous devons les renouveler. Nous avons fait le choix de l'UGAP, qui est peut-être un peu plus cher que les autres, même si nous avons réussi à négocier. Nous sommes en passe de signer avec l'UGAP. Si cela n'avait pas été l'UGAP, ces deux marchés auraient été malgré tout plus chers que ce que nous payons aujourd'hui, avec des prestataires qui ne donnent pas satisfaction au demeurant, notamment sur la gestion sociale de nos agents de gardiennage et de sécurité.

Voilà ce que je peux indiquer. Les -163K€ sur le budget de l'administration, je pense que tout le monde l'a bien compris maintenant.

Michel DELEPAUL : Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Il n'y en a pas. Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est pour le BS présenté ? OK. Pas de contre ? Pas d'abstention ? Super.

Michel Delepaul soumet au vote la validation du budget supplémentaire 2026 ; celle-ci est adoptée à l'unanimité.
--

Nous passons donc au point suivant, validation des propositions d'acquisition d'œuvres d'art.

10- Validation des propositions d'acquisitions d'œuvres d'art (délibération)

Michel DELEPAUL : Pour les nouveaux membres du conseil d'administration, qui pour certains sont aussi de nouveaux conseillers métropolitains, vous allez savoir à partir de maintenant que les acquisitions d'œuvres d'art et les acceptations de dons font l'objet de deux validations : par le conseil scientifique du musée et par la Commission scientifique régionale des collections des Musées de France pour la région Hauts-de-France de la Direction régionale des Affaires culturelles, et d'une validation par le conseil d'administration du LaM. Ensuite, j'aurai l'honneur de les présenter au bureau ou au conseil métropolitain pour que la Métropole puisse les acheter définitivement et accepter les dons définitivement. Là, nous sommes dans la phase de validation par le conseil d'administration du

LaM. Nous vous proposons de valider les dons et les acquisitions. Est-ce que tu souhaites que nous les passions rapidement ?

Sébastien FAUCON : Je peux en dire trois mots. Ces acquisitions se font dans trois champs d'intervention qui couvrent l'ensemble de notre collection, à la fois en art moderne, en art contemporain et en art brut. J'ai souhaité réfléchir avec le conseil scientifique — qui nous accompagne et qui valide nos orientations — pour que, chaque année, nous puissions mettre un focus sur un des champs de la collection. En 2025, nous avons porté une ambition en art moderne avec un très beau dessin de Modigliani, qui est d'ailleurs présenté en entrée d'exposition Obsession. En 2026, nous allons vous proposer de mettre l'accent sur une œuvre majeure d'une artiste contemporaine, qui viendra après, mais j'en reparlerai. Vous voyez défiler aussi quelques ensembles remarquables.

Ici, il s'agit d'un ensemble de 14 dessins de l'artiste américain Daniel Johnston, artiste contemporain, mais aussi lié à l'*Outsider art* américain et, pour la petite histoire, qui était aussi chanteur, plutôt connu d'ailleurs pour sa carrière de chanteur, et qui a notamment été une grande source d'inspiration de Nirvana, entre autres. En tout cas, il est une figure incontournable de la culture pop-rock américaine des années 1990-2000, aujourd'hui disparue. C'est une entrée dans les collections nationales. Je le dis parce que c'est aussi important : c'est un artiste qui n'était pas représenté dans les collections françaises.

Précédemment, vous avez vu un ensemble de quatre instruments de musique de Max Goldinger. Il s'agit également d'une entrée dans les collections françaises. Là, nous sommes plutôt sur un bricolage qui fait écho à de nombreuses œuvres de la collection. Ce sont de véritables instruments de musique qui peuvent être utilisés pour performer et que nous avons déjà présentés à la Maison Folie Moulins dans le cadre de notre parcours hors les murs fin 2024.

Ensuite, une très grande installation de l'artiste Anna Boghigian, l'achat majeur de l'année, pour lequel nous avons également sollicité le Fonds du patrimoine. Pour nos acquisitions, nous recherchons des financements complémentaires, que ce soit via la sollicitation du FRAM — Fonds régional d'acquisition alimenté conjointement par l'État et la Région —, mais il nous est également possible de solliciter, sur des acquisitions à forte renommée, le Fonds du patrimoine, porté directement par le ministère de la Culture pour des acquisitions de premier plan. A priori, nous devrions obtenir un financement complémentaire pour cette installation de dessins découpés, qui est une procession autour de Dionysos, une des portes d'entrée que je trouve vraiment importantes entre l'art brut et l'art contemporain.

Ensuite, une acquisition d'une artiste plus récente, Amie Barouh mais également une entrée dans les collections françaises et une entrée en lien avec d'autres artistes de la collection brute, notamment Henry Darger. C'est un immense rouleau de 33 mètres de long, qui peut être présenté partiellement ou dans son intégralité, et qui représente une sorte de bacchanale ou de fuite dans une forêt en feu. C'est extrêmement impressionnant à voir, avec de nombreux détails, pour cette artiste franco-japonaise.

Je passerai rapidement sur la suite, avec d'autres acquisitions importantes qui entrent, comme ce tableau de l'artiste Jacqueline de Jong, aujourd'hui décédée, qui est une de ses dernières œuvres que nous avons pu également obtenir avec une négociation auprès de l'estate. C'est aussi important à souligner, chaque acquisition fait l'objet de négociations assez intenses avec les propriétaires.

Ensuite, une acquisition, présentée dans le parcours des collections dès le 12 juin, d'un triptyque de Jean-Daniel Allanche, œuvre initialement créée dans son appartement à Paris, qui a été déposée et qui entre ici dans les collections du LaM avec un ensemble de dépôts. C'est un artiste plutôt bien représenté dans la collection d'art brut ou d'art singulier, puisqu'il est également au Folk Art Museum et au Centre Pompidou, via la donation Decharme.

Un ensemble de dessins également autour de Fernand Deligny. Dans la sphère de Fernand Deligny : ce sont des « lignes d'erre », un ensemble de calques dessinés par Gisèle Durand et son mari, qui suivent les tracés journaliers d'enfants autistes dans une expérience dans les Cévennes. C'est un projet qui me tenait particulièrement à cœur parce que Fernand Deligny a une histoire au niveau

métropolitain — il a été présent à Armentières, il a marqué le paysage à la fois régional et national. C'est véritablement une des portes d'entrée pour comprendre et donner à voir ce langage par rapport à la question de l'autisme.

Dans le champ de l'art moderne, avec toujours cette entrée vers l'art naïf, un ensemble de trois œuvres de Germain Van der Steen entre dans la collection. Il s'agit ici de prolonger les approches entre l'art naïf, l'art singulier et les surréalistes, avec des œuvres qui ont pu être vues par Jean Dubuffet comme par André Breton. C'est également une entrée dans la collection.

Enfin, nous arrivons sur les dons. Un don important d'œuvres de Lena Vandrey est proposé par sa compagne, Mina Noubadji. Il se trouve que Lena Vandrey est maintenant décédée et que le LaM, comme d'autres institutions nationales — le Centre Pompidou, le Musée de Saint-Étienne, le Carré d'Art à Nîmes, le FRAC Aquitaine, entre autres —, bénéficie de propositions de don. Nous avons fait un choix resserré sur une tranche de son travail qui traite des reliquaires et des *cut-up* que vous voyez ici, qui vient véritablement dialoguer avec la collection du musée. Le don est assez important et sera en partie présenté dans l'exposition « Singulière » à l'automne. Le don contient également des petites pièces qui appartenaient à Lena Vandrey, comme Louis Pons ou René Moreu, lequel est déjà présent dans la collection du musée.

L'achat de Jean-Daniel Allanche auprès de sa fille est accompagné d'un don important, dont vous voyez ici une porte. Nous voyons quelques images de l'appartement, qui était véritablement repeint du sol au plafond, la moquette, le plafond. Tout n'a pas pu être sauvé par sa fille quand il s'est agi de vendre l'appartement, mais nous avons ici de belles traces de cette expérience de vie, ainsi que des travaux complémentaires comme ce cahier et deux œuvres picturales.

Un très beau don d'une œuvre, assez resserré, puisqu'il n'existe que 16 dessins connus d'Alphonse-Eugène Courson au monde. Un certain nombre sont entrés dans la collection du Centre Pompidou. Nous avons la chance de recevoir ici, en don, un des dessins authentifiés d'Eugène Courson, qui va nous permettre d'avoir une pierre supplémentaire dans cette protohistoire de l'art brut, puisque c'est un monsieur qui était itinérant et qui est décédé en portant sur lui son rouleau de dessins, qui nous sont parvenus jusqu'à aujourd'hui.

Enfin, un don plus contemporain d'un artiste qui s'appelle Aurélien Froment, présent dans le parcours des collections qui ouvrira le 12 juin et qui nous propose en don un banc qu'il a réalisé à partir de l'étude d'un site aux États-Unis (je ne m'étends pas dessus, ce serait trop long). L'idée est d'avoir une œuvre à la fois processuelle et utilitaire, puisque le public pourra l'utiliser, soit en intérieur, soit en extérieur, mais j'ai plutôt un petit doute sur l'extérieur, et donc il restera en intérieur pour des raisons de conservation préventive.

Je pense que nous avons épuisé les dons et achats. En tout cas, je vous relaisse la parole pour le vote de ces propositions d'acquisition.

Michel DELEPAUL : merci Sébastien. Qui est contre ? Abstention ? Qui est pour ? Merci.

Michel Delepaul soumet au vote la validation des propositions d'acquisitions d'œuvres d'art ; celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Simond COLAONE : Juste une petite question. Vous avez parlé de prix négocié pour certaines œuvres. Je découvre totalement. Comment se fait la négociation ? Sur quelle base, sur quels critères ?

Sébastien FAUCON : Il y a beaucoup de critères qui entrent en jeu. Les acquisitions peuvent se faire dans le cadre d'expositions, suite à l'exposition. Souvent, les artistes sont assez sensibles, avec leurs galeries ou leurs ayants droit, à laisser une trace de ces expositions. Cela peut être un achat à prix très négocié. Après, le taux de négociation n'est pas forcément communiqué, pour des raisons aussi de cote des artistes. Cela peut être aussi lors d'achats où le musée va témoigner de son intérêt pour une œuvre. Cela demande plusieurs mois, voire années, pour à la fois trouver la bonne œuvre, qui ne fasse pas doublon dans les collections nationales — nous sommes assez attentifs à cela et c'est d'ailleurs

une attention partagée, puisque le ministère de la Culture nous appelle aussi à bien regarder ce qui existe chez nos voisins, mais nous avons des bases de données partagées qui nous permettent de savoir ce que chaque musée acquiert à titre onéreux ou gratuit. Puis, bien sûr, la renommée du musée, la manière dont il présente ses collections, concourent aussi à avoir des leviers de négociation supplémentaires. C'est un ensemble de critères. Il y a aussi, nous n'allons pas le cacher, les relations humaines. Nous traitons avec des artistes ou des ayants droit qui ont à cœur que les œuvres puissent perdurer dans le temps, être montrées dans de belles collections. Je crois que le LaM est une collection de premier ordre au niveau national et international (c'est aussi pour cela que je suis venu). Nous avons beaucoup d'arguments pour avoir des négociations. Pour preuve, la pièce d'Anna Boghigian est négociée à un prix très fort, ce qui était aussi le cas pour le dessin de Modigliani, mais il nous a fallu plusieurs mois de négociations pour arriver à ce que cela rentre dans nos budgets et à ce que l'ensemble des parties prenantes soient d'accord avec ces montants.

Anne POSSOMPES : si je peux me permettre, je pense qu'il peut être intéressant, pour les nouveaux membres du conseil d'administration, d'avoir en tête que le budget d'acquisition est porté par la Métropole. La collection appartient à la Métropole. C'est un budget de 400 000 € chaque année. C'est à la Métropole. C'est pour cela que vous ne le voyez pas dans nos budgets.

Michel DELEPAUL : Effectivement, c'est quelque chose que vous verrez, pour les membres du conseil métropolitain, arriver dans les délibérations, soit du conseil, soit du bureau, mais vous les aurez de toute façon dans les comptes rendus que vous allez recevoir. C'est bon sur ce point-là ? OK.

Nous passons au point suivant : modification des tarifs du musée.

11- Création de tarifs (délibération)

Michel DELEPAUL : Évidemment, vous allez devoir voter l'intégralité des tarifs du musée, mais les deux principales modifications sont, d'une part, la mise en œuvre de la gratuité qui, actuellement, concerne uniquement les donateurs de la famille Masurel et de l'association L'Aracine. Nous vous proposons d'étendre cette gratuité d'entrée à l'ensemble des donateurs d'œuvres au musée qui sont titulaires de la carte de donateur. Je pense que c'est un peu normal que quelqu'un qui a fait une donation d'une œuvre au musée puisse venir gratuitement visiter notre musée.

D'autre part, la création d'un nouveau tarif d'heures supplémentaires de 500 € hors taxes pour la location du salon Simounet, notre architecte, grand architecte français décédé en 1996 si ma mémoire est bonne, et qui a un salon à son nom dans notre musée. Cela nous permet simplement d'équilibrer avec les tarifs du hall, lorsqu'il y a une privatisation.

Je ne sais pas si vous souhaitez que nous passions en revue tous les tarifs ou bien si nous pouvons passer directement au vote ? Oui ?

Bernadette CHEVILLION : Une question sur la privatisation. Pouvez-vous nous donner juste rapidement une idée de qui privatise les locaux ?

Eugénie SANT : Ce sont principalement des entreprises de la région. Je n'ai pas encore eu le temps de faire une répartition par secteur d'activité, mais nous recevons beaucoup de grands groupes. Cette année, nous en recevons beaucoup. En termes de typologies d'événements, cela peut être des réunions pour les collaborateurs en journée et, en soirée, plutôt pour les clients. Nous recevons des banques, des assurances, tout type de secteur d'activité.

Anne POSSOMPES : Beaucoup d'entreprises de Villeneuve-d'Ascq. Je n'ai plus le nombre en tête, mais nous allons regarder.

Eugénie SANT : Nous prendrons le temps cet été de faire une répartition et de préciser. Là, nous sommes vraiment dans le flux et la gestion quasi quotidienne des événements. Nous en avons plusieurs par semaine et, certaines semaines, plusieurs la même journée. Donc, nous n'avons pas encore eu le temps de décortiquer les données, mais nous le ferons cet été.

Anne POSSOMPES : Entre 2022 et 2024, 27 % d'entreprises venaient de Villeneuve-d'Ascq. C'est la statistique que nous avons déjà et que nous allons devoir actualiser.

Isabelle SEQUEIRA : La location d'espace est-elle couplée avec une intention, de la part des dirigeants d'entreprise, que leurs collaborateurs ou leurs clients soient initiés à l'art brut ou aux collections permanentes du musée ? Ou est-ce uniquement parce qu'ils savent que le musée est un partenaire offrant des espaces de qualité pour leurs réunions ?

Eugénie SANT : Cela dépend vraiment des expositions. Kandinsky a été un moteur, plus la réouverture qui a beaucoup joué. C'est une question que je leur pose assez régulièrement. Quand ce sont des expositions un peu moins « blockbusters », c'est plutôt l'envie d'un événement et le fait que nous ayons des espaces pour le recevoir qui est le moteur principal. Quand il y a un grand nom, connu du grand public, cela fait partie de la démarche. Quand c'est un peu moins connu, c'est vraiment le besoin d'organiser un événement quelque part.

Sébastien FAUCON : J'en profite pour saluer le travail de l'équipe, qui a beaucoup redynamisé et prospecté pendant la fermeture pour faire connaître l'offre renouvelée. Moi-même, j'ai pu me prêter au jeu à de multiples moments avec Eugénie en particulier. Et derrière, il n'y a pas que les privatisations. Ce sont autant d'entreprises qui peuvent être touchées par les missions du musée, les valeurs du musée, le partage de valeurs, et autant d'actions qui peuvent déclencher d'autres partenariats, d'autres mécénats à venir. Il ne faut pas voir uniquement l'angle « privatisation ». C'est une part importante du travail, mais c'est aussi comment le musée s'intègre dans un environnement socio-économique, comment il participe à ce territoire touristique-économique, et comment ces entreprises vont être le relais d'opinion de leur expérience au LaM auprès de leurs salariés, de leurs clients potentiels. Ce sont autant de retombées qui peuvent bénéficier au musée dans son activité à long terme et, peut-être, déboucher sur d'autres partenariats et mécénats. En tout cas, nous y voyons un cercle vertueux à travailler, qu'Eugénie avait entamé, mais sur le mécénat nous avons un peu plus pêché. Là, il y a un travail qui nous attend encore. Je suis très heureux de constater que les entreprises sont au rendez-vous, avec des retours très positifs au quotidien.

Michel DELEPAUL : S'il n'y a plus de questions, nous allons passer au vote. Qui est pour ? Pas de contre, pas d'abstention. Super.

Michel Delepaul soumet au vote la validation de la création de nouveaux tarifs ; celle-ci est adoptée à l'unanimité.
--

Nous arrivons aux derniers points.

12- Autorisation de signature de marchés publics (délibération)

Michel DELEPAUL : En ce qui concerne l'UGAP, il s'agit du gardiennage, nettoyage et électricité. En ce qui concerne le groupement de commandes piloté par la Métropole européenne de Lille cela correspond au marché de chauffage, ventilation, climatisation — poste important dans un musée — et, évidemment, sanitaire et plomberie, également un poste important pour nous. Le gardiennage, le nettoyage et l'électricité sont aussi des points importants.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous pouvons passer au vote. Qui est pour ? Pas de contre, pas d'abstention. Super, merci.

Michel Delepaul soumet au vote la validation de la signature de marchés publics ; celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nous arrivons au dernier point.

13- Point sur les marchés passés depuis la dernière séance (point d'information)

Michel DELEPAUL : L'information concernant les derniers marchés passés par le LaM. Nous avons le lancement « retombées presse » via l'UGAP pour un forfait de 12 388,31 € ; imprimantes et copieurs UGAP pour 2 800 € par an, plus les bons de commande ; prestations d'accueil et de vente, avec un forfait à 55 000 € par an et un bon de commande à 45 000 € maximum par an ; chaussures de sécurité, sans minimum et sans maximum ; location, installation, démontage de matériel son, lumière, etc., 50 000 € maximum par an ; diffusion sonore, lumière, matériel d'enregistrement vidéo, 60 000 € maximum sur trois ans ; transport d'exposition pour Obsession 2, 13 671,25 € ; agencement scénographique de l'exposition Obsession 2, 22 000 € maximum ; prestations de soclage pour l'ensemble des œuvres de la collection du LaM en vue de leur réaccrochage dans le parcours permanent, pour 28 000 € maximum.

Y a-t-il des demandes complémentaires d'information sur ce point ?

Gonzague FLIPO : J'ai juste une question, Monsieur le Président. Par rapport à l'UGAP, est-ce qu'il y a encore, malgré tout, la possibilité de faire une mise en concurrence ? Ou, pour les achats que nous confions à l'UGAP, il n'y aura pas de comparaison avec les prix du marché ? Je pose la question parce que j'ai pu constater par ailleurs — non pas concernant le LaM, mais d'autres organismes — que parfois, en achetant directement sans passer par l'UGAP, cela peut être à des tarifs plus compétitifs.

Anne POSSOMPES : L'intérêt de passer par l'UGAP, c'est clairement de s'éviter de lancer un accord-cadre. Au vu des effectifs aujourd'hui, pour moi, c'est plus intéressant. Nous avons négocié le marché, nous obtenons une négociation... Je ne sais pas si tu veux en dire un mot, Justine, mais c'est vraiment pour nous éviter des marchés d'une lourdeur colossale. Bien sûr, il y a plein de choses qui sont hors UGAP. Sur de très gros marchés chronophages pour les équipes, des moins-disants que nous avons actuellement et qui ne donnent pas du tout satisfaction, cela représente beaucoup plus d'embêtements et de désagréments pour les équipes.

Michel DELEPAUL : Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole avant de clôturer la séance du conseil d'administration ? Non.

Je vous remercie pour ce premier conseil d'administration très technique, financier, mais il fallait passer par là. Merci à chacune et chacun d'entre vous. Merci évidemment à Anne, Sébastien et à notre agent comptable d'avoir réussi à passer tous ces points très techniques dans le timing. Si vous le souhaitez, il y a une visite à l'issue de ce conseil d'administration. Et puis, comme je l'ai dit tout à l'heure, vous recevrez des invitations aux vernissages qui vont arriver très rapidement. Je vous souhaite un bon été. Merci à toutes et à tous.

* * *

Le président du conseil d'administration
Michel Delepaul



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2026	03	02
----	------	----	----

OBJET :**Décision modificative n°2 2026**

Le 13 octobre 2026 à 10h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Delepaul, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRÉSENT	POUVOIR	VOTE
Le 02 octobre 2026	M. Michel Delepaul	X		POUR
	M. Simond Colaone	X		POUR
	M. Thierry Bonte	X		POUR
	M. Loïc Wolfcarius	X		POUR
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 22 PRESENTS 12 NOMBRE DE VOTES : 13	Mme Catherine Charlot	X		POUR
	M. Alain Cambien			
	M. Baptiste Menard			
	Mme Violette Spillebout			
	M. Ugo Bernalicis			
	M. Georges-François Leclerc			
	Mme Carine Capone	X		POUR
	M. Laurent Le Bon			
	M. Bernard Chérot	X		POUR
	Mme Bernadette Chevillion	X		POUR
	M. Jérôme Desombre			
	M. Jérémie Masurel			
	M. Gonzague Flipo		Pouvoir donné à Mme Morel	POUR
	M. Denis Gielen	Suppléante Mme Morel		POUR
	Mme Maria Ines Rodriguez	Suppléante Mme Faranton		POUR
	M. Christophe Slagmuylder			
	Mme Eugénie Sant	X		POUR
	Mme Anne-Gaëlle Le Flohic	X		POUR



Etablissement Public de Coopération Culturelle

N° 2026-03-02

Décision modificative n°2 2026

Délibération n°2026-03-02 du 13 octobre 2026 du Conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Il est proposé au Conseil d'administration de voter la décision modificative n°2 du budget 2026 de l'EPCC LaM et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes qui modifient les chapitres suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Chapitre 011 (Charges à caractère général) : + 66 842,49€ Chapitre 012 (Charges de personnel) : + 42 896,94€ Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) : + 24 472,17€ Chapitre 68 (Charges exceptionnelle) : + 16 855,11€ Chapitre 022 (Dépenses imprévues) : - 606 757,07€ Chapitre 042 : (Opération d'ordre de transferts entre sections) : - 5 866,41€	Chapitre 70 (Ventes de produits) : + 197 970€ Chapitre 74 (Subventions d'exploitation) : - 12 980€ Chapitre 77 (Produits exceptionnels) : +6 909€
Investissement	Chapitre 21 (immobilisations incorporelles) : - 18 380,80€ Chapitre 020 (Dépenses imprévues) : - 15 339,29€	Chapitre 040 (Opération d'ordre de transferts entre sections) : -5 866,41€

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de voter la décision modificative n°2 du budget 2026 de l'EPCC LaM et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes qui modifient les chapitres ci-dessus présentés.

Fait à Villeneuve d'Ascq le 13 octobre 2026

Le Président du Conseil d'administration du LaM
Monsieur Michel Delepaul

REPUBLIQUE FRANCAISE

	EPCC DU LaM
--	-------------

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL BUDGET A : EP

M4 (1)

DM n°2	(2)
--------	-----

ANNEE 2026

- (1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget primitif ou du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

SOMMAIRE

pages		Jointes	Sans objet
	I Informations générales Modalités de vote du budget		
	II Présentation générale du budget A1 - Vue d'ensemble - Sections A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres B1 - Balance générale du budget - Dépenses B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III Vote du budget A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses B2 - Section d'investissement - Détail des recettes B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - Annexes		
	A - Eléments du bilan		
	A1.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteur A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux A1.3 - Etat de la dette - Autres dettes A1.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes A1.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement A1.6 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier A1.7 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations A3.2 - Etalement des provisions A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes A5.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement (1) A5.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif (1) A6 - Etat des charges transférées A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers		
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie (2) B1.2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget B1.3 - Etat des contrats crédit-bail B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé B1.5 - Etat des autres engagements donnés B1.6 - Etat des engagements reçus B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel au 1/1/N C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 1/1/N C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie C2 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier (2) C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	D Arrêté et signatures		
	D - Arrêté et signatures		

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1),
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- avec ou sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3 (2).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont : (2)

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° du).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2).

Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté (2) :

- ~~- sans reprise des résultats de l'exercice N-1;~~
- ~~- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1;~~
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Rayer la mention inutile.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	8 495 676,89	8 591 674,00
	+	+
R		
E		
P		
O		
R		
T		
S		
RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		1 024 676,77
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	8 495 676,89	9 616 350,77

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	186 143,02	404 515,98
	+	+
R		
E		
P		
O		
R		
T		
S		
RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	104 261,17	
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		235 457,74
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	290 404,19	639 973,72

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	8 786 081,08	10 256 324,49
----------------------------	---------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, ils s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Credits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 632 493,06	66 842,49	66 842,49	4 699 335,55
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 307 339,24	42 896,94	42 896,94	3 350 236,18
014	Atténuations de produits				
65	Autres charges de gestion courante	149 861,90	24 472,17	24 472,17	174 334,07
	Total des dépenses de gestion courante	8 089 694,20	134 211,60	134 211,60	8 223 905,80
66	Charges financières	400,00			400,00
67	Charges exceptionnelles				
68	Dotations aux provisions (4)		16 855,11	16 855,11	16 855,11
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés				
022	Dépenses imprévues	606 757,07	-606 757,07	-606 757,07	
	Total des dépenses réelles d'exploitation	8 696 851,27	-465 690,36	-465 690,36	8 241 160,91
023	Virement à la section d'investissement (6)				
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	260 382,39	-5 866,41	-5 866,41	254 515,98
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (6)				
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	260 382,39	-5 866,41	-5 866,41	254 515,98
	TOTAL	8 957 233,66	-461 556,77	-461 556,77	8 495 676,89

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES **8 495 676,89**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Credits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	Atténuation de charges				
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	1 758 480,00	197 970,00	197 970,00	1 956 450,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)				
74	Subventions d'exploitation	6 379 295,00	-12 980,00	-12 980,00	6 366 315,00
75	Autres produits de gestion courante	214 000,00			214 000,00
	Total des recettes de gestion courante	8 351 775,00	184 990,00	184 990,00	8 536 765,00
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels	48 000,00	6 909,00	6 909,00	54 909,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations(4)				
79	Transfert de charges				
	Total des recettes réelles d'exploitation	8 399 775,00	191 899,00	191 899,00	8 591 674,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (8)				
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (6)				
	Total des recettes d'ordre d'exploitation				
	TOTAL	8 399 775,00	191 899,00	191 899,00	8 591 674,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) **1 024 676,77**

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES **9 616 350,77**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL		
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	254 515,98	

- (1) cf 4B - Modalités de vote.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations de comptes financiers.
(5) Ce chapitre n'existe pas en M49.
(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
(8) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée edt, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(9) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(10) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(11) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM(1)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles	204 523,82	-18 380,80	-18 380,80	186 143,02
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des dépenses d'équipement		204 523,82	-18 380,80	-18 380,80	186 143,02
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison : affectation ... (8)				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues	15 339,29	-15 339,29	-15 339,29	
Total des dépenses financières		15 339,29	-15 339,29	-15 339,29	
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (9)				
Total des dépenses réelles d'investissement		219 863,11	-33 720,09	-33 720,09	186 143,02

040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)				
041	Opérations patrimoniales (6)				
Total des dépenses d'ordre d'investissement					

TOTAL	219 863,11	-33 720,09	-33 720,09	186 143,02
--------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	+
	=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	186 143,02
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM(1)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des opérations d'équipement					
Total des recettes d'équipement					
10	Dot., fonds divers et réserves	150 000,00			150 000,00
106	Réserves (10)				
18	Compte de liaison : affectation à ... (8)				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
28	Amortissements des immobilisations				
Total des recettes financières		150 000,00			150 000,00
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (9)				
Total des recettes réelles d'investissement		150 000,00			150 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (6)				
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	260 382,39	-5 866,41	-5 866,41	254 515,98
041	Opérations patrimoniales (6)				
Total des recettes d'ordre d'investissement		260 382,39	-5 866,41	-5 866,41	254 515,98
TOTAL		410 382,39	-5 866,41	-5 866,41	404 515,98

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	+
	235 457,74
	=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	639 973,72
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

--	--	--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 699 335,55		4 699 335,55
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 350 236,18		3 350 236,18
014	Atténuation de produits			
60	Achats et variations de stocks (3)			
65	Autres charges de gestion courante	174 334,07		174 334,07
66	Charges financières	400,00		400,00
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux prov.	16 855,11	254 515,98	271 371,09
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)			
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement			
	Dépenses d'exploitation - Total	8 241 160,91	254 515,98	8 495 676,89

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	8 495 676,89
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
14	Provisions réglementées et amortissements dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Remboursement d'emprunt (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
20	immobilisations incorporelles (6)			
21	Immobilisations corporelles (6)	186 143,02		186 143,02
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations (reprises)			
29	Dépréciation des immobilisations			
39	Dépréciation des stocks et en-cours			
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
	Dépenses d'investissement - Total	186 143,02		186 143,02

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	186 143,02
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres "opérations d'équipement".

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(8) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et en M44.

qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation.

En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges			
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	1 956 450,00		1 956 450,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
72	Production immobilisée			
73	Produits issus de la fiscalité (8)			
74	Subventions d'exploitation	6 366 315,00		6 366 315,00
75	Autres produits de gestion courante	214 000,00		214 000,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	54 909,00		54 909,00
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
	Recettes d'exploitation - Total	8 591 674,00		8 591 674,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 024 676,77
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	9 616 350,77
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement			
14	Provisions réglementées et amortissements dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		254 515,98	254 515,98
29	Dépréciation des immobilisations (5)			
39	Dépréciation des stocks et en-cours (5)			
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement			
	Recettes d'investissement - Total		254 515,98	254 515,98

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	131 196,57
--	-------------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 106	150 000,00
----------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	535 712,55
---	-------------------

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES					A1
Chap	Libellé (1)	Crédite ouverte avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédite ouverte après DM
011 (1)		4 692 493,90	89 842,49	89 842,49	4 692 335,90
011	DEPENSES A CARACTERE GENERAL				
004	PRESTATIONS DE SERVICES	1 178 222,12	-86 710,16	-86 710,16	1 091 511,96
005	ACHATS,EQUIPEMENT, TRAVAUX				
0051	ECP	285 000,00	5 000,00	5 000,00	270 000,00
00512	ECF	285 000,00	-5 000,00	-5 000,00	230 000,00
00513	EALX	5 700,00	6 300,00	6 300,00	15 000,00
00514	CONTRAT CHAUFFE	110 000,00	-16 885,40	-16 885,40	93 044,60
0053	FOURNITURES ENTRENE & PET. ECP	80 253,00	39 747,45	39 747,45	100 000,45
0054	FOURNITURES ADM	6 000,00	-3 000,00	-3 000,00	3 000,00
0059	CARBURANT	7 000,00	-1 486,72	-1 486,72	5 501,28
0059	AUTRES FOURNITURES				
007	ACHATS DE MARCHANDISES				
011	SOUS-TRAITANCE GENERALE				
012	REDEVANCE CREDIT BAIL				
0132	LOCATIONS IMMOBILIERES	320 616,00			320 616,00
0135	LOCATIONS MOBILIERES	57 707,00	5 506,01	5 506,01	63 213,01
0152	TRAVAUX ENTRETIEN IMMOBILIER	42 000,00	-13 000,00	-13 000,00	29 000,00
01551	MATERIEL ROULANT	5 000,00	-467,10	-467,10	4 532,90
01559	AUTRES BIENS MOBILIERES				
01561	MAINTENANCE DIVERS	10 000,00	1 934,07	1 934,07	11 934,07
01562	MAINTENANCE INFORMATIQUE	117 104,00	9 620,86	9 620,86	126 724,86
01563	MAINTENANCE ASCENSEUR	6 800,00	-3 900,00	-3 900,00	3 000,00
01564	MAINTENANCE INCENDIE	23 000,00			23 000,00
01565	MAINTENANCE EAUX				
01566	MAINTENANCE AUTRES	36 530,00	6 357,78	6 357,78	42 877,78
01567	MAINTENANCE TELEPHONIQUE				
01591	PRIMES ASSURANCE MULTIRISQUE	42 944,00	-7 886,21	-7 886,21	34 885,78
01592	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE CONSTRUCTIO	25 988,82	-2 472,71	-2 472,71	23 496,11
0159	DIVERS				
0161	DOCUMENTATION	15 500,00	704,28	704,28	16 204,28
0162	ABONNEMENTS	31 788,00	635,28	635,28	32 423,28
0163	FORMATIONS	26 800,00	20 334,00	20 334,00	47 034,00
0225	INDEMNITES AU COMPTABLE & AUX REGISSEURS	5 200,00			5 200,00
0226	HONORAIRES	84 400,00	13 100,00	13 100,00	77 800,00
0231	ANNONCES & INSERTIONS	467 454,00	11 732,88	11 732,88	489 186,88
0236	CATALOGUES & IMPRIMERIES	86 500,00	54 584,80	54 584,80	121 084,80
0238	CADEAUX OFFERTS	3 400,00	-1 913,98	-1 913,98	1 486,02
0241	TRANSPORTS DIVERS	174 348,78	101 606,42	101 606,42	275 955,20
0251	VOYAGES & DEPLACEMENTS	40 653,00	-14 123,28	-14 123,28	26 529,72
0259	MISSIONS VOYAGES & DEPLACEMENTS	17 680,00	-10 117,89	-10 117,89	8 562,11
0257	RECEPTIONS	58 030,00	-1 981,02	-1 981,02	56 048,98
0261	AFFRANCHI & ROUTAGE	13 369,16	-4 440,77	-4 440,77	8 928,39
0262	TELEPHONE & TELEX	14 800,00			14 800,00
027	SERVICES BANCAIRES	3 000,00	1 000,00	1 000,00	4 000,00
0281	CONCOURS DIVERS	30 126,00	-470,84	-470,84	29 655,16
0282	FRAIS DE GARDEMINAGE	808 000,00	11 367,74	11 367,74	819 367,74
0283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	150 381,57	-4 361,57	-4 361,57	146 020,00
0287	REMBOURSEMENT DE FRAIS EXT.	5 980,00	26 036,88	26 036,88	31 986,88
0291	IMPOTS DIRECTS				
012	Charges de personnel et frais accessoires	5 287 238,24	42 895,84	42 895,84	5 330 134,08
0211	PERSONNEL INTERIEUR				
0311	TAXES SUR SALAIRES				
0312	TAXE D'APPRENTISSAGE				
0318	AGEPH				
0333	PARTICIPATION A LA FORMATION	25 000,00			25 000,00
0334	PARTICIPATION EFFORT CONSTRUCTION				
0338	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	111 488,00	1 486,86	1 486,86	112 974,86
0411	TRAITEMENT PRINCIPAL	1 747 413,71	23 451,43	23 451,43	1 770 865,14
0412	CONGES PAYES				
0413	PRIMES ET GRATIFICATIONS				
0414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS				
0451	COTISATIONS URSSAF	930 626,32	12 488,61	12 488,61	943 114,93
0452	COTISATIONS IPICAS				
0453	COTISATIONS CASSSE RETRAITE ET PC	398 881,88	5 326,14	5 326,14	404 208,02
0454	PRESTATIONS ASSEDIC				
0456	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX				
0471	TITRES RESTAURANTS	60 000,00			60 000,00
0472	COTISATION COMITE D'ENTREPRISE	26 000,00			26 000,00
0474	COTISATION AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES				
0475	MEDECINE DU TRAVAIL	9 978,25	133,91	133,91	10 112,16
014 (7)	Attributions de produits				
05	Autres charges de gestion courante	148 881,80	26 472,17	26 472,17	175 353,97
0516	REDEVANCES POUR BREVET, LICENCES, MARQUES, P	148 881,80	22 358,84	22 358,84	171 240,64
0541	PERTES SUR CREANCES NON COUVRABLES		2 113,33	2 113,33	2 113,33
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		8 089 884,20	134 211,80	134 211,80	8 224 096,00
(8) = 011+012+014+05					
06	Charges financières (8)	400,00			400,00
066	PERTES DE CHANGE	400,00			400,00
07	Charges exceptionnelles (9)				
07	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
073	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)				
079	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES				
08	Dotations aux provisions (10)		18 885,11	18 885,11	18 885,11
0816	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CH		14 143,84	14 143,84	14 143,84
0817	Dotations aux provisions des actifs financiers		2 711,27	2 711,27	2 711,27
09	Impôts sur les bénéfices et amortissements (10)				
022	Dotations imprévues (1)	995 757,07	-995 757,07	-995 757,07	
22	DEPENSES IMPREVUES	995 757,07	-995 757,07	-995 757,07	
TOTAL DES DEPENSES REELISES = 011+012+014+05+06+07+08+09+22		8 089 881,27	-860 545,27	-860 545,27	8 241 180,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par le régime.
(2) cf. 1 - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote du budget révisé est porté uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) 02, sauf le compte 021 rattaché au sein du chapitre 012.

(6) 034 - ce compte est uniquement ouvert en 044.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en 043 et en 044.

(8) Si le montant des ICHE de l'exercice est inférieur au montant de l'article 08112, le montant de l'article 08112 sera réduit.

(9) Si le régime applique le régime des provisions sera budgétisé, ainsi que pour le détail aux dispositions des articles de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, des dépôts de chèques de banque et des dépôts de chèques de banque.

(10) Ce chapitre n'est pas en 048.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
023	Virement à la section d'investissement				
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)	260 382,39	-5 866,41	-5 866,41	254 515,98
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	260 382,39	-5 866,41	-5 866,41	254 515,98
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		260 382,39	-5 866,41	-5 866,41	254 515,98
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		260 382,39	-5 866,41	-5 866,41	254 515,98
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)		8 957 233,66	-461 556,77	-461 556,77	8 495 676,89

	RESTES A REALISER N-1 (7)	104 261,17
--	----------------------------------	-------------------

	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	
--	---	--

D002 Déficit exploitation reporté

	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 599 938,06
--	--	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(6) Compte 6815 : si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
013	Atténuation des charges (8)				
619	RRR obtenus sur achats				
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERS				
6459	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SECURITE S				
6479	REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES				
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	1 758 480,00	197 970,00	197 970,00	1 956 450,00
706	PRESTATIONS DE SERVICE - BILLETTERIE ET AUDIOGUIDES	776 980,00	263 020,00	263 020,00	1 040 000,00
7068	MECENAT	336 000,00	-103 050,00	-103 050,00	232 950,00
707	VENTE DE PRODUITS	80 000,00			80 000,00
708	PRODUITS ACTIVITES ANNEXES				
7083	LOCATION D'ESPACES	120 000,00	30 000,00	30 000,00	150 000,00
7084	MISE A DISPO DE PERSO FACTURES				
7088	AUTRES PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES				
70881	RECETTES DE PARTENARIAT	250 000,00			250 000,00
70882	CIRCULATION EXPOSITIONS	173 500,00			173 500,00
70883	DIVERS	12 000,00	8 000,00	8 000,00	20 000,00
70884	COEDITION	10 000,00			10 000,00
74	Subventions d'exploitation	6 379 296,00	-12 980,00	-12 980,00	6 366 316,00
7411	CONTRIBUTION Lille Métropole	5 907 000,00			5 907 000,00
7412	CONTRIBUTION Villeneuve d'Ascq	60 000,00			60 000,00
7481	Lille Métropole Européenne- Subventions sur projets	289 632,00			289 632,00
7482	VILLENEUVE D'ASCQ - Subventions sur projets	46 000,00			46 000,00
7483	CONSEIL REGIONAL - Subventions sur projets	36 600,00	-11 200,00	-11 200,00	25 400,00
7484	Ministère SMF				
7485	DRAC - Subventions sur projets	40 063,00	-10 600,00	-10 600,00	29 463,00
7486	CONSEIL GENERAL Subventions sur projets		8 820,00	8 820,00	8 820,00
7487	EUROPE - Subventions sur projets				
75	Autres produits de gestion courante	214 000,00			214 000,00
7511	REDEVANCES POUR BREVETS				
7517	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIR	184 000,00			184 000,00
7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE - AUTRES	30 000,00			30 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES					
(a) = 013+70+73+74+75		8 351 775,00	184 990,00	184 990,00	8 536 755,00
76	Produits financiers (b)				
766	Gains de change				
77	Produits exceptionnels (c)	48 000,00	6 909,00	6 909,00	54 909,00
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur				
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	43 000,00	-43 000,00	-43 000,00	
773	MANDATS ANNULES (sur exercices antérieurs)		25 000,00	25 000,00	25 000,00
775	PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF				
778	AUTRES PRODUITS	5 000,00	24 909,00	24 909,00	29 909,00
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (7)				
781	REPRISE SUR PROVISIONS				
7911	EXPLOITATION - TRANSFERT DE CHARGES				
TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d		8 399 775,00	191 899,00	191 899,00	8 591 674,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la Régie.

(2) cf. 1 - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cet article n'existe pas en M49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(7) Si la Régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)				
7912	IMMOS - TRANSFERT DE CAHRGES				
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (5)				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE					

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et ordres)	8 399 775,00	191 899,00	191 899,00	8 591 674,00
---	---------------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

RESTES A REALISER N-1 (7)		
----------------------------------	--	--

+

R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	1 024 676,77	1 024 676,77
--	---------------------	---------------------

R002	REPRISE DE RESULTAT	1 024 676,77	1 024 676,77	1 024 676,77
-------------	----------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		9 616 350,77
--	--	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Compte 7815 : si la régie a opté pour le régime des provisions budgétaires.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SECTION D' INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES					81
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)				
205	CONCESSION DROITS SIMILAIRES				
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	204 623,82	-18 380,80	-18 380,80	186 143,02
214	Constructions sur sol d'autrui				
2145	Construction sur sol d'autrui - INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGE				
215	MATERIEL ET OUTILLAGE ET AMENAGEMENTS	18 352,00	-16 352,00	-16 352,00	2 000,00
2181	INST.GENER.AGENC.AMENAG.DIV.	94 982,07	-3 599,13	-3 599,13	91 392,94
2182	MATERIEL DE TRANSPORT				
2183	MATERIEL DE BUREAU INFORMAT.	5 000,00	-4 701,00	-4 701,00	299,00
2184	MOBILIER	52 258,46	-18 095,62	-18 095,62	34 162,84
2188	AUTRES	33 921,29	24 366,95	24 366,95	58 288,24
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)				
23	Immobilisations en cours (hors opération)				
	Total des opérations (6)				
	Total des dépenses d'équipement	204 623,82	-18 380,80	-18 380,80	186 143,02
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison : affectation à				
26	Participations et créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues	15 339,29	-15 339,29	-15 339,29	
20	DEPENSES IMPREVUES	15 339,29	-15 339,29	-15 339,29	
	Total des dépenses financières	15 339,29	-15 339,29	-15 339,29	
45...1..	Opé. pour compte de tiers n°... (1 ligne par opé.) (6)				
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	219 863,11	-33 720,09	-33 720,09	186 143,02

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (5)				
102	DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT				
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)				
	Charges transférées				
041	Opérations patrimoniales (7)				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE					

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	219 863,11	-33 720,09	-33 720,09	186 143,02
---	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

RESTES A REALISER N-1 (8)	104 261,17	104 261,17
----------------------------------	-------------------	-------------------

+

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)		
---	--	--

D001

Déficit investissement reporté

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		290 404,19
---	--	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement					

10	Dotations, fonds divers et réserves	150 000,00			150 000,00
1068	Autres réserves	150 000,00			150 000,00
18	Compte de liaison : affectation à				
26	Participations et créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
28	Amortissements des immobilisations				
Total des recettes financières		150 000,00			150 000,00

45...2..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (5)				
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers					

TOTAL DES RECETTES REELLES	150 000,00			150 000,00
-----------------------------------	-------------------	--	--	-------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf. I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
021	Virement de la section d'exploitation				
021	VIREMENT DE LA SECTION EXPLOITATION				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5), (6)	260 382,39	-5 866,41	-5 866,41	254 515,98
28031	AMORTISSEMENTS IMMOS INCORPORELLES				
2805	AMORTISSEMENTS LOGICIELS				
28145	AMORTISSEMENTS INSTALLATION GENERALE	9 769,05			9 769,05
2815	AMORTISSEMENTS MATERIEL AMENAGEMENT OUTILLA	3 670,40	-3 270,40	-3 270,40	400,00
28154	AMORTISSEMENTS MATERIEL INDUSTRIELS	6 663,85			6 663,85
28155	AMORTISSEMENTS OUTILLAGE INDUSTRIELS	657,92			657,92
28157	AMORTISSEMENTS AGENCEMENTS ET AMENAGEMENT				
28181	AMORTISSEMENTS MOBILIER	146 244,35	-719,83	-719,83	145 524,52
28182	AMORTISSEMENTS VEHICULES				
28183	AMORTISSEMENTS MATERIEL DE BUREAU ET MAT	33 332,93	-1 666,67	-1 666,67	31 666,26
28184	AMORTISSEMENTS MOBILIER	33 001,58	-5 082,90	-5 082,90	27 918,68
28188	AMORTISSEMENTS AUTRES	27 042,31	4 873,39	4 873,39	31 915,70
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D' EXPLOITATION		260 382,39	-5 866,41	-5 866,41	254 515,98
041	Opérations patrimoniales (7)				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		260 382,39	-5 866,41	-5 866,41	254 515,98
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		410 382,39	-5 866,41	-5 866,41	404 515,98
					+
R001 RESTES A REALISER N-1 (8)					
					+
R001 R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)					131 196,57
R001 REPRISE DE RESULTAT					
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					535 712,55

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

D - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

VOTES : Pour

Contre

Abstentions

Date de convocation :

2-oct.-26

Présenté par le président du Conseil d'administration,

A Villeneuve d'Ascq le 13 octobre 2026

Le président, Monsieur Michel Delepaul

Certifié exécutoire par la présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A, le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2026	03	03
----	------	----	----

OBJET :**Autorisation d'admission en non-valeur**

Le 13 octobre 2026 à 10h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Delepaul, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRÉSENT	POUVOIR	VOTE
Le 02 octobre 2026	M. Michel Delepaul	X		POUR
	M. Simond Colaone	X		POUR
	M. Thierry Bonte	X		POUR
	M. Loïc Wolfcarius	X		POUR
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 22 PRESENTS 12 NOMBRE DE VOTES : 13	Mme Catherine Charlot	X		POUR
	M. Alain Cambien			
	M. Baptiste Menard			
	Mme Violette Spillebout			
	M. Ugo Bernalicis			
	M. Georges-François Leclerc			
	Mme Carine Capone	X		POUR
	M. Laurent Le Bon			
	M. Bernard Chérot	X		POUR
	Mme Bernadette Chevillion	X		POUR
	M. Jérôme Desombre			
	M. Jérémie Masurel			
	M. Gonzague Flipo		Pouvoir donné à Mme Morel	POUR
	M. Denis Gielen	Suppléante Mme Morel		POUR
	Mme Maria Ines Rodriguez	Suppléante Mme Faranton		POUR
	M. Christophe Slagmuylder			
	Mme Eugénie Sant	X		POUR
	Mme Anne-Gaëlle Le Flohic	X		POUR



Etablissement Public de Coopération Culturelle

N° 2026-03-03

Autorisation d'admission en non-valeur

Délibération n°2026-03-03 du 13 octobre 2026 du Conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément aux dispositions de l'instruction codificatrice du 14 avril 2025 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (BOFIP-GCP-25-0013 du 15 avril 2025), et aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, il est proposé d'admettre en non-valeur les créances reprises en annexe concernant les exercices 2016 à 2021 dont le recouvrement peut être considéré comme compromis pour un montant de 2 113,33€.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'admettre les titres repris ci-dessus en non-valeur.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 13 octobre 2026,

Le président du Conseil d'Administration du LaM
Michel DELEPAUL

Proposition d'admission en non valeur

Annexe à la délibération n° 2026-03-03

Exercice 2016

N° de titre	Débiteur	Montant TTC	Motif de la présentation en NV
114	Association Sylenpso	65,00	Echec recouvrement
115	Association Sylenpso	780,00	Echec recouvrement
		845,00 €	

Exercice 2017

N° de titre	Débiteur	Montant TTC	Motif de la présentation en NV
799	EPSM Agglomération Lilloise	70,00	Relances infructueuses.
1079	EPSM Agglomération Lilloise	70,00	Relances infructueuses.
1160	EPSM Agglomération Lilloise	70,00	Relances infructueuses.
331	La Terrasse du Héron	165,00	Relances infructueuses.
193	SOFIA - Paris	148,46	Relances infructueuses.
		523,46 €	

Exercice 2018

N° de titre	Débiteur	Montant TTC	Motif de la présentation en NV
257	Accueil de jour Les Piérides	85,00	Relances infructueuses.
563	Accueil de jour Les Piérides	85,00	Relances infructueuses.
259	Belles Lettres - BLDD	80,31	Relances infructueuses.
713	Franç Billet - FNAC	21,00	Relances infructueuses.
256	Collège Molière - Villeneuve d'Ascq	130,00	Relances infructueuses.
		401,31 €	

Exercice 2019

N° de titre	Débiteur	Montant TTC	Motif de la présentation en NV
519	Ecole Saint Adrien - Villeneuve d'Ascq	150,00	Relances infructueuses.
		150,00 €	

Exercice 2020

N° de titre	Débiteur	Montant TTC	Motif de la présentation en NV
455	EPSM Lille Métropole	40,00	Relances infructueuses.
220	Lycée Saint Adrien - Villeneuve d'Ascq	45,00	Relances infructueuses.
		85,00 €	

Exercice 2021

N° de titre	Débiteur	Montant TTC	Motif de la présentation en NV
844	Belles lettres - BLDD	13,56	Relances infructueuses.
711	EPSM Agglomération Lilloise	40,00	Relances infructueuses.
795	UHSI - Lille	10,00	Relances infructueuses.
534	Université de Lille	45,00	Relances infructueuses.
		108,56	

Montant total	2 113,35 €
----------------------	-------------------

Le Président du Conseil d'administration du LaM

Michel DELEPAUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2026	03	04
----	------	----	----

OBJET :**Rapport d'orientation budgétaire 2027**

Le 13 octobre 2026 à 10h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Delepaul, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRÉSENT	POUVOIR	VOTE
Le 02 octobre 2026	M. Michel Delepaul	X		POUR
	M. Simond Colaone	X		POUR
	M. Thierry Bonte	X		POUR
	M. Loïc Wolfcarius	X		POUR
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 22 PRESENTS 12 NOMBRE DE VOTES : 13	Mme Catherine Charlot	X		POUR
	M. Alain Cambien			
	M. Baptiste Menard			
	Mme Violette Spillebout			
	M. Ugo Bernalicis			
	M. Georges-François Leclerc			
	Mme Carine Capone	X		POUR
	M. Laurent Le Bon			
	M. Bernard Chérot	X		POUR
	Mme Bernadette Chevillion	X		POUR
	M. Jérôme Desombre			
	M. Jérémie Masurel			
	M. Gonzague Flipo		Pouvoir donné à Mme Morel	POUR
	M. Denis Gielen	Suppléante Mme Morel		POUR
	Mme Maria Ines Rodriguez	Suppléante Mme Faranton		POUR
	M. Christophe Slagmuylder			
	Mme Eugénie Sant	X		POUR
	Mme Anne-Gaëlle Le Flohic	X		POUR



Etablissement Public de Coopération Culturelle

N° 2026-03-04

Rapport d'orientation budgétaire 2027

Délibération n°2026-03-04 du 13 octobre 2026 du Conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Il est proposé au Conseil d'administration de prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire 2027, joint en annexe.

Fait à Villeneuve d'Ascq le 13 octobre 2026

Le Président du Conseil d'administration du LaM
Monsieur Michel Delepaul

Rapport d'orientation budgétaire 2027 et prévisions budgétaires triennales

cf. pièce 6.2 Tableau analytique ROB 2027

Conformément aux obligations réglementaires, le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2027 est présenté au Conseil d'administration préalablement au vote du budget primitif (BP) qui interviendra lors de sa prochaine séance.

Dans la continuité des travaux engagés ces dernières années, une trajectoire financière pluriannuelle est établie sur la période 2027-2030. Celle-ci vise à mesurer l'évolution des équilibres financiers de l'établissement, l'évolution du niveau d'activité et la nécessaire consolidation du modèle économique du LaM. Elle constitue également un outil d'aide à la décision permettant d'identifier les marges de manœuvre de l'établissement et d'alimenter les échanges engagés avec les partenaires institutionnels (État, Métropole Européenne de Lille, Ville de Villeneuve d'Ascq).

Parallèlement, les réflexions relatives à l'élaboration d'un contrat d'objectifs et de moyens associant l'État, la Métropole Européenne de Lille, la Ville de Villeneuve d'Ascq et le LaM se poursuivent. Ce document, dont la mise en œuvre pourrait couvrir la période 2027-2029, aura vocation à formaliser les ambitions culturelles et scientifiques du musée ainsi que les moyens humains et financiers nécessaires à leur réalisation.

Après une année 2026 marquée par les effets exceptionnels de la réouverture, le budget 2027 traduit un retour progressif à un niveau d'activité normalisée tout en conservant un volume de recettes ambitieux et supérieur aux exercices antérieurs à la fermeture du musée. Les prévisions intègrent notamment un niveau de fréquentation plus normatif tout en conservant une dynamique soutenue de développement des ressources propres et de rayonnement du musée.

Les principales hypothèses retenues pour la construction du budget 2027 sont les suivantes :

- ✓ Un budget de fonctionnement présentant un déficit prévisionnel de 63,6K€ qu'il conviendra de résorber au BP et un résultat de clôture prévisionnel de 1 519,3K€ ;
- ✓ Des recettes de fonctionnement estimées à 7 835K€, soit une diminution de 478,9K€ (-5,8%) par rapport au BP 2026 ;
- ✓ Un niveau de ressources propres toujours particulièrement élevé à 1 584K€, porté notamment par la billetterie, les mécénats, les circulations d'expositions et les privatisations ;
- ✓ Des dépenses de fonctionnement contenues à 7 898,7K€, en diminution de 415,3K€ (-5%) par rapport au BP 2026 ;
- ✓ Une politique de maîtrise de la masse salariale permettant de limiter celle-ci à 3 246,5K€ ;
- ✓ La poursuite d'une programmation artistique ambitieuse, associée à une vigilance particulière portée aux dépenses de fonctionnement et à l'entretien du bâtiment

La programmation artistique 2027 s'articulera autour des expositions Xie Lei et Ben Russell au printemps du 16 avril 2027 au 9 août 2027, puis de l'exposition Antonin Artaud à l'automne en coorganisation avec le Centre Pompidou Paris, tout en poursuivant le programme RAW avec notamment l'exposition consacrée à Josèfa Ntjam, le développement de la programmation culturelle, scientifique et éducative déployée en complément des expositions temporaires et de la présentation de la collection permanente.

A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont projetées à 7 835K€ en 2027, contre 8 313,9K€ au BP 2026, soit un recul de 478,9K€ (-5,8 %). Cette évolution traduit un ajustement par rapport au niveau exceptionnel atteint en 2026, tout en maintenant un volume de recettes supérieur aux réalisations observées avant la réouverture de l'équipement. Le niveau prévisionnel demeure ainsi soutenu et reflète la volonté de préserver une part significative de ressources propres dans le financement de l'activité.

1. Les contributions et les subventions : 6 251K€, soit -133,1K€ (-2%) par rapport au BP 2026.

Les contributions des collectivités sont inchangées.

La contribution de la Métropole Européenne de Lille (MEL) est inscrite à **5 907,0K€**, tandis que la contribution de la Ville de Villeneuve d'Ascq est fixée à **60K€**. La subvention exceptionnelle de la MEL destinée au soutien de la programmation d'expositions conduites en partenariat avec le Centre Pompidou est également reconduite pour **200K€**.

Les autres concours financiers connaissent une diminution sensible. Les aides de la DRAC sont inscrites à hauteur de **15K€**, contre **24,9K€** au BP 2026, tandis que les financements de la Région Hauts-de-France s'établissent à **5,4K€** contre **56,6K€** au BP 2026. Par ailleurs, la subvention complémentaire de **89,6K€** accordée au titre des travaux n'est plus reconduite en 2027. En outre, une subvention de **26,5K€** est octroyée au LaM par l'agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES) pour le recrutement d'une personne chargée des opérations de signalement rétrospectif du fonds documentaire au titre de l'enrichissement du Sudoc pour l'année 2026 et 2027. **17,6K€** sont ainsi inscrits au ROB 2027.

2. Les ressources propres d'activité ; 1 584K€, soit -345,8K€ (-17,9%) par rapport au budget primitif 2026

Les ressources propres demeurent à un niveau élevé malgré un repli par rapport aux prévisions 2026 et représentent près de 1,6M€, soit 20 % des recettes de fonctionnement de l'établissement.

Les recettes de billetterie sont estimées à **620K€**, contre **777K€** au BP 2026, soit une baisse de **157K€** (-20%). Cette évolution reflète l'hypothèse d'une fréquentation stabilisée après l'effet de réouverture observé en 2026.

Les recettes de mécénat et partenariats en numéraire sont projetées à **170K€**, contre **336K€** au BP 2026, soit une diminution de **166K€** (-49%). Cette prévision demeure néanmoins ambitieuse au regard

des résultats historiques de l'établissement. Ces objectifs de recettes de mécénats découlent à la fois de la stratégie repensée autour du programme « trait d'union » axé sur la RSE et l'inclusion, le lancement du cercle d'entreprise et la recherche de mécénats fléchés sur les projets d'exposition.

Les partenariats en nature sont estimés à 150K€, soit une diminution de 100K€ (-40%) par rapport au BP 2026.

Les valorisations d'espaces sont maintenues à 100K€.

Les ventes de produits sont estimées à 58K€, en recul de 22K€ (-28%).

Les redevances des concessionnaires progressent à 186K€, soit +28,7K€ (+18%) par rapport au BP 2026.

Les refacturations aux concessionnaires sont portées à 30K€, soit +18K€ (+150%).

Les recettes liées aux circulations et itinérances atteignent 190K€, soit +35K€ (+23%) par rapport au BP 2026. Cet objectif tient compte des prospections en cours (deux circulations de la collection moderne en Asie fin 2027 et 2028 et une itinérance de l'exposition *Singulières* en Europe).

B. Les budgets des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 7 898,7K€, contre 8 313,9K€ au BP 2026, soit une diminution de 415,3K€ (-5%)

Les dépenses de la masse salariale ; 3 246,5K€, soit -121,5K€ (-4%) par rapport au BP 2026

La masse salariale est projetée à 3 246,5K€, soit une diminution de 121,5K€ (-3,6%) par rapport au BP 2026. Cette évolution résulte principalement de la réduction du recours au personnel non permanent après la phase de réouverture du musée.

L'établissement poursuit une politique de gestion rigoureuse de ses effectifs visant à contenir l'évolution de la masse salariale. Chaque départ fait l'objet d'une analyse attentive afin d'évaluer l'opportunité d'un remplacement ou d'une réorganisation des missions.

Un poste de chargé de mécénat est créé par redéploiement à la suite d'un départ à l'administration, poste nécessaire pour permettre de développer les ressources propres du musée et de contribuer à la diversification de ses financements.

Une hypothèse d'augmentation conventionnelle de 1,2 % a été retenue à titre prudentiel pour 2027, dans la continuité des revalorisations régulièrement négociées au sein de la branche ÉCLAT.

Par ailleurs, le musée accueille quatre apprentis au cours de l'année scolaire 2026-2027 ; dans une logique de prudence budgétaire, il est prévu de ne maintenir que trois contrats d'apprentissage sur l'année scolaire suivante.

Les dépenses artistiques et culturelles, de gestion de la collection, de la bibliothèque, des résidences d'artistes et des éditions ; 1 308,8K€, soit -21,1K€ (-1,6%) par rapport au BP 2026

Les crédits consacrés aux expositions, aux collections, à la recherche, à la bibliothèque et aux éditions s'établissent à 1 308,8K€, contre 1 330,1K€ au BP 2026, soit une diminution limitée de 21,1K€ (-1,6%), permettant de préserver l'ambition scientifique et artistique de l'établissement.

Dans cette épure globale, la part du budget artistique représente 16% du budget global, niveau équivalent à 2026 contre 20% en moyenne de 2015 à 2023.

À ce stade, les budgets détaillés par projet sont les suivants :

Dépenses artistiques - (en € TTC)	ROB 2027
Collection et expositions temporaires	
Budget de réaccrochage	91 000
Budget de gestion de la collection	151 500
Expo 2026- Singulières	87 911
Expo 2027 RAW -Josefa Ntjam	24 500
Expo 2027 -Ben Russell	70 000
Exposition 2027 -Xi Lei	162 500
Expo 2027 - Antonin Artaud	484 000
Expo 2028 RAW -Alfredo Aceto	1 500
Expo 2028 Ursula	11 000
Expo 2029 Roberto Matta	3 000
circulations internationales	30 000
TOTAL collection et expositions	1 116 911
Programmation culturelle	107 876
Bibliothèque Dominique Bozo	30 150
Programme de recherche	19 000
Editions	24 850
TOTAL budget artistique	1 298 787

Au-delà des budgets consacrés à la production des expositions, l'on notera une enveloppe dédiée à un programme de recherche déjà programmé en 2026 et qui sera reconduit les années suivantes (colloque, bourses de résidences d'artistes, apport en production ...).

Le budget de la programmation culturelle est fixé à 108K€ afin de déployer l'ensemble des nouveaux formats à même de diversifier les publics (nocturnes *Mille morceaux*, rencontre *Parlons-en*, événement d'été *Camping...*)

Communication et développement : 365,9K€, soit -160,5K€ (-30%)

Les crédits consacrés à la communication et au développement sont ramenés à 365,9K€, soit une diminution de 160,5K€ (-30%). Cette évolution est principalement liée à la réduction du volume des partenariats inscrits en dépenses et des actions exceptionnelles liées à la réouverture.

Publics : 166K€, soit -69K€ (-29%)

Les dépenses relatives aux publics sont estimées à 166K€, contre 235K€ au BP 2026, soit une diminution de 69K€ (-29%) résultant du retour à un niveau d'activité plus courant après la réouverture.

Bâtiment et sécurité ; 1 949,9K€, soit +128,7K€ (+7%) par rapport au BP 2026

Les dépenses du bâtiment et de la sécurité sont désormais estimées à 1 949,9K€, contre 1 821,2K€ au BP 2026, soit une hausse de 128,7K€ (+7%)

Les principaux ajustements concernent :

- ✓ La maintenance, l'entretien et les réparations : 274,9K€, soit +54,6K€ (+25%) tenant comptes des nouvelles maintenances transférées de la MEL vers l'établissement dans le cadre de la refonte de la convention de gestion (convention de mise à disposition du bâtiment par la MEL). Ces nouvelles charges concernent l'entretien des toitures et des descentes d'eau pluviales ;
- ✓ Le gardiennage : 880K€, soit +100K€ (+13%) tenant compte du nouveau marché et d'une ouverture en année pleine en 2027 ;
- ✓ Le nettoyage : 170K€, soit +27,8K€ (+20%), tenant compte du nouveau marché ;

Les dépenses sous marchés intègrent les augmentations liées aux révisions des prix des marchés publics ; 1,7% chaque année selon les dernières prévisions de la Banque de France.

À l'inverse, les dépenses de fluides sont ramenées à 625K€, soit une baisse de 53,7K€ (-8%) par rapport au BP 2026. Les consommations et les tarifs sont ajustés sur les données constatées et connues à ce jour pour l'électricité et le gaz.

Dépenses de l'administration ; 861,6K€, soit -171,5K€ (-16,6%) par rapport au BP 2026

Les dépenses d'administration générale sont globalement stabilisées et la principale variation concerne la redevance versée à la MEL pour l'occupation des locaux. La redevance est abaissée de 163K€ et inscrite à hauteur de 303K€ conformément à la délibération du 19 décembre 2025.

Les opérations d'ordre

Les dotations aux amortissements sont projetées à 257,6K€, dans la continuité du niveau constaté en 2026 et en cohérence avec les investissements réalisés ces dernières années et également pour la réouverture du musée avec le volet *LaM augmenté*.

C. Orientations budgétaires 2027 en investissement

C .1. Le financement de la section d'investissement

Le financement de la section d'investissement reposera principalement sur les recettes d'ordre issues des amortissements, aucune subvention d'investissement spécifique n'étant inscrite.

Comme à l'accoutumé, l'établissement fera son possible pour rechercher des mécénats en nature qui permettraient d'abaisser les enveloppes budgétaires.

C.2. Les dépenses de la section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont prévues à **145K€** tandis que les recettes d'investissement (amortissements) sont estimées à **257,6K€**, conduisant à un résultat d'investissement prévisionnel positif de **112,6K€**.

Les principales opérations suivantes seraient réalisées concernant les équipements courants :

- ✓ La poursuite des compléments du parc de lumières (spots et cadreurs) adapté au système d'éclairage et en particulier dans les salles d'art moderne (20K€). Pour rappel le système a été implanté en 2022 ;
- ✓ Le changement des grilles d'éclairage de l'auditorium ;
- ✓ L'acquisition d'un nouvel équipement motorisé (gerbeur) ;
- ✓ L'amélioration de l'acoustique du restaurant aujourd'hui peu satisfaisante

D. Débat d'orientation budgétaire 2027 – Synthèse

RECETTES						
Contributions MEL et VdA	6 005 000	6 005 000	6 005 000	6 005 000	6 005 000	-
Subventions complémentaires MEL	550 844	289 632	289 632	289 632	200 000	- 89 632
Subventions fléchées autres collectivités	49 935	89 500	84 663	71 663	46 040	- 43 460
Ressources propres	688 615	1 929 810	2 020 480	2 225 359	1 584 000	- 345 810
TOTAL RECETTES	7 294 394	8 313 942	8 399 775	8 591 674	7 835 040	- 478 902
DEPENSES						
I - Masse salariale	3 233 007	3 368 035	3 307 339	3 350 236	3 246 491	- 121 544
II - Programmation artistique (collection- expositions - programmation culturelle - éditions)	1 219 037	1 330 279	1 580 833	1 691 138	1 308 787	- 21 492
III - Dépenses activités	359 347	761 340	715 709	700 003	531 880	- 229 460
IV - Moyens généraux	1 512 837	2 588 220	2 486 213	2 480 815	2 553 874	- 34 347
V - Dotations aux amortissements / provisions	213 118	268 067	260 382	273 484	257 643	- 8 424
VI - Coûts annexes impact travaux	115 046	-	-	-	-	-
TOTAL DEPENSES	6 652 392	8 313 942	8 350 477	8 495 677	7 898 675	- 415 267
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (exécution)	642 003	0	49 298	95 997	- 63 635	- 63 635
RESULTAT D'EXPLOITATION CUMULE (reprise résultat N-1)	1 174 676	784 465	1 223 975	1 270 674	1 207 039	422 673

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	414 428	198 729	204 524	186 143	145 000	- 53 729
RECETTES D'INVESTISSEMENT (Amortissements)(028)	205 216	266 067	280 382	254 516	257 643	- 8 424
Virement section investissement (021)		-				-
RESULTAT D'INVESTISSEMENT (exécution)	- 209 212	67 338	55 859	88 373	112 643	45 305
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE (reprise résultat N-1)	131 197	261 223	187 055	199 670	312 212	50 990
RESULTAT DE CLOTURE	1 305 873	1 045 688	1 411 030	1 470 243	1 519 251	473 563

Le ROB 2027 fait apparaître un résultat prévisionnel de fonctionnement déficitaire de 63,6K€. Ce déséquilibre devra faire l'objet d'ajustements dans les prochaines semaines afin de permettre la présentation d'un BP équilibré.

Grâce aux excédents cumulés des exercices antérieurs, le résultat de fonctionnement cumulé demeurerait néanmoins positif et s'établirait à 1 207K€ à l'issue de l'exercice 2027.

Par ailleurs, le résultat prévisionnel de la section d'investissement, estimé à 112,6K€, viendrait conforter les équilibres financiers de l'établissement. Le fonds de roulement atteindrait ainsi 1 519,3K€ à fin 2027, représentant l'équivalent d'environ 70 jours d'activité.

En **synthèse**, le ROB 2027 traduit le retour à un niveau d'activité plus normatif après les effets exceptionnels liés à la réouverture du musée. Malgré une diminution des recettes par rapport au BP 2026, le LaM conserve un niveau de ressources propres historiquement élevé et préserve l'essentiel de ses moyens consacrés au projet artistique et scientifique. Toutefois, la progression des charges structurelles, notamment celles liées au bâtiment, à la sécurité et à l'évolution naturelle de la masse salariale, continue de peser sur les équilibres financiers. Dans ce contexte, la consolidation durable du modèle économique du musée, la préservation de sa capacité d'autofinancement et le maintien d'un niveau satisfaisant de fonds de roulement constitueront les principaux enjeux des années à venir.

E. Trajectoire financière sur la période 2027-2030

Conformément aux recommandations de la chambre régionale des comptes, les constructions triennales établies par le LaM seront désormais présentées en synthèse chaque année afin de délivrer à l'assemblée délibérante l'information la plus détaillée et complète sur la situation financière de l'établissement.

Au préalable, il convient de noter que l'élaboration d'une convention d'objectifs et de moyens est en cours de réflexion avec l'État, la MEL, la ville de Villeneuve d'Ascq et le LaM. Cette convention également recommandée par la chambre régionale des comptes, posera les ambitions des financeurs du LaM et serait assortie d'indicateurs qui sont en cours de stabilisation.

Les hypothèses budgétaires du triennal reflètent les besoins en dépenses et recettes nécessaires à la poursuite du projet d'établissement.

Malgré un fonds de roulement encore confortable à fin 2027 (1 519K€), la trajectoire met en évidence une consommation progressive des réserves de l'établissement. À horizon 2030, le fonds de roulement serait ramené à 821K€, soit une diminution de près de 700K€, ce qui réduit progressivement les marges de manœuvre financières du musée.

Par rapport à la trajectoire financière présentée aux services de la MEL en septembre 2025, les recettes de fonctionnement intègrent le maintien d'un **soutien complémentaire de la MEL à hauteur de 200K€** par an sur l'ensemble de la période 2027-2030. Cette hypothèse constitue un élément déterminant de l'équilibre financier prévisionnel de l'établissement.

Les ressources propres sont projetées à un niveau ambitieux de 1,55M€ sur la période 2027-2030, représentant ainsi en moyenne 20% du budget global des recettes et comprenant les caractéristiques suivantes :

- ✓ Les **objectifs de billetterie** fixés à 620K€ chaque année et tenant compte de l'attractivité de la programmation chaque année.
- ✓ Les **objectifs de mécénat** intégrant une montée en puissance progressive notamment du cercle des mécènes (190K€ au total en 2028, 210K€ en 2029 puis 220K€ en 2030, niveau qui reste ambitieux mais qui devrait pouvoir être atteignable)
- ✓ Les **objectifs des privatisations** sont ajustés au niveau du ROB 2027 (100K€).

- ✓ Les recettes issues des circulations nationales et internationales sont établies à 190K€ en 2027 puis 150K€ en 2028, sur la base des démarches de prospection en cours et enfin à 100K€ par an à compter de 2029.
- ✓ Les recettes des concessionnaires fixés sur la base de l'offre finale du restaurateur et dans la continuité de la DM2 2026 et du ROB 2027 (186K€, 188K€ puis 190K€).

Du côté des dépenses ;

- ✓ Le budget de personnel enregistre une augmentation mécanique liée notamment aux dispositions de la convention Éclat (env.2%). La trajectoire ne prévoit pas de création de poste et les effectifs sont reconduits. Une enveloppe pour les emplois non permanents est néanmoins intégrée mais en très net repli par rapport à 2026 (90K€ chaque année contre 235K€ en raison de la réouverture et du chantier collection en 2026).
- ✓ Les dépenses de programmation artistique sont maintenues à un niveau global compris entre 1,3M€ et 1,4M€ représentant ainsi de 2027 à 2030 16% et 17% du budget global. Il semble difficile de projeter un niveau supérieur or pour mémoire, de 2015 à 2023, 1,5M€ étaient alloués sur le volet artistique et scientifique, soit environ 19% du budget global.
- ✓ Les dépenses liées au bâtiment et à la sécurité sont en progression de 7,1% au ROB 2027 par rapport au BP 2026 en raison de l'augmentation des prix des marchés et des besoins pour couvrir les nouvelles maintenances. Le socle des agents de surveillance ne peut être abaissé davantage.
- ✓ Les dépenses de communication et de développement sont contenues et les dépenses de développement des publics légèrement abaissées.
- ✓ Les dépenses de l'administration projetées également en économie.
- ✓ Les dépenses d'investissement envisagées à 150K€ chaque année. Ce niveau permet de faire face au renouvellement des équipements courants nécessaire à l'activité.

En synthèse l'on notera :

- ✓ Des déficits prévisionnels récurrents sur l'ensemble de la période, nécessitant des prélèvements réguliers sur le fonds de roulement ;
- ✓ Une difficulté à accroître davantage les ressources propres, dont le niveau projeté est déjà ambitieux, avec un taux moyen de 20 % des recettes, contre 15 % en moyenne sur la période 2015-2023 ;
- ✓ Une progression mécanique de la masse salariale malgré le maintien des effectifs à leur niveau actuel, ainsi que le maintien prudentiel d'une enveloppe dédiée aux emplois non permanents ;
- ✓ La volonté de préserver les moyens consacrés au projet artistique et scientifique ;
- ✓ La nécessité de maintenir le soutien complémentaire de la MEL à hauteur de 200K€, dans le cadre du futur contrat d'objectifs et de moyens, dont les modalités demeurent à finaliser.

Parmi les solutions envisagées pour redresser la situation, partant naturellement du principe que le LaM poursuivra ses efforts pour accroître ses ressources propres et contraindre ses dépenses, les pistes suivantes pourraient être explorées dans un dialogue étroit avec la MEL et les membres de droit de l'EPCC :

- ✓ De nouveaux apports en subvention d'exploitation des membres de l'EPCC dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (Ville de Villeneuve d'Ascq, État) ;
- ✓ Un soutien de la MEL sur les budgets d'équipement de l'établissement par l'octroi d'une subvention d'équipement qui permettrait de ne pas grever le fonds de roulement ;
- ✓ Un élargissement des membres de l'EPCC à d'autres collectivités, ce qui nécessiterait un changement des statuts ;
- ✓ Un apport en fonds propres des membres de l'EPCC dans une logique de stabilisation pluriannuelle à plus long terme de l'établissement ;

V6 Septembre 2026

EXPLOITATION								
RECETTES								
Contributions MEL et VdA	6 005 000	6 005 000	6 005 000	6 005 000	6 005 000	6 005 000	6 005 000	6 005 000
Subventions complémentaires MEL	550 844	289 632	289 632	289 632	200 000	200 000	200 000	200 000
Subventions fléchées autres collectivités	49 935	89 500	84 663	71 683	46 040	28 400	28 400	28 400
Ressources propres	588 615	1 929 810	2 020 480	2 225 358	1 584 000	1 558 675	1 530 000	1 540 000
TOTAL RECETTES	7 294 394	8 313 942	8 399 775	8 591 674	7 835 040	7 792 075	7 763 400	7 773 400
DEPENSES								
I - Masse salariale	3 233 007	3 368 035	3 307 339	3 350 236	3 246 491	3 322 058	3 371 260	3 421 260
II - Programmation artistique (collection-expositions - programmation culturelle - éditions)	1 219 037	1 330 279	1 580 833	1 691 138	1 308 787	1 402 090	1 360 790	1 317 790
III - Dépenses activités	359 347	761 340	715 709	700 003	531 880	536 380	536 380	536 380
IV - Moyens généraux	1 512 837	2 588 220	2 486 213	2 480 815	2 553 874	2 568 867	2 590 616	2 612 840
V - Dotations aux amortissements / provisions	213 118	266 067	260 382	273 484	257 643	222 269	218 642	235 631
VI - Coûts annexes impact travaux	115 046	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DEPENSES	6 652 392	8 313 942	8 350 477	8 495 677	7 898 675	8 051 684	8 077 688	8 123 901
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (exécution)	642 003	0	49 298	95 997	- 63 635	- 259 589	- 314 288	- 350 501
RESULTAT D'EXPLOITATION CUMULE (reprise résultat N-1)	1 174 676	784 465	1 223 975	1 270 674	1 207 039	947 450	633 162	282 661

INVESTISSEMENT								
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	414 428	198 729	204 524	186 143	145 000	150 000	150 000	150 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT (Amortissements)(028)	205 216	266 067	260 382	254 516	257 643	222 269	218 642	235 631
Virement section Investissement (021)	-	-	-	-	-	-	-	-
RESULTAT D'INVESTISSEMENT (exécution)	- 209 212	67 338	55 859	68 373	112 643	72 269	68 642	85 631
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE (reprise résultat N-1)	131 197	261 223	187 055	199 570	312 212	384 481	453 123	538 754
RESULTAT DE CLOTURE	1 305 873	1 045 688	1 411 030	1 470 243	1 519 251	1 331 931	1 086 284	821 414

Le président du conseil d'administration

Michel DELEPAUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2026	03	05
----	------	----	----

OBJET :**Adoption de la charte éthique**

Le 13 octobre 2026 à 10h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Delepaul, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRÉSENT	POUVOIR	VOTE
Le 02 octobre 2026	M. Michel Delepaul	X		POUR
	M. Simond Colaone	X		POUR
	M. Thierry Bonte	X		POUR
	M. Loïc Wolfcarius	X		POUR
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 22 PRESENTS 12 NOMBRE DE VOTES : 13	Mme Catherine Charlot	X		POUR
	M. Alain Cambien			
	M. Baptiste Menard			
	Mme Violette Spillebout			
	M. Ugo Bernalicis			
	M. Georges-François Leclerc			
	Mme Carine Capone	X		POUR
	M. Laurent Le Bon			
	M. Bernard Chérot	X		POUR
	Mme Bernadette Chevillion	X		POUR
	M. Jérôme Desombre			
	M. Jérémie Masurel			
	M. Gonzague Flipo		Pouvoir donné à Mme Morel	POUR
	M. Denis Gielen	Suppléante Mme Morel		POUR
	Mme Maria Ines Rodriguez	Suppléante Mme Faranton		POUR
	M. Christophe Slagmuylder			
	Mme Eugénie Sant	X		POUR
	Mme Anne-Gaëlle Le Flohic	X		POUR



Etablissement Public de Coopération Culturelle

N° 2026-03-05

Adoption de la charte éthique

Délibération n°2026-03-05 du 13 octobre 2026 du Conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Considérant que le LaM, en tant que musée de France et établissement public de coopération culturelle, exerce ses missions dans le respect des principes de service public, d'intégrité, de transparence et de responsabilité,

Considérant la volonté du LaM de formaliser les principes éthiques et déontologiques applicables à l'ensemble de ses collaborateurs, de ses instances de gouvernance et de ses partenaires,

Considérant que la Charte éthique du LaM a pour objet de rappeler les valeurs fondamentales de l'établissement et d'encadrer les bonnes pratiques en matière de respect des personnes, d'intégrité professionnelle, de prévention des conflits d'intérêts, de responsabilité muséale, de gestion des collections, de lutte contre la corruption et d'engagement sociétal et environnemental,

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la Charte éthique du LaM, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'approuver la Charte éthique du LaM, annexée à la présente délibération, et d'autoriser sa mise en œuvre au sein de l'établissement.

Fait à Villeneuve d'Ascq le 13 octobre 2026

Le Président du Conseil d'administration du LaM
Monsieur Michel Delepaul

CHARTRE ETHIQUE

Socle des valeurs du LaM, cette Charte Éthique s'applique à tous les collaborateurs, prestataires et à toutes les instances de gouvernance du LaM, sans exception.

Elle doit régir les relations de chacun en interne comme en externe avec l'ensemble des partenaires, des prestataires et des visiteurs.

La présente Charte, sans être exhaustive, énonce les principes majeurs qui doivent guider quotidiennement l'activité et la conduite professionnelle de l'ensemble des collaborateurs et des instances de gouvernance du LaM, à savoir le respect de l'humain, la protection de la santé et de la sécurité, la promotion d'un environnement inclusif et responsable.

Du fait de ses missions, le LaM place au cœur de ses actions le soutien à l'art, la création et à l'innovation, en mesure tous les enjeux et ce faisant met tout en œuvre pour respecter et faire respecter les droits de propriété intellectuelle associés tout en favorisant un usage éthique, légal et durable des ressources artistiques et culturelles.

De même, en tant qu'acteur public et culturel de premier plan, labellisé musée de France, le LaM s'engage à adopter des pratiques exemplaires en matière d'éthique, de transparence et de lutte contre la corruption, de respect des dispositions législatives et réglementaires, contribuant ainsi à créer un environnement de confiance et d'intégrité avec l'ensemble de ses partenaires.

Cette Charte identifie donc les comportements à observer et, à l'inverse, ceux rigoureusement prohibés et à proscrire.

Pour son élaboration, le LaM s'est notamment appuyé sur la Charte de déontologie des professionnels des musées de France ministère de la Culture et la circulaire relative aux rémunérations des artistes et professionnels de la création artistique bénéficiant de financements publics.

LES VALEURS DU LaM

Le LaM, établissement public de coopération culturelle, s'est développé autour de valeurs fondamentales :

Service public :

En raison de son statut EPPC, labélisé Musée de France, l'ensemble des salariés du LaM considèrent en toutes circonstances leur fonction comme une mission de service public visant au rayonnement du patrimoine naturel et culturel de l'humanité.

Vitalité & exigence :

Depuis sa création en 1983, le LaM n'a cessé de cultiver un esprit pionnier en promouvant des artistes et des œuvres d'avant-garde, singuliers ou émergents. En accompagnant ainsi la création la plus actuelle, le LaM apparaît comme un musée vivant capable de se transformer au contact de pratiques qui le bousculent, de voix dissidentes et de récits à contre-courant qui l'interpellent. Le LaM est plus que jamais un espace public, vivant et exigeant.

Transmission :

Le LaM rend accessibles les collections qu'il conserve auprès d'un public toujours plus large afin de demeurer un espace de dialogue ouvert et décloisonné où le savoir et les émotions sont partagés. Les publics sont au cœur de l'activité du LaM et la médiation est envisagée comme un acte de transmission. À ce titre, la politique des publics mise en œuvre par le musée, par ses actions d'éducation et de diffusion, vise à assurer un égal accès de tous à la culture.

Ouverture & inclusion :

Le LaM a vocation à être un lieu où les personnes, les œuvres et les idées se rencontrent, connecté aux mutations sociales, politiques et esthétiques contemporaines. Le musée est à la fois ancré dans son territoire de proximité et ouvert au monde, il s'inscrit dans une logique de partenariats, d'échanges et de mutualisations à l'échelle nationale et internationale. Il est aussi un lieu de vie, hospitalier et inclusif.

Responsabilité :

Le LaM affirme son engagement envers les artistes, qu'il accompagne et promeut, les publics, qu'il place au cœur de son activité, et la société en générale, la culture étant un vecteur essentiel de la cohésion sociale. Vis-à-vis de l'équipe, des visiteurs, partenaires et prestataires, le musée veille à adopter un comportement juste, intègre et éthique et à ce que ses activités tiennent compte des enjeux sociétaux et environnementaux actuels.

PARCE QU'ELLES SONT FONDAMENTALES, LE RESPECT DE CES VALEURS S'IMPOSE À TOUS.

LES ENGAGEMENTS

1. Respect des personnes et de leur vie privée
2. Lutte contre toute forme de harcèlement et de discrimination
3. Protection de la santé et de la sécurité
4. Responsabilité professionnelle
5. Responsabilité muséale et de gestion de collection
6. L'intégrité scientifique et curatoriale
7. Engagements sociétaux et environnementaux
8. Prévention des conflits d'intérêts
9. Lutte contre la corruption
10. Dispositif d'alerte interne

1. RESPECT DES PERSONNES ET DE LEUR VIE PRIVEE

Le LaM place l'humain au cœur de ses préoccupations et, à ce titre, s'engage à respecter sa vie privée, sa dignité et à protéger les informations confidentielles le concernant.

- Le respect de la dignité et le devoir de réserve

Le LaM s'engage à respecter les croyances, les opinions et l'identité de l'ensemble de ses publics, de ses collaborateurs et des membres des instances de gouvernance.

Aussi, dans ce souci et alors que les médias et les réseaux sociaux font désormais partie du paysage quotidien, chacun est invité à faire preuve de tempérance et de réserve dans l'expression de ses opinions.

En toute hypothèse, nul n'est autorisé à s'exprimer publiquement, au nom du musée, à moins d'y avoir été spécialement invité par sa hiérarchie.

En ce sens, toute sollicitation presse et média doit impérativement, dans un souci de cohérence et de transparence, être validée par le service communication du musée avant toute prise de parole.

- Le respect de la vie privée

Le LaM s'engage à respecter la vie privée de chacun.

Le musée promeut en ce sens, au sein de ses équipes, un équilibre vie personnelle / vie professionnelle, en favorisant la mise en place de télétravail lorsque cela est compatible avec les missions exercées ou encore un droit à la déconnexion.

- La protection des données personnelles

La confidentialité des données personnelles des visiteurs, des collaborateurs ou encore des partenaires est fondamentale.

Il est donc primordial de veiller au respect des informations confidentielles ou personnelles connues dans le cadre des activités du LaM.

2. LUTTE CONTRE TOUTE FORME DE HARCELEMENT ET DE DISCRIMINATION

Le LaM considère que le respect mutuel entre les individus est la règle fondamentale qui doit présider à toute relation de travail, à tout partenariat, quel qu'il soit.

C'est pourquoi le musée adopte une politique de tolérance zéro face à toute forme de harcèlement, qu'il soit moral ou sexuel, ainsi qu'à toute forme de discrimination fondée sur l'origine, le genre, l'orientation sexuelle, la religion, l'âge, le handicap ou toute autre caractéristique personnelle.

Le musée attend de ses collaborateurs, prestataires et des membres des instances de gouvernance, un comportement irréprochable à cet égard.

Il est entendu qu'un comportement irrespectueux, harcelant ou discriminant peut notamment se manifester comme suit :

- Un manque de respect délibéré et flagrant des différences culturelles ou sociales ;
- Une tentative d'intimidation, de chantage ou d'isolement ;
- La vulgarité ou la grossièreté ciblées, les insultes personnelles, les injures et/ou humiliations publiques ou privées ;
- Des cris répétés, une colère incontrôlable à l'encontre d'un collaborateur, en public ou en privé ;
- Les contacts physiques non souhaités ;
- Les propos à connotation sexuelle ou sexiste.

3. PROTECTION DE LA SANTE ET DE LA SECURITE

La santé physique et mentale des équipes du LaM, des prestataires et partenaires exerçant leurs missions sur le site du musée et des visiteurs est une priorité absolue. La sécurité des lieux, qu'ils soient ouverts au public ou privés, est donc essentielle.

En ce sens, le LaM :

- Respecte les dispositions légales et réglementaires applicables afin d'offrir un environnement de travail sécurisé, notamment en cas d'intervention d'entreprises extérieures au musée ;
- Met en œuvre les normes et protocoles pour assurer la sécurité de ses salariés et accueillir en sécurité les visiteurs ;
- Promeut le bien-être au travail et prévient les risques psychosociaux, notamment par la mise en œuvre d'une démarche visant la prévention des RPS ;
- Met en place une démarche d'amélioration continue en matière de sécurité et de conditions de travail ;
- S'engage à tout mettre en œuvre pour détecter, prévenir et maîtriser les risques en matière de santé et de sécurité ;
- Implique, forme et sensibilise ses collaborateurs à cet égard.

Chaque collaborateur a la responsabilité de veiller à ce que les activités du musée soient réalisées en conformité avec les règles et procédures existantes et applicables.

Toute situation identifiée comme présentant un risque pour la santé et/ou la sécurité des collaborateurs, prestataires, partenaires ou visiteurs doit être immédiatement signalée à la hiérarchie directe, aux personnes référentes en matière de sécurité et/ou à la Direction du musée.

4. RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE

L'ensemble des salariés exercent leurs fonctions avec « dignité, impartialité, intégrité, loyauté et probité ». Ils sont tenus à l'obligation de neutralité et au respect du principe de laïcité.

L'ensemble des salariés s'engagent à respecter la confidentialité pour l'ensemble des données liées aux activités du musée (projets - dont projets d'acquisition, contrats en cours, informations liées à la sécurité et sûreté des œuvres, activités commerciales etc.) à moins d'être dispensés de ce devoir par leur hiérarchie.

Tout salarié a la capacité d'exprimer des désaccords face aux pratiques qui leur paraîtraient contraire à la déontologie professionnelle dans le respect du devoir de réserve, de discrétion professionnelle et de respect de la hiérarchie.

Le salarié exerçant ou souhaitant exercer une activité professionnelle accessoire rémunérée informe préalablement la direction. L'établissement se réserve la possibilité de s'opposer à cette activité lorsqu'elle est susceptible de porter atteinte aux intérêts légitimes de l'établissement, de créer une situation de conflit d'intérêts, de méconnaître l'obligation de loyauté ou de conduire au dépassement des durées maximales de travail.

Les outils d'assistance numérique, notamment fondés sur l'intelligence artificielle, peuvent être utilisés dans le cadre des activités professionnelles sous réserve du respect des obligations légales, déontologiques et des règles internes de l'établissement. En ce sens, le LaM formera ses salariés à la bonne utilisation de ses nouveaux outils.

Les collaborateurs demeurent pleinement responsables des analyses, avis, décisions, documents et productions réalisés avec l'assistance de tels outils.

Toute production issue de l'utilisation d'un outil d'assistance numérique fait l'objet des vérifications nécessaires afin d'en garantir l'exactitude, la pertinence et la conformité aux règles applicables avant toute utilisation ou diffusion.

Le recours à ces outils ne dispense pas du respect des procédures internes de validation et de contrôle. Ces outils constituent une aide à la réflexion, à la recherche documentaire, à la rédaction ou à l'analyse et ne sauraient se substituer au jugement professionnel, à l'expertise métier ou à la responsabilité individuelle de leurs utilisateurs.

5. RESPONSABILITE MUSEALE ET DE GESTION DE COLLECTION

Les personnels scientifiques s'obligent à respecter le code du patrimoine et la réglementation en vigueur s'appliquant aux musées de France, les circulaires du ministère de la Culture ainsi que les recommandations de l'ICOM en matière d'enrichissement, conservation, valorisation et diffusion des collections au public le plus large. Ils veillent en particulier à la bonne tenue des inventaires et au respect des procédures d'acquisition, de conservation-restauration et de récolement qui s'imposent aux collections publiques. Ils exercent une veille législative, partagent leur expertise et s'inscrivent de manière proactive dans les réseaux professionnels relevant de leurs secteurs d'activités.

5.1 Le conseil scientifique et culturel

Le LaM est doté d'une instance consultative collégiale, le conseil scientifique et culturel, inscrit dans les statuts de l'EPCC. Le conseil est consulté sur le projet scientifique et culturel de l'établissement et sur les grandes orientations de sa politique culturelle, scientifique, artistique et pédagogique. Il se prononce en particulier sur les projets d'acquisitions d'œuvres d'art, la recherche et la programmation du musée. Il est composé de 3 à 5 personnalités qualifiées du monde de l'art, de la culture et de la recherche, proposées par le directeur et nommées pour une durée de trois ans renouvelable une fois, de 2 représentants de l'association des descendants de Geneviève et Jean Masurel et de 2 représentants de l'association l'Aracine musée d'art brut. Un représentant de l'État et deux représentants des services de la Métropole Européenne de Lille sont conviés aux séances à titre consultatif.

Afin de prévenir les risques de conflit d'intérêt, le LaM fixe l'obligation, pour tout membre de la commission se trouvant en situation de conflit d'intérêts, d'en informer le président en début de séance et de se déporter. Il ou elle s'abstient de participer au débat et au vote et, selon les cas, quitte la réunion, son absence étant mentionnée au compte-rendu ; cette disposition s'applique également aux responsables scientifiques présents à la commission et devant présenter notamment un projet d'acquisition.

Les projets d'acquisition sont présentés par les responsables scientifiques en comité interne d'acquisition, puis au conseil scientifique et culturel. Les responsables scientifiques présents au conseil s'engagent notamment à communiquer aux membres, qui sont tenus à la confidentialité, l'ensemble des informations dont ils disposent sur la provenance, l'état de conservation, l'intérêt historique et scientifique des biens proposés à l'acquisition et leur inscription dans la politique d'acquisition et le projet scientifique et culturel du musée, afin de permettre un débat et des avis éclairés consignés au compte-rendu de la séance.

5.2 La recherche de provenance

La recherche de provenance est inscrite dans les orientations stratégiques de recherche de l'établissement. Un référent provenance est identifié et l'équipe scientifique du LaM est formée à la recherche de provenance.

Toute information portée à la connaissance d'un membre de l'équipe du LaM pouvant mettre en cause ou susceptible de faire naître un doute sur l'authenticité ou la provenance licite d'un bien culturel déjà conservé dans la collection ou faisant l'objet d'un processus d'acquisition doit être transmise sans délai au référent provenance, à la direction du LaM, au conseiller musée de la DRAC et au service des musées de France.

Les responsables scientifiques exercent une grande vigilance vis-à-vis de tout projet d'acquisition :

- Aucun bien ne doit être acquis par achat, don / donation ou legs, si le musée n'a pas entrepris toute démarche nécessaire afin de s'assurer que l'origine de la propriété correspond aux cadres légaux, en particulier au regard du trafic illicite et des spoliations de la période 1933-1945.
- Avant l'acquisition d'un bien culturel proposé à l'achat, en don / donation, en legs, les responsables scientifiques s'assurent qu'il n'a pas été illégalement acquis dans (ou exporté illicitement de) son pays d'origine ou un pays de transit dans lequel il aurait pu faire l'objet d'un titre légal de propriété.
- Un historique du bien culturel, depuis sa découverte ou sa création jusqu'à son entrée dans la collection, doit être établi de la manière la plus complète possible selon les données disponibles
- La qualité du propriétaire ou du mandataire doit être vérifiée

5.3 Authenticité, attribution et droit d'auteur

Les équipes du LaM s'engagent à respecter les droits d'auteur (patrimoniaux et moraux) des œuvres qu'elles acquièrent, conservent, exposent et diffusent :

- Les responsables scientifiques s'assurent de l'authenticité des biens culturels proposés à l'acquisition, de leur attribution, selon les données les plus récentes des connaissances et en faisant appel aux compétences des grands départements patrimoniaux et du service des musées de France. Ils rassemblent toutes les informations concernant les droits liés à l'acquisition (droit d'auteur, droit moral, droit de reproduction, droit à l'image, etc.).
- Ils mettent tout en œuvre pour lever l'anonymat des auteurs des œuvres proposées à l'acquisition ou inscrites à l'inventaire et identifier leurs ayants-droits. Ils partagent leur expertise et contribuent à l'enrichissement des connaissances, dans le respect du droit moral et du droit d'auteur des œuvres.
- Ils veillent à une juste rémunération des artistes et de leurs ayants-droits lors des projets d'acquisition, de production, de présentation des œuvres, en comparant les prix demandés au marché afin d'éviter les prix anormalement élevés ou anormalement bas. Ils font preuve de la plus grande vigilance à l'égard des auteurs, des ayants-droits et interlocuteurs professionnels en situation de précarité ou de fragilité physique, psychique ou sociale afin de se garder de toute situation assimilable à un abus de faiblesse.

5.4 Droit de collectionner

Les responsables scientifiques et l'ensemble du personnel du LaM s'engagent à ne tirer aucun avantage de leur position à l'occasion d'une acquisition de bien culturel à titre personnel ou privé ni à accepter de dons de biens culturels de la part des personnes avec lesquelles ils sont en interaction professionnelle.

Ils s'interdisent d'entrer en concurrence avec le LaM pour l'acquisition d'un bien à titre personnel. Ils s'interdisent de vendre ou donner un bien au LaM contre reçu fiscal. Symétriquement, le LaM s'interdit d'accepter des propositions en ce sens, même de la part de membres du personnel n'étant plus en activité.

6. L'INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE ET CURATORIALE

L'intégrité scientifique et curatoriale constitue le fondement de la mission du LaM. Elle garantit la liberté de la recherche, l'indépendance des choix artistiques et scientifiques ainsi que la confiance des publics, des artistes, des prêteurs, des partenaires et des autorités publiques. Les décisions relatives aux collections, aux acquisitions, aux expositions, aux publications, à la programmation culturelle et aux activités de recherche sont prises exclusivement au regard de considérations scientifiques, patrimoniales, artistiques et culturelles.

À ce titre, le LaM s'engage à :

- garantir l'indépendance des choix scientifiques et curatoriaux à l'égard de toute pression ou influence politique, économique, commerciale, idéologique ou personnelle ;
- fonder toute décision relative à la programmation, aux acquisitions, aux prêts, aux publications et aux activités scientifiques sur des critères objectifs, transparents et conformes aux missions de service public du musée ;
- préserver une stricte séparation entre les décisions scientifiques et les intérêts des mécènes, donateurs, partenaires, galeries, marchands d'art ou toute autre partie prenante susceptible d'être concernée par les activités du musée ;
- veiller à ce qu'aucune contribution financière, aucun mécénat, aucune contrepartie matérielle ou avantage quelconque ne puisse conditionner, orienter ou influencer les choix scientifiques, artistiques ou curatoriaux du musée ;
- exercer les activités de recherche, d'expertise, de documentation et de diffusion des connaissances avec rigueur, honnêteté intellectuelle et impartialité ;
- garantir la traçabilité des sources, la fiabilité des informations diffusées et la transparence des méthodes scientifiques employées ;
- reconnaître, documenter et corriger dans les meilleurs délais toute erreur scientifique, documentaire ou historique portée à la connaissance du musée, dans un souci de transparence et d'amélioration continue ;
- respecter les principes déontologiques applicables à la recherche
- favoriser le pluralisme des approches scientifiques et des interprétations, dans le respect des connaissances établies et du débat scientifique.

Le LaM reconnaît les artistes comme des partenaires essentiels de sa mission de création, de recherche et de transmission. À ce titre, il s'engage à :

- garantir une rémunération équitable des artistes pour les prestations, interventions, productions, commandes, conférences, textes ou toute autre contribution réalisée pour le musée, conformément aux usages professionnels et aux cadres réglementaires applicables ;
- respecter les droits moraux et patrimoniaux des artistes, ainsi que leur liberté de création et d'expression ;
- assurer des conditions d'accueil, de travail et de collaboration respectueuses de la dignité des personnes, de leur sécurité et de leur intégrité ;
- formaliser les collaborations par des conventions ou contrats précisant les droits et obligations de chacune des parties ;
- veiller à ce que les relations entretenues avec les artistes soient fondées sur le respect mutuel, la transparence, l'équité et l'absence de toute situation de dépendance, de domination ou d'abus d'autorité.

Dans le respect de ses missions de service public, le LaM entretient des relations transparentes avec les galeries, marchands d'art, maisons de ventes et autres acteurs du marché de l'art, tout en préservant son entière indépendance scientifique. À ce titre, le musée s'engage à :

- préserver son indépendance à l'égard des intérêts commerciaux liés au marché de l'art ;
- refuser toute pression commerciale susceptible d'influencer les choix scientifiques, artistiques ou curatoriaux ;
- ne conclure aucun accord ayant pour effet de conditionner l'organisation d'une exposition, d'une acquisition, d'un prêt ou d'une publication à l'octroi d'un financement, d'un mécénat ou de toute autre contrepartie ;
- assurer une totale transparence dans les relations entretenues avec les galeries, marchands d'art, maisons de ventes et autres opérateurs du marché, dans le respect des règles relatives aux conflits d'intérêts ;
- veiller à ce que les collaborations avec les acteurs du marché de l'art soient exclusivement guidées par l'intérêt scientifique, patrimonial et culturel du musée.

7. ENGAGEMENTS SOCIETAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Le LaM considère qu'il est de son devoir et de sa responsabilité d'adopter un comportement éthique, citoyen et responsable.

Aussi, conscients de son rôle dans la société, le LaM s'engage à :

- Favoriser l'inclusion sociale à travers le développement d'une offre d'actions culturelles accessibles à tous ;
- Accueillir ses publics dans le plus grand respect (accueil de tous sans discrimination ; accessibilité ; protection des données ; sécurité ; prise en compte des réclamations ; respect mutuel entre visiteurs et équipes).
- Collaborer autant que possible avec des acteurs locaux pour renforcer le tissu social et culturel ;
- Intégrer les principes de la transition écologique et du développement durable dans l'ensemble des activités du musée, notamment par :
 - une démarche d'amélioration continue de son impact environnemental ;
 - Promouvoir un usage responsable des outils numériques en limitant le stockage inutile des données, en allongeant la durée de vie des équipements informatiques et en privilégiant des solutions numériques sobres.
 - Promouvoir un usage des outils numériques, notamment d'intelligence artificielle, conformément aux recommandations de la Métropole Européenne de Lille dans son environnement informatique.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- ✓ intégrer les principes d'écoconception dès la conception des expositions et des projets culturels ;
- ✓ privilégier le réemploi des scénographies, vitrines, cimaises, socles et mobiliers ;
- ✓ limiter la production de matériaux à usage unique ;
- ✓ favoriser des matériaux recyclés, recyclables, biosourcés ou issus de filières responsables ;
- ✓ anticiper le démontage afin de faciliter le réemploi ou la valorisation des matériaux.
- ✓ intégrer des critères environnementaux et sociaux dans les marchés publics ;
- ✓ privilégier les fournisseurs locaux lorsque cela est compatible avec les règles de la commande publique ;
- ✓ favoriser les circuits courts et les matériaux à faible impact environnemental.
- ✓ optimiser les tournées de transport des œuvres ;
- ✓ mutualiser les transports lorsque cela est possible ;
- ✓ privilégier le train pour les déplacements professionnels ;
- ✓ recourir à la visioconférence lorsque cela permet d'éviter un déplacement.

Le LaM attend de tous ses collaborateurs qu'ils s'inscrivent dans ce projet commun, résolument tourné vers l'avenir. Chacun doit avoir à cœur d'œuvrer en ce sens, d'exercer son métier avec intégrité et plus largement, d'agir dans le sens de la justice sociale et du respect de l'environnement.

Ces engagements participent de la réputation du LaM.

8. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Le LaM veille à prévenir toute situation dans laquelle des intérêts personnels pourraient compromettre l'impartialité des décisions prises par les collaborateurs ou les membres des différentes instances de gouvernance du musée.

Un conflit d'intérêts apparaît lorsqu'un intérêt personnel (ou une activité personnelle) est susceptible d'interférer avec les missions qui sont confiées.

Ces intérêts personnels peuvent notamment résulter :

- D'engagements financiers ou professionnels en dehors du musée ;
- D'engagements de nature associatifs, caritatifs, culturels, etc. ;
- De liens politiques ou idéologiques ;
- De liens familiaux ou sentimentaux.

En cas de lien d'intérêts et de risque de conflit d'intérêts, le collaborateur ou le membre de l'instance de gouvernance concerné doit :

- En informer la Direction, le Président du conseil scientifique et/ou le Président du conseil d'administration selon les cas ;
- Se déporter et/ou s'abstenir d'initier ou de maintenir une relation avec le tiers concerné dans l'attente de la décision de l'instance alertée.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- ✓ Se référer et appliquer la procédure de recrutement en vigueur au sein du musée ;
- ✓ Tout particulièrement lorsque cela concerne le recrutement de proches (membres de la famille, amis, amis d'amis, etc.)
- ✓ Ne pas utiliser les ressources, le nom, l'image, le temps affectés au musée à des fins personnelles ;
- ✓ Ne pas exercer, directement ou indirectement, d'activité professionnelle pour le compte d'un tiers pendant son temps de travail ;
- ✓ Informer la Direction, le conseil scientifique et/ou le Président du conseil d'administration en cas de détention directe ou indirecte d'une participation, d'un intérêt, d'un mandat au sein d'une autre entité (société, association, commission, conseil scientifique, etc.) pouvant laisser suspecter que l'impartialité soit impactée ;
- ✓ Tout collaborateur, quel que soit son positionnement, est invité à déclarer les intérêts financiers, familiaux ou associatifs qu'il détient pouvant interférer avec ses fonctions.
- ✓ Être vigilant dans le choix de ses partenaires, notamment lors de l'attribution ou de la soumission à un marché public comme privé ;
 - Il convient d'être particulièrement vigilant lorsqu'un marché est attribué à une entreprise dans laquelle on détient des parts. De même, il est obligatoire de se déporter en cas de décision impliquant ou concernant un ancien employeur, un partenaire, un membre de la famille, etc.
 - Il est interdit d'utiliser sa fonction, son réseau professionnel ou les relations entretenues par l'établissement pour procurer un avantage commercial à une

entreprise dans laquelle le collaborateur détient un intérêt personnel direct ou indirect.

Dans tous les cas, chaque partenariat doit être soumis et validé par la Direction du musée.

9. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

L'ensemble des activités du LaM repose sur les principes de transparence, d'éthique et de responsabilité.

Aussi, le musée condamne toute forme de corruption, de favoritisme, de trafic d'influence ou autre atteinte à la probité, de nature à mettre en péril l'activité et la réputation du musée.

C'est pourquoi, chaque collaborateur ou membre d'une instance de gouvernance du LaM se doit de :

- Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- Refuser d'accepter ou de solliciter toute forme d'avantage de la part de tiers avec lesquels ils interagissent dans le cadre de leurs fonctions ou activités (somme d'argent, embauche de proches, ou autres avantages qui leur seraient proposés en contrepartie de la réalisation d'un acte de leur fonction ou de l'exercice d'une influence réelle ou supposée) ;
- Sélectionner seulement des partenaires s'engageant à respecter les dispositions légales et conventionnelles en matière de lutte contre la corruption ;
- Veiller à l'exercice d'une concurrence libre et éclairée ;
- Faciliter la prévention et la détection, pour eux-mêmes et pour l'institution, des faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêts, de détournement de fonds publics et de favoritisme.

En ce sens notamment, le musée attire la vigilance de tous sur les règles à respecter en matière de cadeaux et d'invitations offerts comme reçus :

- Sont notamment autorisés :
 - Les cadeaux protocolaires liés à des événements particuliers (par exemple catalogue d'exposition, etc.) ;
 - Les cadeaux promotionnels ou « goodies » de faible valeur : stylo, papeterie, sac en coton, etc. portant le logo du musée ou du tiers offrant ;
 - Les cadeaux usuels de valeur raisonnable (bouteille de vin, boîte de chocolat, bouquet de fleurs, etc.). Autant que possible, ces cadeaux lorsqu'ils sont reçus, doivent être partagés avec l'ensemble des collaborateurs ;
 - Les invitations à un repas ou à un événement émanant d'un tiers avec lequel les salariés interagissent dans le cadre de leurs activités / fonctions et d'un montant raisonnable.
- Sont interdits :
 - Les dons en espèces ainsi que les cadeaux interdits par la loi ;
 - Les cadeaux ou invitations offerts ou reçus dans l'intention d'obtenir ou d'offrir une contrepartie ou des avantages indus (rétribution d'un contrat obtenu, contrepartie d'un recrutement, etc.) ;
 - Les cadeaux ou invitations offerts ou reçus qui pourraient affecter ou influencer l'impartialité de l'une des parties dans le cadre d'une relation professionnelle ou de nature à générer des conflits d'intérêts.

En toute hypothèse et en amont, chacun doit s'assurer du caractère raisonnable et approprié de tout cadeau, de toute invitation, de toute marque d'hospitalité ou de convivialité offerts à ou reçus d'un tiers.

LES BONNES QUESTIONS A SE POSER AVANT DE PRENDRE UNE DECISION :

- **Mes actions sont-elles légales ?**
- **Mes actions sont-elles en adéquation avec les valeurs et les engagements du LaM ?**
- **Mes actions sont-elles conformes à la présente Charte Éthique et autres procédures internes ?**
- **Puis-je justifier de la bonne foi de mes actions ?**
- **Mes actions pourraient-elles nuire à la réputation ou à l'image du LaM ?**
- **Serais-je à l'aise pour évoquer mes actions au sein du musée auprès des instances de gouvernance ou à l'extérieur ?**

En cas de doute sur le comportement à adopter ou la décision à prendre, les collaborateurs et les membres des instances de gouvernance doivent prendre attache selon les cas avec la Direction du musée ou le Président du conseil d'administration.

10. DISPOSITIF D'ALERTE INTERNE

Le LaM a mis en place une procédure d'alerte interne, afin de permettre à ses collaborateurs, aux membres des instances de gouvernance mais également à ses tiers partenaires de signaler toute situation illégale, tout comportement contraire à la présente Charte éthique, tout manquement, tout événement de nature à altérer la sécurité des collaborateurs et/ou des visiteurs, de compromettre ses activités ou encore de porter atteinte aux valeurs qu'il promeut.

Cette procédure a ainsi pour objet de garantir et de valoriser un environnement de travail éthique, responsable et sécurisé.

Le signalement doit être effectué de bonne foi et reposer sur des faits dont son auteur a eu personnellement connaissance ou sur des informations obtenues dans le cadre de ses activités ou de ses relations avec le LaM.

Peuvent notamment faire l'objet d'un signalement tout manquement à la présente Charte éthique.

Les signalements sont adressés au référent alerte éthique désigné par le LaM. Lorsque le signalement concerne directement ce référent ou qu'une situation de conflit d'intérêts est susceptible d'affecter le traitement de l'alerte, celle-ci peut être adressée directement au directeur de l'établissement.

L'alerte peut être transmise :

- par courrier postal ;
- par courrier électronique ; à compléter
- par téléphone ; à compléter
- lors d'un entretien demandé par l'auteur du signalement.

Le signalement précise :

- l'identité et les coordonnées de son auteur ;
- la description des faits signalés ;
- la date ou la période concernée ;
- les personnes impliquées ou concernées ;
- les documents et éléments justificatifs utiles à l'examen du dossier.

Un accusé de réception est adressé à l'auteur du signalement dans les meilleurs délais, en tout état de cause dans un délai n'excédant pas 7 jours, lorsque celui-ci a communiqué des coordonnées permettant de le contacter.

Une analyse de recevabilité est réalisée dans les meilleurs délais et le cas échéant une enquête est ouverte. Lorsque le signalement est recevable, le LaM procède à son instruction. Celle-ci peut comprendre l'analyse des informations transmises, la collecte d'éléments complémentaires, l'audition des personnes concernées, le recours à des services internes ou à des experts externes ainsi que toute mesure nécessaire à l'établissement des faits.

Les personnes visées par un signalement sont informées dans des conditions compatibles avec les nécessités de l'enquête et disposent de la possibilité de présenter leurs observations.

L'auteur du signalement est informé des suites données à son alerte dans un délai maximal de trois mois à compter de l'accusé de réception, sauf circonstances particulières justifiant un délai supplémentaire.

Le traitement des alertes est réalisé dans le respect des principes d'indépendance, d'impartialité, de confidentialité et de protection des données personnelles. L'identité de l'auteur du signalement, des personnes visées, des témoins ainsi que toute information permettant leur identification sont strictement protégées et ne sont accessibles qu'aux seules personnes habilitées à connaître du dossier (déterminées en fonction de l'auteur de l'alerte, de l'objet du signalement et des personnes intéressées).

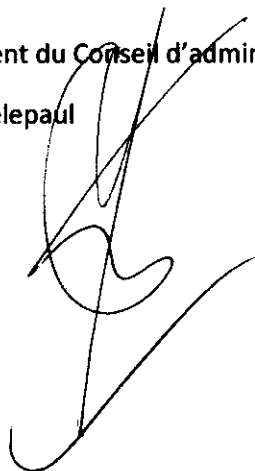
Aucune mesure de sanction, de discrimination, de représailles ou de traitement défavorable ne peut être prise à l'encontre d'une personne en raison du signalement qu'elle a effectué de bonne foi ou de sa participation en qualité de témoin. Tout signalement délibérément mensonger, abusif ou réalisé de mauvaise foi est susceptible d'entraîner les mesures appropriées prévues par la réglementation et, le cas échéant, par le règlement intérieur du LaM.

Les données personnelles collectées dans le cadre du dispositif d'alerte sont traitées uniquement pour les besoins de l'examen et du suivi du signalement, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Le recours au présent dispositif ne prive pas les personnes concernées de la possibilité d'effectuer un signalement auprès des autorités compétentes dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Président du Conseil d'administration du LaM

Michel Delepaul

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Michel Delepaul, is written over the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2026	03	06
----	------	----	----

OBJET :**Adoption du nouveau règlement intérieur du conseil d'administration**

Le 13 octobre 2026 à 10h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Delepaul, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRÉSENT	POUVOIR	VOTE
Le 02 octobre 2026	M. Michel Delepaul	X		POUR
	M. Simond Colaone	X		POUR
	M. Thierry Bonte	X		POUR
	M. Loïc Wolfcarius	X		POUR
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 22 PRESENTS 12 NOMBRE DE VOTES : 13	Mme Catherine Charlot	X		POUR
	M. Alain Cambien			
	M. Baptiste Menard			
	Mme Violette Spillebout			
	M. Ugo Bernalicis			
	M. Georges-François Leclerc			
	Mme Carine Capone	X		POUR
	M. Laurent Le Bon			
	M. Bernard Chérot	X		POUR
	Mme Bernadette Chevillion	X		POUR
	M. Jérôme Desombre			
	M. Jérémie Masurel			
	M. Gonzague Flipo		Pouvoir donné à Mme Morel	POUR
	M. Denis Gielen	Suppléante Mme Morel		POUR
	Mme Maria Ines Rodriguez	Suppléante Mme Faranton		POUR
	M. Christophe Slagmuylder			
	Mme Eugénie Sant	X		POUR
	Mme Anne-Gaëlle Le Flohic	X		POUR



Établissement Public de Coopération Culturelle

N° 2026-03-06 Adoption du nouveau règlement intérieur du Conseil d'administration

Délibération n° 2026-03-06 du 13 octobre 2026 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPCC LaM joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPCC LaM joint en annexe.

Fait à Villeneuve d'Ascq le 13 octobre 2026

Le président du Conseil d'administration
Michel Delepaul



**LaM – Lille Métropole musée d'art moderne,
d'art contemporain et d'art brut**

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Annexe à la délibération 2026-03-06 du Conseil d'administration.

Table des matières

Préambule	3
Chapitre 1 : Composition et attributions du Conseil d'administration et intervenants	4
Article 1 : Les membres du Conseil d'administration.....	4
Article 1.1 : Les membres de droit	4
Article 1.2 : Les personnalités qualifiées	4
Article 1.3 : Les représentants du personnel.....	4
Article 1.4 : Suppléants, pouvoirs, vacance, révocation et démission	4
Article 2 : La présidence	5
Article 2.1 : Élection.....	5
Article 2.2 : Missions	5
Article 2.3 : Vacance et démission	5
Article 3 : Attributions du Conseil d'administration et engagements des administrateurs.....	5
Article 4 : Déontologie.....	6
Article 4.1 : Conflit d'intérêts	6
Article 4.2 : Autres mandats	7
Article 4.3 : Indépendance	7
Article 4.4 : Déclarations personnelles.....	7
Article 4.5 : Confidentialité.....	7
Article 5 : La direction.....	8
Article 5.1 : Désignation	8
Article 5.2 : Mandat.....	8
Article 5.3 : Fin de mandat	8
Article 6 : L'agent comptable	9

Article 7 : Intervenants et invités	9
Article 8 : Ouverture au public	9
Chapitre 2 : Les séances du Conseil d'administration	9
Article 9 : Périodicité des séances	9
Article 10 : Convocation et ordre du jour.....	9
Article 11 : Visioconférence.....	10
Article 12 : Préparation des séances	10
Article 13 : Questions écrites et questions orales.....	10
Chapitre 3 : Tenue des séances	11
Article 14 : Modalités de constatations des présences, quorum et pouvoirs.....	11
Article 15 : L'administration des séances	11
Article 16 : Le vote.....	11
Article 17 : Le vote du budget	11
Article 17.1 Le débat d'orientation budgétaire	11
Article 18 : Le procès-verbal	12
Chapitre 4 : Dispositions diverses	12
Article 19 : Modification du règlement intérieur	12
Article 20 : Indemnités	12

Préambule

Vu les statuts de l'EPCC LaM,

Vu la charte éthique du LaM,

Vu la délibération n°2012-01-18 du Conseil d'administration du LaM

Vu la circulaire du Ministère de la culture et de la communication du 29 août 2008 sur la mise en œuvre de la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002

Le Règlement intérieur ne se substitue en aucune manière aux Statuts du LaM ou aux dispositions légales et réglementaires applicables. Il n'est pas opposable aux tiers et ne peut être invoqué par des tiers à l'encontre du LaM.

Le Règlement intérieur a pour objet, dans l'ordre interne du LaM, de mettre en place des mécanismes et procédures permettant d'assurer le bon fonctionnement du Conseil d'Administration et de prévoir les devoirs et obligations des Administrateurs.

Dans le cadre d'une situation particulière de crise ou d'urgence de quelque nature, les dispositions du présent Règlement intérieur seront, le cas échéant, modifiées et/ou complétées par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

Chapitre 1 : Composition et attributions du Conseil d'administration et intervenants

Article 1 : Les membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration comprend 22 membres administrateurs, conformément à l'article 7 des statuts de l'EPCC.

Article 1.1 : Les membres de droit

11 membres de droit composent le Conseil d'administration. Ce sont les représentants des personnes publiques membres de l'EPCC répartis comme suit :

- 9 représentants désignés par le Conseil de Métropole de la Métropole européenne de Lille pour la durée de leur mandat électif restant à courir ;
- Le Préfet de la Région Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le maire de Villeneuve d'Ascq, ville siège de l'établissement, ou son représentant.

Article 1.2 : Les personnalités qualifiées

Le Conseil d'administration est composé de 9 personnalités qualifiées réparties comme suit et nommées pour une durée de trois ans renouvelable :

- 2 personnalités représentant et désignées par « l'association des descendants de Geneviève et Jean Masurel » ;
- 2 personnalités représentant et désignées par l'association « l'Aracine musée d'art brut » ;
- Le président de l'Établissement national du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou ou son représentant ;
- 4 personnalités qualifiées désignées d'un commun accord par les personnes publiques membres de l'EPCC, telles que définies à l'article premier des statuts de l'EPCC.

Article 1.3 : Les représentants du personnel

Deux représentants élus du personnel pour une durée de trois ans renouvelable et deux suppléants sont désignés par l'ensemble du personnel. Leur présence en séance du Conseil d'administration est considérée comme du temps de travail.

Article 1.4 : Suppléants, pouvoirs, vacance, révocation et démission

Les membres du Conseil d'administration peuvent avoir un suppléant, élu ou désigné selon les mêmes modalités.

En l'absence de son suppléant, tout administrateur peut donner mandat, par écrit, à un autre membre pour le représenter à une séance. Aucun membre ne peut recevoir plus d'un mandat lors d'une même séance.

En cas de vacance, pour quelques causes que ce soit, survenant plus de 6 mois avant l'expiration du mandat du membre concerné, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Il est entendu que chaque membre peut être révoqué par l'organe ayant le pouvoir de le nommer, le cas échéant dans les conditions et selon les règles applicables à cet organe.

Dans le même sens, dans l'hypothèse où un administrateur ne serait pas en mesure, pour toute raison, de consacrer à son mandat le temps et l'attention nécessaires, il pourra renoncer à son mandat et démissionner.

Article 2 : La présidence

Article 2.1 : Élection

Le président du Conseil d'administration est élu par celui-ci parmi les représentants de la Métropole européenne de Lille, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif.

Au moment du vote de l'élection du président du Conseil d'administration, la séance est présidée par le doyen des membres du Conseil d'administration représentant la Métropole européenne de Lille.

Le président peut être assisté d'un vice-président, élu par le Conseil d'administration, en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif.

Article 2.2 : Missions

Le président préside les séances du Conseil d'administration, convoque le conseil et fixe l'ordre du jour des séances.

En séance, le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, oriente les débats, accorde et retire la parole et rappelle les orateurs à l'affaire soumis au vote. Il met aux voix les propositions et délibérations, juge les opérations de vote et proclame les résultats et clôt la séance après épuisement de l'ordre du jour.

Le président nomme le directeur du LaM, dans les conditions prévues aux articles L1431-5 et R1431-10 du code général des collectivités territoriales.

Lorsque le compte administratif du musée est en débat, le Conseil d'administration élit un président de séance. Dans ce cas et ce, même si le président n'est plus en fonction, il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le président peut déléguer sa signature au directeur.

Article 2.3 : Vacance et démission

En cas d'empêchement ou d'absence du président, le vice-président assure son remplacement. En cas de vacance du président, le vice-président assure son intérim et convoque immédiatement une réunion du conseil d'administration pour élire un président.

Article 3 : Attributions du Conseil d'administration et engagements des administrateurs

Chaque administrateur reçoit lors de sa prise de fonctions les statuts de l'établissement, le règlement intérieur du Conseil d'administration, la charte éthique du LaM ainsi que les principaux documents stratégiques de l'établissement.

Par référence à l'article R 1431-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du musée.

Le Conseil d'administration délibère notamment sur :

- Les orientations générales de la politique du musée
- Le projet scientifique et culturel du musée
- Le règlement intérieur du musée

- Les propositions d'acquisitions d'œuvres d'art faites par le musée à la Métropole européenne de Lille et destinées aux collections – sur avis du Conseil scientifique et culturel – dans le respect des procédures en vigueur
- Les propositions d'acceptation et de refus des dons et legs d'œuvres d'art faites par le musée à la Métropole européenne de Lille
- Le cas échéant, sur des conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles négociées avec une ou plusieurs collectivités membres de l'EPCC
- Le budget et ses modifications
- Le compte financier et l'affectation des résultats de l'exercice
- Les créations, transformations et suppression d'emplois permanents
- La convention de mise à disposition des bâtiments et du parc appartenant à la Métropole européenne de Lille
- Les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont le musée est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles
- Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés
- Les projets de concession et de délégation de service public
- Le régime du droit d'entrée et les orientations tarifaires des prestations scientifiques, culturelles et pédagogiques
- Les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières
- Les créations de filiales et les participations à des sociétés d'économie mixte ou autre
- L'acceptation des dons et legs autres que des œuvres d'art
- Les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur
- Les transactions
- Les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont le musée a fait l'objet.

Le Conseil d'administration détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumises pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur. Celui-ci rend compte, lors de la séance du conseil suivante, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Les administrateurs s'engagent à agir et exercer leur mandat dans l'intérêt du LaM et à respecter toutes les dispositions du présent règlement.

Chaque administrateur doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat et participer, sauf impossibilité réelle, à toutes les réunions du Conseil d'Administration.

Les administrateurs promeuvent, à travers leurs actions et auprès de tiers, le LaM, son activité et sa programmation artistique et culturelle. Ils peuvent œuvrer auprès de tiers afin de procurer au LaM des soutiens ou des opportunités, notamment des partenariats.

Il est toutefois entendu que le Conseil d'administration et les administrateurs ne peuvent pas représenter le LaM ou ses représentants à l'égard des tiers.

Article 4 : Déontologie

Article 4.1 : Conflit d'intérêts

Il est entendu que sont notamment réputées « conflit d'intérêts » les situations dans lesquelles les intérêts du LaM et ceux d'un administrateur sont susceptibles d'être en concurrence, que ce soit directement ou indirectement, ou les situations dans lesquelles l'indépendance d'un administrateur est susceptible d'être remise en cause.

L'administrateur doit informer le Conseil d'Administration, dès qu'il en a connaissance, de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, avec le LaM.

Les administrateurs ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt, ni occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec le musée pour des marchés de travaux, de fournitures ou de prestations, ni assurer des prestations pour ces entreprises.

L'administrateur qui se trouverait en conflit d'intérêts sur une question précise inscrite à l'ordre du jour s'abstient de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante.

Tout administrateur devra présenter sa démission en cas de conflit d'intérêts qui ne peut être résolu à la satisfaction du Conseil d'administration et du LaM.

Il est entendu que les opérations et transactions qui concerneraient des œuvres et des biens présentés dans le cadre de la programmation artistique du LaM, auxquelles l'administrateur prendrait part, ne doivent en aucun cas être source de conflit d'intérêt ou en donner l'apparence, et doivent être obligatoirement réalisées à des conditions normales.

Article 4.2 : Autres mandats

Chaque administrateur informe le LaM des mandats et fonctions exercés dans d'autres structures.

Il porte à la connaissance du LaM tout nouveau mandat ou responsabilité professionnelle dans les meilleurs délais.

Chaque administrateur s'engage à ne pas accepter de mandat susceptible de créer des situations de conflit d'intérêts ou qui en donneraient l'apparence pour des tiers.

L'administrateur doit consacrer à son mandat le temps et l'attention nécessaires et doit s'interroger lorsqu'il accepte un nouveau mandat sur la question de savoir si celui-ci lui permettra de satisfaire ce devoir.

Article 4.3 : Indépendance

Chaque administrateur maintient à tout moment son indépendance d'esprit, d'analyse, d'appréciation, de décision et d'action afin d'être en mesure d'émettre des avis et de prendre des décisions de manière éclairée, judicieuse, objective et indépendante. Il exprime librement ses positions, éventuellement minoritaires, sur les sujets débattus lors des réunions du Conseil d'administration.

Il est entendu que cette indépendance s'entend, pour les administrateurs représentants des salariés du LaM, sous réserve de leurs éventuels devoirs vis-à-vis des salariés et du comité social et économique, ainsi que de positions représentatives de celles des salariés du LaM.

Chaque administrateur agit avec loyauté à l'égard des autres membres et du LaM.

Il refuse tout avantage, profit ou service susceptible de compromettre son indépendance.

Article 4.4 : Déclarations personnelles

L'Administrateur informe le LaM de toute condamnation pénale ou civile, interdiction de gérer, sanction administrative ou disciplinaire ou mesure d'exclusion d'une organisation professionnelle ainsi que de toute procédure susceptible d'entraîner de telles sanctions à son encontre, ou de toute révocation de mandat social dont il ferait l'objet.

Article 4.5 : Confidentialité

Les administrateurs sont tenus à la discrétion à l'égard des informations communiquées lors des réunions du Conseil d'administration présentant un caractère confidentiel et indiquées comme telles par le président ou le directeur ou présentant objectivement un caractère confidentiel.

De telles informations ne doivent pas être communiquées à des tiers ou au public par les administrateurs. En complément de cette obligation, et de façon générale, les administrateurs doivent maintenir confidentielles et utiliser exclusivement dans le cadre de leur mandat toute information non publique, communiquée ou mise à leur disposition par ou pour le compte du LaM dans le cadre de leur mandat, à caractère financier, juridique, technique, commercial et/ou organisationnel.

Les administrateurs s'engagent à ne pas communiquer au public ou à des tiers tous les dossiers de documents qui leur sont communiqués, adressés ou remis, avec la convocation à une séance du Conseil d'administration, pendant les séances de ce dernier, en vue de ces séances, ou en dehors de celles-ci, dans le cadre de leurs fonctions au sein du Conseil d'administration, dès lors que ces éléments n'ont pas été préalablement divulgués au public par le LaM de façon volontaire ou ne sont pas accessibles pour le public.

Cette obligation de confidentialité subsiste même après la fin du mandat.

Article 5 : La direction

Le directeur participe au Conseil d'administration avec voix consultative, sauf lorsqu'il est en personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Article 5.1 : Désignation

Les personnes publiques représentées au Conseil d'administration procèdent à un appel à candidatures en vue d'établir une liste de candidats à l'emploi de directeur. Après réception des candidatures, elles établissent cette liste à l'unanimité.

Au vu des projets d'orientations artistiques, culturelles et scientifiques présentées par chacun des candidats, le Conseil d'administration adopte, à la majorité des deux tiers de ses membres, une proposition sur le candidat de son choix.

Le président du Conseil d'administration nomme le directeur du LaM parmi la liste des candidats établie par les personnes publiques représentées au Conseil d'administration, sur la proposition de cet organe.

La nomination du directeur doit être conforme aux dispositions de l'article L1431-5 du code général des collectivités territoriales et à l'arrêté pris pour son application.

Article 5.2 : Mandat

La durée du mandat de directeur est de cinq ans. Ce mandat est renouvelable par période de trois ans.

Le directeur ne peut être révoqué que pour faute grave à la majorité des deux tiers des membres du Conseil d'administration et qu'après avoir été mis à même de présenter ses observations au Conseil d'administration sur les faits qui lui sont reprochés.

Si, après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté qu'il a manqué à ces règles, le directeur est démis d'office de ses fonctions par le Conseil d'administration.

Article 5.3 : Fin de mandat

Six mois minimum avant l'échéance de la période, le Conseil d'administration est informé de la date de fin du mandat du directeur de l'EPCC et du souhait ou non de ce dernier d'effectuer un nouveau mandat.

Article 5.3.1 : Renouvellement du mandat

Le directeur en place présente en séance le bilan synthétique de son mandat ainsi qu'un nouveau projet au Conseil d'administration. Ce projet doit contenir les orientations artistiques, culturelles, pédagogiques ou scientifiques du directeur pour les trois ans à venir.

À l'issue de cette présentation, le président soumet au Conseil d'administration une proposition de renouvellement du mandat du directeur. Le Conseil d'administration se prononce sur cette proposition, ainsi que sur le nouveau projet présenté par le directeur, par un vote à bulletin secret à la majorité des deux tiers des membres présents.

Le Conseil d'administration peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

Les personnes invitées à la séance ainsi que les personnels et techniciens présents se retirent pendant les débats et le vote.

Le renouvellement du mandat du directeur vaut reconduction expresse pour une durée de trois ans et l'approbation du nouveau projet du directeur.

Article 5.3.2 : Non renouvellement du mandat

En cas de non-renouvellement du mandat du directeur, le Conseil d'administration lance la procédure de recrutement conformément à l'article 11.1 des statuts de l'EPCC, sans attendre la présentation d'un nouveau projet par le directeur en poste, le cas échéant.

Article 6 : L'agent comptable

L'agent comptable participe au Conseil d'administration avec voix consultative. En cas d'indisponibilité, il peut se faire représenter par une personne de son choix qu'il désignera par écrit.

Article 7 : Intervenants et invités

Assistent au Conseil d'administration, le secrétaire général du LaM ainsi que, le cas échéant, les salariés concernés par les points à l'ordre du jour. Les uns et les autres peuvent prendre la parole sur invitation du président pour fournir des informations, explications et/ou avis au Conseil d'administration sur une question objet de ses délibérations.

Le président du Conseil d'administration peut inviter toute personne dont il juge la présence utile, en fonction de l'ordre du jour, mais sans qu'elle puisse prendre part au vote.

Article 8 : Ouverture au public

Les séances du Conseil d'administration ne sont pas ouvertes au public.

Chapitre 2 : Les séances du Conseil d'administration

Article 9 : Périodicité des séances

Conformément aux statuts de l'EPCC (article 8), le Conseil d'administration est tenu de se réunir au moins deux fois par an, sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour de la séance.

Le président du Conseil d'administration peut convoquer le conseil chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande d'une des personnes publiques membres de l'EPCC. Il est réuni de droit à la demande de la moitié de ses membres.

Les administrateurs veillent à participer régulièrement aux séances du Conseil d'administration. En cas d'empêchement, ils informent dans les meilleurs délais le président et les services du musée.

Article 10 : Convocation et ordre du jour

La convocation indique l'ordre du jour de la séance, la date, l'heure et le lieu de la réunion. Si la séance peut être suivie à distance par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation ainsi que les modalités techniques.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour et des notes explicatives comportant les éléments essentiels permettant d'apprécier les motifs des décisions à prendre et les projets de délibération. Ces documents peuvent être rectifiés à la marge jusqu'à l'ouverture de la séance. Dans ce cas, les nouveaux documents sont mis à la disposition des membres du Conseil d'administration à l'ouverture de la séance.

La convocation est adressée aux membres du Conseil d'administration au plus tard dix jours avant la séance. Elle est adressée de manière exclusivement dématérialisée. Par exception, si un membre du conseil en fait la demande, la convocation peut être adressée par écrit à son domicile ou à une autre adresse postale ou électronique. Cet envoi secondaire n'a qu'une valeur de complément à l'envoi initial.

Les coordonnées utilisées sont celles communiquées à l'équipe administrative du LaM au moment de la nomination des membres. Chaque membre s'engage à faire connaître sans délai tout changement relatif à ses coordonnées.

Article 11 : Visioconférence

Le président peut décider que tout ou partie d'une séance du Conseil d'administration se tienne par visioconférence. Cette faculté est mentionnée dans la convocation adressée aux membres du Conseil d'administration.

Toutefois, les séances comportant à leur ordre du jour l'élection du président ou du vice-président, la désignation d'un candidat à la direction de l'établissement, le renouvellement du mandat du directeur ou toute question soumise à un vote obligatoirement secret ne peuvent se tenir en visioconférence.

Lorsque la réunion se tient totalement ou partiellement par visioconférence, le dispositif technique utilisé doit permettre l'identification des participants, leur participation effective aux débats ainsi que la sincérité des votes. Le quorum est apprécié en tenant compte des membres participant à distance dans les mêmes conditions que les membres physiquement présents.

Les membres participant à distance doivent maintenir leur caméra activée pendant toute la durée de la séance, sauf difficulté technique ponctuelle signalée au président.

Les votes organisés lors d'une séance tenue en visioconférence ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. Le scrutin public est organisé par appel nominal sous le contrôle du président et avec l'assistance des services administratifs du musée. Le résultat du vote, accompagné du nom des votants et du sens de leur vote, est mentionné au procès-verbal.

Lorsqu'une demande de scrutin secret est adoptée, le point concerné est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure ne pouvant se tenir en visioconférence.

En cas d'incident technique empêchant l'identification d'un ou plusieurs membres, interrompant leur participation effective aux débats ou altérant la sincérité du vote, le président peut suspendre la séance. Si la difficulté ne peut être résolue dans un délai raisonnable, il peut reporter tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Le recours à la visioconférence demeure exceptionnel. Le Conseil d'administration se réunit en présence physique de ses membres au moins deux fois par an.

Article 12 : Préparation des séances

Deux semaines avant la séance du Conseil d'administration, une réunion préparatoire est organisée à l'initiative du directeur du LaM entre les représentants de la Métropole européenne de Lille, de la ville de Villeneuve d'Ascq et de l'État.

Article 13 : Questions écrites et questions orales

Toute question ou demande complémentaire d'un membre du Conseil d'administration devra se faire par écrit auprès du président du Conseil d'administration, reçue dans un délai de trois jours francs avant la séance. En deçà de ce délai de recevabilité, les questions écrites seront traitées lors de la séance suivante. Les questions écrites ne donnent pas lieu à débat. Les réponses données font l'objet d'une transcription au procès-verbal.

Tout membre du Conseil d'administration est encouragé, en séance du conseil, à poser des questions orales ayant trait aux affaires du musée, après épuisement de l'ordre du jour ou lors de chaque point déroulé.

Chapitre 3 : Tenue des séances

Article 14 : Modalités de constatations des présences, quorum et pouvoirs

L'émargement s'effectue à l'entrée de la salle de réunion jusqu'à l'ouverture de la séance.

Conformément à l'article 8 des statuts de l'EPCC, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres en exercice assiste à la séance. Le quorum s'apprécie en début de séance et au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour. Les pouvoirs donnés par les membres absents n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Dans le cas où des membres se retirent en cours de séance, ils sont réputés ne pas prendre part au vote des points pendant lesquels ils sont absents.

Article 15 : L'administration des séances

Le déroulé administratif des séances est assuré par le personnel du LaM. Le président est ainsi assisté pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. L'élaboration du procès-verbal est assurée par les services administratifs du LaM.

Article 16 : Le vote

Le Conseil d'administration vote de l'une des trois manières suivantes :

- À main levée
- Au scrutin public par appel nominal : le registre des délibérations doit comporter le nom des votants ainsi que l'indication du sens de leur vote
- Au scrutin secret.

Ordinairement, le Conseil d'administration vote à main levée, le résultat étant constaté par le président.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que la moitié des membres présents le réclame.

Lorsqu'il est décidé de procéder au scrutin secret pour une nomination ou une présentation, il s'agit d'une élection à trois tours de scrutin (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Sauf exceptions, les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Pour les points relatifs à l'élection du président, du vice-président et la proposition d'un candidat pour la désignation du directeur, les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers.

Tout membre du conseil d'administration peut présenter un amendement à une délibération soumise au vote du conseil. Tout amendement doit être remis au plus tard en cours de séance, par écrit, au président.

Article 17 : Le vote du budget

Le budget est adopté par le Conseil d'administration, à la majorité simple des membres présents ou représentés, dans les trois mois qui suivent la création du musée puis, chaque année, avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il se rapporte.

Article 17.1 Le débat d'orientation budgétaire

Afin de favoriser l'information des administrateurs et la préparation du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire est organisé préalablement à l'examen du budget. Il se tient, sauf circonstances particulières, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire donne lieu à la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire. Dans la mesure du possible, le rapport d'orientation budgétaire est complété par la présentation synthétique d'une trajectoire financière sur les trois années suivantes afin de mesurer l'évolution des équilibres financiers de l'établissement et de vérifier sa soutenabilité.

Les orientations budgétaires présentées à cette occasion ne font pas l'objet d'un vote. Seule la tenue du débat d'orientation budgétaire donne lieu à une délibération du Conseil d'administration.

Article 18 : Le procès-verbal

Les séances du Conseil d'administration peuvent être enregistrées afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Les enregistrements ne constituent pas des documents communicables aux administrateurs et sont supprimés après approbation définitive du procès-verbal.

Les séances donnent lieu à un procès-verbal retraçant le sens des débats, les interventions principales, les résultats des votes et les décisions adoptées.

Chaque procès-verbal est soumis au vote pour adoption en séance ultérieure.

Lorsqu'une réclamation est élevée contre la rédaction du procès-verbal, le président la soumet au Conseil d'administration qui décide, s'il y a lieu ou non, de faire une rectification.

Chapitre 4 : Dispositions diverses

Article 19 : Modification du règlement intérieur

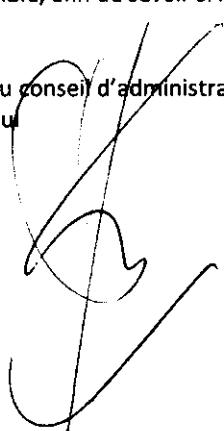
Le président soumet au vote du conseil d'administration toute modification au présent règlement qui lui serait présentée par un membre du conseil d'administration, lors de la séance qui suit la date à laquelle la demande de modification a été proposée.

Article 20 : Indemnités

Les membres du Conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit et ne perçoivent à ce titre pas de rémunération pécuniaire ou en nature du LaM dans le cadre de leur mandat.

Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement prévues par la réglementation en vigueur. Ces frais de déplacement doivent être présentés au LaM et justifiés au regard de l'accomplissement de leurs fonctions au sein du Conseil d'administration. Toute dépense non justifiée ou jugée excessive pourra ne pas être remboursée, en tout ou partie, par le LaM. Afin d'éviter tout désagrément, les administrateurs sont invités à présenter au préalable leurs projets de dépense au LaM, et à se renseigner auprès du musée concernant le budget disponible, afin de savoir si la dépense projetée peut être remboursée.

Le Président du conseil d'administration du LaM
Michel Delepau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2026	03	07
----	------	----	----

OBJET :**Autorisation d'engager une transaction ou le cas échéant d'intenter une action en justice**

Le 13 octobre 2026 à 10h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Delepaul, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRÉSENT	POUVOIR	VOTE
Le 02 octobre 2026	M. Michel Delepaul	X		POUR
	M. Simond Colaone	X		POUR
	M. Thierry Bonte	X		POUR
	M. Loïc Wolfcarius	X		POUR
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 22 PRESENTS 12 NOMBRE DE VOTES : 13	Mme Catherine Charlot	X		POUR
	M. Alain Cambien			
	M. Baptiste Menard			
	Mme Violette Spillebout			
	M. Ugo Bernalicis			
	M. Georges-François Leclerc			
	Mme Carine Capone	X		POUR
	M. Laurent Le Bon			
	M. Bernard Chérot	X		POUR
	Mme Bernadette Chevillion	X		POUR
	M. Jérôme Desombre			
	M. Jérémie Masurel			
	M. Gonzague Flipo		Pouvoir donné à Mme Morel	POUR
	M. Denis Gielen	Suppléante Mme Morel		POUR
	Mme Maria Ines Rodriguez	Suppléante Mme Faranton		POUR
	M. Christophe Slagmuylder			
	Mme Eugénie Sant	X		POUR
	Mme Anne-Gaëlle Le Flohic	X		POUR



Établissement Public de Coopération Culturelle

N° 2026-03-07

Autorisation d'engager une transaction ou le cas échéant d'intenter une action en justice

Délibération n° 2026-03-07 du 13 octobre 2026 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Considérant que le service de billetterie en ligne opéré par la société VIVATICKET a été totalement indisponible du 2 mars 2026 au 22 juin 2026, concomitamment à la réouverture du LaM le 20 février 2026 qui capitalisait sur une grande exposition d'art moderne construite en collaboration avec le Centre Pompidou Paris et consacrée à l'artiste Vassily Kandinsky, qui s'est tenue du 20 février au 14 juin 2026. Cette exposition de grande ampleur et dont les coûts de production étaient très exceptionnels pour le LaM, tablait sur des recettes, en particulier de billetterie, devant permettre d'absorber, en partie, les investissements de production.

Ainsi cette situation d'indisponibilité totale a entraîné d'importants préjudices que l'on peut résumer comme suit :

- Des pertes de ventes du fait de non-report des visiteurs sur site (estimées à 30%)
- Une insatisfaction et une inquiétude du public ayant une incidence directe sur l'image et la notoriété du LaM
- Des pertes de contacts qui sont évaluées entre 12K et 15K contacts
- Des pertes des données qualifiées importantes en matière de connaissance des publics, notamment relatives à l'enquête des publics qui n'a pas pu être administrée que deux semaines
- L'impossibilité de développer et poursuivre les campagnes à destination des entreprises. La réouverture et l'exposition consacrée à Kandinsky représentait une réelle opportunité pour le LaM d'impulser une nouvelle dynamique.
- Une désorganisation et un engorgement du service d'accueil et de réservation compte tenu de l'afflux massif de mails et d'appels téléphoniques auxquels le service a dû faire face.
- Une surcharge d'activité et une perte de temps pour l'équipe administrative, de comptabilité, l'administrateur fonctionnel des réseaux, liée aux différentes études de solutions nécessitant de nombreuses actions et administratives et de surcroît non mises en œuvre en définitive par le prestataire.
- Une désorganisation avec les équipes de l'Office du Tourisme de Lille nouvellement installées au LaM.

L'ensemble des pertes et coûts pour l'institution s'élève à plus de 186K€.

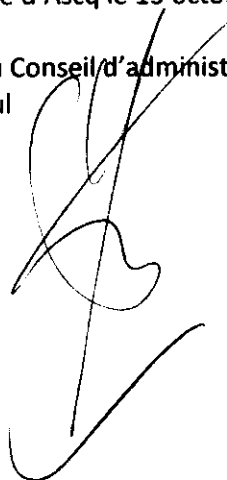
Considérant qu'il apparaît nécessaire de préserver les intérêts de l'établissement et de faire valoir ses droits devant la juridiction compétente ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Directeur du LaM à engager des discussions avec VIVATICKET en vue de trouver un accord transactionnel permettant au LaM d'obtenir l'indemnisation de tout ou partie du préjudice subi du fait des manquements contractuels de VIVATICKET
- En cas d'échec, d'autoriser le Directeur du LaM à engager toute action en justice nécessaire à la défense des intérêts du LaM dans le litige l'opposant à VIVATICKET concernant l'indisponibilité de son service de billetterie en ligne.
- D'autoriser le Directeur du LaM à représenter l'établissement devant toute juridiction compétente, à déposer toute requête, mémoire ou conclusion, à exercer toute voie de recours et à accomplir tous actes nécessaires à la procédure.
- D'autoriser le Directeur du LaM à imputer les dépenses afférentes à cette procédure sur le budget de l'établissement.

Fait à Villeneuve d'Ascq le 13 octobre 2026

Le président du Conseil d'administration
Michel Delepaul

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MD', written over the printed name 'Michel Delepaul'.